PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

PROCES-VERBAL

BUREAU DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION

SEANCE DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023 - 17 H
SALLE DU GUE GORAND
SIEGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - GIVRAND

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Frédéric FOUQUET, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

Excusés : Yann THOMAS, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Dominique MALARY.

Participaient également sans voix délibérative : Laurent BARBEAU *(en remplacement de Yann THOMAS)*, Nathalie PONCET *(en remplacement de Jean SOYER)*, Bernard BESSONNET *(en remplacement de Philippe MOREAU).*

Assistaient également : Elodie LEBOURDAIS, Directrice de Cabinet, François BARRETEAU, Franck MARTINEAU, Gaëtan DAVID, Directeurs Généraux Adjoints, Patricia ARNAUD, Secrétariat Général.

SOMMAIRE

..... 1

Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 6 juillet 2023. 5

ADMINISTRATION GENERALE / SEM 5

1 - Modification de la composition des Groupes de Travail « Sports », « Développement Economique » et « Sécurité » 5

2 - Modification de la composition du Conseil d'Exploitation de la régie communautaire « Collecte des déchets » 5

3 - Désignation d'un nouveau représentant au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal 7

4 - Définition de l'intérêt communautaire 7

5 - Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux 11

6 - Proposition d'aménagement pour le stationnement et l'entretien de la barge de la SEMVIE 14

FINANCES 16

7 - Passage à la nomenclature M57 16

8 - Décisions Modificatives 18

9 - AP/CP : réajustement des crédits de paiement 2023 24

10 - Ajustement et constitution de provisions pour risques et charges 28

11 - Modification des attributions de compensation suite au transfert de l'assainissement « eaux pluviales » 30

12 - Fonds de concours « DSC 2022 » : examen d'une demande 32

13 - Fonds de concours « DSC 2023 » : examen d'une demande 33

AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS 33

14 - Attribution des marchés de travaux d'assainissement rue de la Petite Sauzaie à Brétignolles sur Mer 33

15 - Acquisition de parcelles cadastrées AL 56 sur la commune de Givrand auprès des consorts MICHON 35

RESSOURCES HUMAINES 36

16 - Titres-Restaurants : revalorisation de la valeur faciale, modalités d'attribution et lancement d'une consultation 36

17 - Instauration d'un plan de formation 38

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 39

18 - Parc d'Activités « La Maubretière d'en-Bas 2 » à Saint Révérend : demande d'achat d'un terrain 39

19 - Secteur « La Minée » à Landevieille : projet d'acquisition de terrains en vue d'une extension de la ZAE « La Croisée Mairand » à La Chaize Giraud 41

20 - Commerce « Le Cœur du Village » à Saint Maixent sur Vie : cession du fonds de commerce de l'actuelle locataire 44

TRANSPORTS/MOBILITES 45

21 - Création d'une piste cyclable bidirectionnelle le long de la RD6 et sollicitation d'une subvention du Département de la Vendée 45

22 - Conventionnement avec le Département pour l'entretien des pistes cyclables départementales "Vendée Vélo" par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ou les communes de l'intercommunalité - information 48

DEFENSE CONTRE LA MER / PAPI 50

23 - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la commune de Brétignolles sur Mer pour les travaux de confortement de l'ouvrage du Marais Girard 50

CONSTRUCTION 51

24 - Proposition d'achat pour la réhabilitation du bâtiment Fil'Mer, ZAE du Soleil Levant à Givrand 51

25 - Société de projets dédiée au développement des énergies renouvelables sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie 55

26 - Avenants aux marchés de travaux pour l'agrandissement du siège administratif communautaire 62

COLLECTE 64

27 - Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles : proposition de modification de fréquence 64

ASSAINISSEMENT 67

28 - Harmonisation des tarifs de la redevance assainissement 67

29 - Tarifs de la redevance assainissement pour l'exercice 2024 70

INGENIERIE 73

30 - Approbation du programme des travaux de réhabilitation d'ouvrages d'art du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et autorisation de lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre 73

QUESTIONS DIVERSES 75

Approbation dossier 2 75

Vendée Energie Tour : demande du SyDEV 75
Réunion cartographie 75
Départ de Christelle SEIGNEUR : Directrice Générale des Services à Brétignolles sur Mer 75
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires 75
Transports scolaires 76
Navettes « Tous à la plage » 76
DOSSIER 2 76
AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS 76
1 - SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : approbation des comptes annuels et du rapport de gestion 76
2 - Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande d'entretien ménager des locaux 77
3 - Approbation d'un avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2023 013 « Impression de documents administratifs et de communication - Lot 1 - Documents administratifs et de communication » pour la Communauté d'Agglomération » 78
4 - Création d'une servitude de passage sur la parcelle A 871 sur la commune de Saint Maixent sur Vie en vue de l'aménagement d'une piste cyclable 79
5 - Autorisation d'ester en justice dans le cadre de recours déposés à l'encontre de la modification n° 3 du PLU de Saint Hilaire de Riez 80
6 - Approbation d'un avenant n° 1 au marché n° 2022 002 transferts des eaux usées de Notre Dame de Riez et Le Fenouiller vers la STEP du Soleil Levant - Lot 2 Ouvrages 81
AMENAGEMENT/URBANISME 82
7 - Approbation de l'avenant n° 3 à la convention de maitrise foncière en vue de réaliser des projets d'habitat sur la commune de Givrand avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée 82
8 - Approbation de la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de requalification urbaine sur la commune de Commequiers avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.83
9 - Modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Commequiers - Décision de réaliser ou non une évaluation environnementale suite à l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) 84
10 - Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Commequiers 85
PROCEDURES CONTRACTUELLES 87
11 - Construction d'un hôtel d'entreprises au Vendéopôle de Saint Révérend : demande de subvention LEADER 87
DEFENSE CONTRE LA MER / PAPI 88
12 - Approbation d'un avenant à l'accord-cadre à bons de commande n° 2020-060 de travaux de Défense Contre la Mer - Lot 1 enrochement génie civil 88
HABITAT 89
13 - Approbation d'un avenant au marché n° 2022-021 suivi animation des dispositifs de PTRE 89
COLLECTE 90
14 - REOMI : modification du règlement de facturation 90
ASSAINISSEMENT 91

15 - Définition des tarifs de dépotages à la nouvelle station d'épuration intercommunale (matière de vidange, matière de curage, graisse) 91

INGENIERIE - REGULARISATION 93

16 - Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » pour le projet d'aménagement de la rue de la Petite Sauzaie et de la réfection de la rue de la Traversée à Brétignolles sur Mer 93

17 - Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » pour le projet d'aménagement des carrefours de la Chalonnière, de la Girardière et de la Grégoirière à Brétignolles sur Mer 94

18 - Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » pour le projet de cheminement dans le délaissé RD80 le long du chemin Champ Chabot, Traversée du Parc, rue du 8 Mai RD 38 et place PMR Stade à Brem sur Mer 95

19 - Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » pour le projet d'aménagement de la Place de la Mairie à La Chaize Giraud 96

20 - Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » pour le projet d'aménagement du lotissement communal « Les Forges » (Tranche 1 - 19 parcelles et Tranche 2 - 28 parcelles) à La Chaize Giraud 97

21 - Ingénierie : Mise à disposition du service « Ingénierie » pour le projet de lotissement communal « Les Frichaudières » à Brem sur Mer 98

22 - Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » pour le projet de liaison douce rue du Château (RD754) à Commequiers 98

23- Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » pour le projet d'aménagement de la rue des Marais (RD 82) à Commequiers 99

24 - Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » pour le projet d'aménagement des chemins d'Aveau et de l'Aumonerie à Commequiers 99

25 - Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » pour le projet de réfection de chaussée chemin du Pas de la Claie et carrefour Paradis - Pierre Folle à Commequiers 99

26 - Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » pour le projet d'aménagement de la rue du Pied de Chaume à Brétignolles sur Mer 100

27 - Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » pour le projet d'aménagement de l'allée des Fougères à Notre Dame de Riez 101

28 - Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » pour le projet d'aménagement de la rue des Combes à Notre Dame de Riez 102

29 - Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » pour le projet d'aménagement de la rue René Bazin et de la rue du Point du Jour à Saint Révérend. 103

30 - Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » pour le projet de création d'un cheminement rue du Pay et accès chemin des Renaudières et aménagement de sécurité sur RD94 à Saint Maixent sur Vie 104

31 - Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » pour le projet d'aménagement rue de la Gruette, chemin du Ringeard, rue du Calvaire et impasse de la Simonetière à Givrand 105

32 - Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » pour le projet d'aménagement du chemin Borgne à Landevieille 106

Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 6 juillet 2023.

Le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 6 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE / SEM

1 - Modification de la composition des Groupes de Travail « Sports », « Développement Economique » et « Sécurité »

A la demande des communes de Saint Gilles Croix de Vie et Saint Hilaire de Riez, il est proposé de procéder à la modification de la composition des Groupes de Travail « Sports », « Développement Economique » et « Sécurité », comme suit :

Groupe de Travail	Elu proposé	Mandat électif	Observations
Sports	Jean-Louis RAMBEAU	Conseiller Municipal	Demande pour intégrer le Groupe de Travail / en remplacement de Séverine COSSU
Sports	Nathalie BUCHOU	Adjointe	Demande pour intégrer le Groupe de Travail / en remplacement de Chantal GREAU
Développement Economique	Christine CRESTOIS	Adjointe	Demande pour intégrer le Groupe de Travail / en remplacement de Chantal GREAU
	Sébastien MURZEAU	Conseiller Municipal	Demande pour intégrer le Groupe de Travail / en remplacement de Kathia VIEL
Sécurité	Jean-Yves LEBOURDAIS	Adjoint	Demande pour intégrer le Groupe de Travail / en remplacement de Chantal GREAU

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-40-1,
Vu le règlement intérieur du Conseil Communautaire,
Vu la délibération n° 2020 4 07 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 relative à la constitution des Groupes de Travail, modifiée,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 septembre 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

<u>Article unique</u> : de modifier la composition des Groupes de Travail communautaires, comme présentée au rapport.

2 - Modification de la composition du Conseil d'Exploitation de la régie communautaire « Collecte des déchets »

Par délibération n° 2020 4 08 du 30 juillet 2020, le Conseil Communautaire a désigné les membres du Conseil d'Exploitation « Collecte des déchets » composé de 20 membres, répartis en deux collèges, modifiés par les délibérations n° 2021 9 02 du 30 septembre 2021, n° 2021 10 06 du 2 décembre 2021, n° 2022 03 02, n° 2022 08 08 du 8 décembre 2022 et n° 2023 03 01 comme suit :

Ordures ménagères

11 conseillers communautaires	9 conseillers municipaux
Frédéric FOUQUET	Jean-Louis RAMBEAU
Nicole BOULINEAU	Laurence CHAILLOU
Xavier BERNARD	Alain THUE
Dominique BRET	Guylène GUILBAUD
Maryse AUGUIN	Lydie VRIGNAUD
Thierry BIRON	Didier GENTIL
Chantal GREAU	Henri GUEDON
Jocelyne SERVADEI	Evelyne CHAUVEL
Francine ZIMMERLIN	Patricia ROUVREAU
Christine BERNARD	
Philippe MOREAU	

Suite à la démission de Chantal GREAU de ses fonctions d'Ajointe à Saint Hilaire de Riez, il est proposé de procéder à son remplacement par Kathia VIEL.

Selon l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, *« Il est voté au scrutin secret : (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. (...) Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2221-14,
Vu la délibération n° 2017 7 05 du 7 décembre 2017 portant création de la régie autonome « Collecte des déchets »,
Vu la délibération n° 2020 4 08 du 30 juillet 2020 portant constitution du Conseil d'Exploitation de la régie communautaire « Collecte des déchets »,
Vu les délibérations n° 2022 08 08 du 8 décembre 2022 et n° 2023 03 01 du 13 avril 2023 portant modification de la composition du Conseil d'Exploitation de la régie communautaire « Collecte des déchets »,
Vu les statuts de la régie communautaire « Collecte des déchets »,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 septembre 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,

<u>Article 1</u> : DECIDE d'abroger la délibération n° 2023 03 01 du 13 avril 2023 ;

<u>Article 2</u> : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret pour la désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la régie communautaire « Collecte des déchets » ;

<u>Article 3</u> : DECIDE à l'unanimité de fixer la composition du Conseil d'Exploitation « Collecte des déchets » doté de la seule autonomie financière comme suit :

11 conseillers communautaires	9 conseillers municipaux
Frédéric FOUQUET	Jean-Louis RAMBEAU
Nicole BOULINEAU	Laurence CHAILLOU
Xavier BERNARD	Alain THUE
Dominique BRET	Guylène GUILBAUD
Maryse AUGUIN	Lydie VRIGNAUD
Thierry BIRON	Didier GENTIL
Kathia VIEL	Henri GUEDON
Jocelyne SERVADEI	Evelyne CHAUVEL
Francine ZIMMERLIN	Patricia ROUVREAU
Christine BERNARD	
Philippe MOREAU	

3 - Désignation d'un nouveau représentant au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal

Suite à la démission de Madame Chantal GREAU de ses fonctions d'Adjointe à Saint Hilaire de Riez, le Conseil Communautaire est invité à pourvoir le siège devenu vacant au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal, tel que rappelé dans le tableau ci-après :

Organismes extérieurs	Sièges à pourvoir
Office de Tourisme Intercommunal	1 siège de suppléant

Madame Nathalie BUCHOU se porte candidate.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5711-1,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 septembre 2023,
Vu les statuts des organismes extérieurs dont des sièges sont à pourvoir,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE de pourvoir le siège vacant ainsi qu'il suit :

- ***OTI (siège de suppléant vacant) :***
  Candidat : Madame Nathalie BUCHOU,
  Nombre de votants : 47,
  Suffrages obtenus :

  XXX est déclaré(e) suppléant.

4 - Définition de l'intérêt communautaire

Pour application du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose aux EPCI de définir pour certaines compétences soumises à définition de l'intérêt communautaire, les champs qui relèvent de l'intérêt communautaire de ceux qui n'en relèvent pas et qui ressortent en conséquence des communes, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie a défini l'intérêt communautaire par délibération n° 2021 8 03 du 16 septembre 2021.

La définition par les élus communautaires du Projet de Territoire et de ses déclinaisons thématiques induit de redéfinir l'intérêt communautaire sur certains items, permettant une valorisation de la quotidienneté de proximité et d'accompagnement (Projet Social de Territoire et Projet Sportif de Territoire).

Il est ainsi proposé d'adjoindre à la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire la compétence « accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité y compris en matière de mobilité » et la compétence « étude pour la mise en place d'outils de solidarité alimentaire » afin de permettre au CIAS d'étudier la faisabilité d'un dispositif de type épicerie solidaire, et d'adjoindre à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements sportifs, la compétence « soutien et participation aux actions sportives, portées par des associations comme par des communes membres ayant un rayonnement communautaire et / ou participant au rayonnement communautaire ».

Par ailleurs, l'intérêt communautaire en matière de voirie doit être précisé afin de circonscrire de manière exacte la limite géographique d'intervention de la commune d'une part, et de l'intercommunalité d'autre part. Ces limites, définies auparavant comme étant au panneau d'agglomération doivent être, pour certaines d'entre elles, revues.
Les limites géographiques nouvelles à prendre en compte sont présentées en annexe.

Dans le cadre de cette compétence voirie communautaire, la Communauté d'Agglomération est également compétente en matière d'aménagement cyclable d'intérêt communautaire.

Il convient de préciser en ce qui concerne la compétence « création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement », que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n'assure à ce jour pas la gestion de parcs de stationnement.

Concernant la compétence « équilibre social de l'Habitat » soumise à définition de l'intérêt communautaire, dont le libellé diffère pour les Communautés d'Agglomération du libellé de la compétence des Communautés de Communes, il convient en outre, suite à la vente du parc de logements sociaux communautaires, de retirer de la définition de l'intérêt communautaire l'entretien du parc de logements sociaux et d'adjoindre les « actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire : programme de soutien financier communautaire à la production de nouveaux logements locatifs sociaux ».

Le Bureau est invité à émettre un avis sur le projet de délibération suivant, qui sauf avis défavorable de sa part, sera soumis au prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants, et L.5216-5,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-4 et suivants,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 septembre 2023,
Considérant que certaines des compétences listées à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises à définition de l'intérêt communautaire,
Considérant que lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II de l'article L.5216-5 est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés,
Considérant que la définition de l'intérêt communautaire doit être défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la Communauté d'Agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée,
Après en avoir délibéré à ...,

<u>Article 1</u> : ABROGE la délibération n° 2021 8 03 du 16 septembre 2021 portant définition de l'intérêt communautaire ;

<u>Article 2</u> : DEFINIT l'intérêt communautaire, pour les compétences intercommunales qui y font référence, ainsi qu'il suit :

Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme :

Sont reconnues d'intérêt communautaire la conduite d'études, la participation à des études, les projets d'aménagement et aménagements de l'espace communautaire (études relatives aux mobilités, aux transports, aux infrastructures d'intérêt communautaire).

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

Sont seules d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- ***La construction et l'entretien du commerce multiple rural de Saint Maixent sur Vie,***
- ***La construction et l'entretien de la boulangerie du Moulin des Gourmands à Saint Révérend,***
- ***La construction et l'entretien de la crêperie du Moulin des Gourmands à Saint Révérend,***
- ***La construction et l'entretien de la Maison du Terroir à Brem sur Mer.***

En matière d'équilibre social de l'Habitat : Politique du logement d'intérêt communautaire, actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire : action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées : amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire :

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- ~~*L'entretien du parc de logements sociaux communautaires,*~~
- ***La conduite des procédures contractuelles d'amélioration de l'habitat (OPAH, Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique, ...),***
- ***L'élaboration et la mise en œuvre d'une politique communautaire de revitalisation des centres-bourgs,***
- ***L'élaboration et la mise en œuvre d'une politique communautaire d'aide à l'habitat : aide à l'accession à la propriété, aide à l'amélioration de l'habitat (adaptation du logement au handicap et à la perte d'autonomie, aide à l'amélioration énergétique de l'habitat, ...), aide au développement de l'habitat intergénérationnel, ...***
- *Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire : programme de soutien financier communautaire à la production de nouveaux logements locatifs sociaux.*

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire : création ou aménagement de parcs de stationnement d'intérêt communautaire :

Sont reconnues d'intérêt communautaire les voies suivantes, conformément aux plans annexés :

1. ***la rue de la Bégaudière,***
2. ***la liaison Saint Gilles Croix de Vie - Le Fenouiller (chemin du Grand Fief),***
3. ***la liaison Saint Gilles Croix de Vie - Givrand (route de L'Aiguillon),***
4. ***la liaison Saint Hilaire de Riez - Notre Dame de Riez (route de la Marzelle),***
5. ***la liaison Saint Hilaire de Riez – Notre Dame de Riez (Chemin des Aubrais)***
6. ***la liaison Saint Hilaire de Riez - Le Fenouiller (chemin des Vallées),***
7. ***la liaison Commequiers - Saint Maixent sur Vie (rues de la Brigassière et du Val de Vie),***
8. ***la liaison Commequiers - Challans (secteur de Garanger),***
9. ***la liaison Notre Dame de Riez - Commequiers (route des Garateries),***
10. ***la liaison Le Fenouiller - Saint Révérend (secteur des Bazinières),***
11. ***la liaison Saint Révérend - L'Aiguillon sur Vie (secteur de la Guédonnière),***
12. ***la liaison Sion - Les Demoiselles à Saint Hilaire de Riez (avenue des Becs),***
13. ***la liaison Landevieille - RD 40 (rue de l'Océan),***
14. ***la liaison Le Fenouiller - Notre Dame de Riez (chemin du Doyenné),***
15. ***la liaison Commequiers - Saint Maixent sur Vie (route de Commequiers),***
16. ***la liaison Saint Gilles Croix de Vie - Givrand (route de Saint Gilles),***
17. ***le chemin des Landes à Givrand,***
18. ***la liaison L'Aiguillon sur Vie - Saint Révérend (Rue du Moulin Neuf).***

Aucun parc de stationnement existant ou à créer n'est défini comme étant d'intérêt communautaire.

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

Sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- ***Le multiplexe aquatique du Gatineau,***
- ***Le dojo de Commequiers,***
- ***Le stand de tir de Saint Hilaire de Riez,***
- ***La salle de gymnastique du Fenouiller,***
- ***Le Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,***
- ***L'école de musique FA SI LA de L'Aiguillon sur Vie,***
- ***La salle de spectacles La Balise,***
- ***Les équipements sportifs annexes au lycée de Saint Gilles Croix de Vie.***

Sont également reconnus comme d'intérêt communautaire le soutien et la participation aux actions sportives, portées par des associations comme par des communes membres, ayant un rayonnement communautaire ou participant au rayonnement communautaire.

Actions sociales d'intérêt communautaire :

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- ***Enfance :***
  - ***coordination de la politique contractuelle à l'enfance et à la parentalité avec la CAF et la MSA,***
  - ***gestion et coordination du Multi Accueil Multi Sites de Saint Hilaire de Riez, de Brétignolles sur Mer et de Coëx,***
  - ***gestion des Relais Assistants Maternels,***
  - ***gestion du Lieu d'Accueil Enfant Parent,***
  - ***gestion de la compétence extra-scolaire et coordination des accueils de loisirs pour les périodes des mercredis et vacances scolaires,***
  - ***gestion d'actions éducatives.***

- ***Seniors :***
  - ***l'accompagnement du vieillissement de la population et la prévention de la perte d'autonomie,***
  - ***la construction et l'entretien du Centre d'Hébergement Temporaire de Saint Gilles Croix de Vie,***
  - ***la construction et l'entretien de l'EHPAD de La Chaize Giraud,***
  - ***la construction, l'entretien et la gestion de la Résidence Autonomie « Les Primevères « de Saint Maixent sur Vie,***
  - ***la coordination avec les établissements publics pour personnes âgées du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour garantir le parcours des ainés et la pérennité des établissements.***

- ***Santé et Handicap :***
  - ***politique de lutte contre la désertification médicale,***
  - ***soutien aux actions de santé publique,***
  - ***analyse, évaluation et propositions d'évolutions du territoire dans le champ du handicap.***

- ***Logement social :***
  - ***animation de la CIL,***
  - ***coordination des structures œuvrant en matière de logement social,***
  - ***participation au fonds solidarité logement.***

- ***Solidarités :***
  - ***lutte contre la précarité,***
  - *accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité, y compris en matière de mobilité,*
  - *coordination des dispositifs d'aide alimentaire : ~~pilotage~~ coordination de la Banque Alimentaire et étude pour la mise en place d'outils de solidarité alimentaire,*

- ***participation aux dispositifs départementaux à visée solidaire (fonds d'aide aux jeunes, fonds solidarité logement, etc.)***
- ***Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi,***
- ***coordination des structures œuvrant en matière d'insertion et d'emploi.***

<u>Protection et mise en valeur de l'environnement</u> :

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- ***Les actions tendant à la protection du littoral et des milieux dunaires, définies ci-après :***
  - ***La sauvegarde des espaces naturels dunaires ou littoraux ;***
  - ***La gestion des espaces naturels du conservatoire de l'espace littoral ;***
  - ***Le contrôle de la qualité des eaux de baignade (élaboration des profils et des zones de pêches à pied).***
- ***L'animation, la coordination et le suivi des contrats Natura 2000 « Dunes de la Sauzaie et Marais du Jaunay » et « Bassin versant de la Baie de Bourgneuf » ;***
- ***L'élaboration et la mise en œuvre des SAGE et des CRE ;***
- ***La maîtrise d'ouvrage du barrage du Gué Gorand ainsi que l'alimentation en eau brute du parcours de golf et de l'association syndicale d'irrigation agricole ;***
- ***La lutte contre les nuisibles (rongeurs aquatiques, frelons asiatiques, chenilles processionnaires) ;***
- ***La mise en place et l'exploitation de dispositifs et ouvrages destinés à l'amélioration qualitative ou quantitative de la ressource en eau, hors assainissement et alimentation en eau potable ;***
- ***La mise en place de dispositifs d'écopâturage.***

<u>Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme</u> :

Sont reconnus d'intérêt communautaire l'étude et l'aménagement stratégique lié au développement du territoire communautaire.

<u>Article 3</u> : DECIDE de transférer de plein droit l'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie au rapport au CIAS ;

<u>Article 4</u> : DIT que cette définition de l'intérêt communautaire prend effet le jour où la présente délibération devient exécutoire ;

<u>Article 5</u> : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Madame Kathia VIEL fait part que la voirie n° 14 « liaison Le Fenouiller - Notre Dame de Riez (chemin du Doyenné) » est une voirie de Saint Hilaire de Riez et qu'il conviendrait d'apporter la correction dans l'annexe jointe.

5 - Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Un décret et un arrêté ministériel du 6 décembre 2022 codifiés à l'article R.1111-1-A du Code Général des Collectivités Territoriales précisent les modalités de désignation obligatoire, pour chaque collectivité locale, d'un référent déontologue pour les élus, dans les termes suivants :

« Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

- *1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;*
- *2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement ».*

Il appartient donc au Conseil Communautaire de nommer le référent déontologue de ses élus par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026.

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée propose aux collectivités de Vendée une liste de référents déontologues, dont la saisine s'effectue par son intermédiaire, étant précisé que si la collectivité émet une préférence pour l'un ou l'autre des référents, cette requête sera prise en considération.

Le référent désigné pourra également, en cas de besoin, solliciter ses colistiers pour avis ou conseils simples, et/ou demander la collégialité pour le traitement de l'affaire, en les invitant à siéger en commission.

Au regard du fonctionnement du dispositif proposé par l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée exposé ci-avant et des garanties d'indépendance et impartialité des personnes référentes désignées et de leur expérience et de leurs compétences, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée comme référent déontologue.

Le référent déontologue figurant sur la liste de l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée peut être saisi directement, par tout élu local de la collectivité, par voie écrite ou par téléphone, précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.
Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité.
Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la Fonction Publique Territoriale.

Afin que les élus communautaires, par ailleurs également élus municipaux, puissent faire appel au même référent déontologue, que ce soit à leur titre d'élu communal ou d'élu intercommunal, les communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pourront adopter une délibération concordante à celle prise par la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-1-1, L. 5721-2 et R. 1111-1- A et suivants,
Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Vu la liste de référents déontologues composée de personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences proposée par l'AMPCV et mise à jour régulièrement,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 septembre 2023,
Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : DÉSIGNE en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV suivants :

- *Monsieur Jean-François MOLLA, Président Honoraire du corps des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel, ancien Vice-Président du Tribunal Administratif de Nantes ;*
- *Monsieur Bertrand FAURE, Professeur de droit public à la faculté et responsable du Master "Collectivités Territoriales » ;*
- *Monsieur Bruno LORFEUVRE, Administrateur des Finances Publiques adjoint ;*
- *Monsieur Bernard MADELAINE, Président Honoraire du corps des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel, ancien Président du Tribunal Administratif de Nantes (Uniquement en formation collégiale).*

Article 2 : DÉCIDE que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat des élus communautaires 2020-2026 ;

Article 3 : FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme telles :

- *La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter,*
- *L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité,*
- *Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement,*
- *La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition ;*

Article 4 : DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné ;

Article 5 : FIXE le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue, comme suit :

- *Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une personne, le montant de l'indemnité est fixé à 80 euros par dossier.*
- *Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant de l'indemnité versée par personne désignée est fixé comme suit :*
- *1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;*
- *2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.*

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables ;

***Article 6** : DÉCIDE que les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la Fonction Publique Territoriale ;*

***Article 7** : DIT que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés ;*

***Article 8** : PRECISE que les communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ont la faculté d'adopter une délibération concordante à la présente délibération prise par la Communauté d'Agglomération afin que leurs élus communautaires puissent faire appel au même référent déontologue, dans le cadre de leurs fonctions d'élu municipal, comme dans leurs fonctions d'élu communautaire.*

6 - Proposition d'aménagement pour le stationnement et l'entretien de la barge de la SEMVIE

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est délégataire du Conseil Départemental pour la gestion du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie et sous-délègue la gestion du port de plaisance à la SEMVIE. La SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie détenue majoritairement par la Communauté d'Agglomération est sous délégataire de la CCI Vendée pour la gestion du port de pêche.

Dans le cadre de leurs contrats de délégation de service public respectifs, il est imposé aux SEM de réaliser ou faire réaliser l'entretien des ports en maintenant des cotes minimales de profondeur, permettant d'assurer l'exploitation permanente des ports, que ce soit de la plaisance ou de la pêche.

La SEMVIE, délégataire historique du port de plaisance a privilégié il y a de nombreuses années l'achat et l'exploitation d'une barge pour réaliser cet entretien annuel. Ce choix a permis de maintenir des prix d'exploitation relativement faibles qui profitent également à la SEM des Ports pour la partie pêche. Un terrain vacant de la ZAE La Bégaudière avait été mis gracieusement à disposition par la Commune de Saint Gilles Croix de Vie, puis par la Communauté d'Agglomération en 2018 lors du transfert des zones d'activités économiques imposé par la loi NOTRe.

Le terrain encore aujourd'hui occupé par la SEMVIE ne remplit plus les conditions de sécurité et de salubrité actuelles nécessaires à de tels équipements. De plus, des aménagements spécifiques pourraient voir le jour sur ces secteurs qui se dynamisent aujourd'hui avec une proposition d'achat du terrain pour l'installation de bornes électriques ultra rapides.

Il a donc été recherché une solution de remplacement et un terrain répondant à ces critères a été proposé dans la ZAE du Soleil Levant. Ce terrain appartenant à la Communauté d'Agglomération se situe entre le Centre Technique Intercommunal et la nouvelle station d'épuration. D'une surface de 2 621 m² pour anciennement 1 315 m² dans la ZI de la Bégaudière, il permettra de répondre aux attentes des techniciens et aux critères de sécurité.

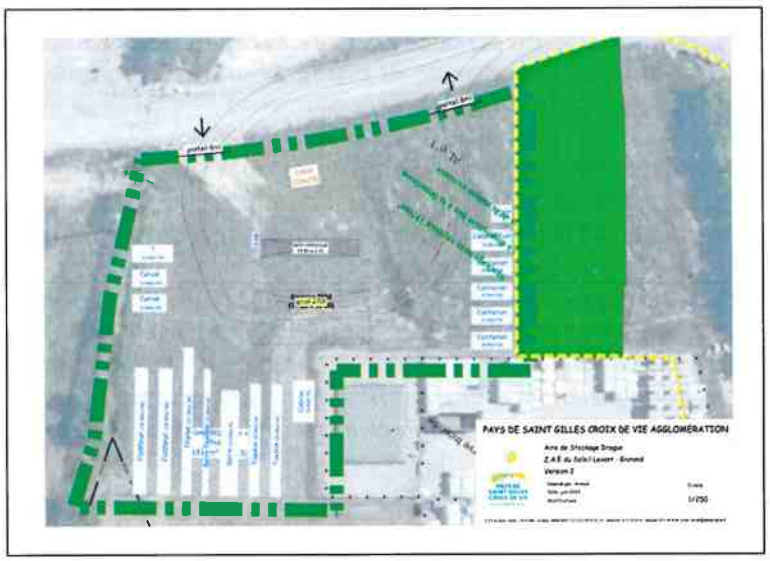

t

Il convient malgré tout d'y effectuer quelques aménagements. Les services « Ingénierie » et « Voirie » de la Communauté d'Agglomération ont travaillé sur un projet d'aménagement minimaliste afin de réduire les coûts. Ils ont donc travaillé en collaboration avec l'équipe de la SEMVIE et proposent un aménagement à hauteur de 300 000 € TTC qui prévoit les éléments suivants :

- Terrassement sur l'ensemble de la surface pour supporter les charges lourdes (grue de 270 tonnes et convoi de 11 semi remoques lors des montages et démontages)
- Connexion fluides (EU, AEP, EDF, Télécom)
- Clôture complète du site et mise en place de deux portails (non électriques) de 8 m.

Il est à préciser que les services rechercheront des pistes d'économie pour optimiser le coût des aménagements.

Ce montant d'investissement viendrait se substituer aux montants prévus au budget annexe « Port » pour la réalisation de la station carburant et la liaison des pontons 7 et 8 qui ne se feront pas avant l'attribution de la nouvelle délégation de service publique en 2025 (budgétisé à 500 000 € HT au budget 2023.).

En outre cette mise à disposition foncière générera un amortissement qui sera pris en compte par le nouveau contrat de DSP sur la durée dudit contrat.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de valider le principe de la mise à disposition sous convention d'un terrain sise ZAE du Soleil Levant, d'une surface de 2 621 m², à destination du « stationnement et entretien de la barge de la SEMVIE ».
- de valider le principe de conclure une convention avec la SEMVIE pour cette mise à disposition,
- de valider le montant prévisionnel de réalisation relatif à ce projet.
- d'approuver le lancement d'une consultation pour la mise en œuvre des travaux d'aménagement nécessaires.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,
Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu les crédits inscrits au Budget Annexe Ports 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

<u>Article 1</u> : APPROUVE le principe de mise à disposition d'un terrain, sise ZAE du Soleil Levant, d'une surface de 2 621 m², à destination du « stationnement et entretien de la barge de la SEMVIE » moyennant un tarif de location annuel de 10 000 € ;

<u>Article 2</u> : AUTORISE les travaux d'aménagement pour un montant prévisionnel de 300 000 € TTC ;

<u>Article 3</u> : AUTORISE Monsieur le Président à lancer une consultation en vue de la réalisation des aménagements nécessaires ;

<u>Article 4</u> : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à attribuer et à signer le marché avec le candidat le mieux disant ;

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente décision.

FINANCES

7 - Passage à la nomenclature M57

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend, en outre, à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. **Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.** Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche Conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et les budgets annexes « Zone d'Activités Economiques », « Ensemble Immobilier Bégaudière » et « Pépinières d'Entreprises », à compter du 1er janvier 2024.

Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations, tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20,
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24,
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan, la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération n ° 2018-6-12 du 28 juin 2018 selon les durées précisées en annexe.

Enfin, **la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis**. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Communauté d'Agglomération.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, **il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis** et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle **pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur**, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € HT **et qui font l'objet d'un suivi globalisé** (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). **Il est proposé que ces biens de faible valeur soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.**

Concernant les subventions d'équipement versées, la date de début d'amortissement de cet actif spécifique correspond à la mise en service de l'immobilisation financée chez le bénéficiaire, qu'elle ait été acquise ou construite. Chaque subvention d'équipement versée fait l'objet d'un plan d'amortissement spécifique.

Par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation par l'entité bénéficiaire, **il est proposé que l'entité versante amortisse la totalité des subventions d'équipement versées** (en tenant compte de la nature du bien financé) **à un même tiers en N, à compter du 1er janvier N+1.**

Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle **autorise le Conseil Communautaire à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre**, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 %** du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). **Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.**

A titre d'information, les dépenses réelles du Budget Primitif 2023 s'élève à 34 520 781 € en section de fonctionnement et à 18 587 365,29 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2023 sur 2 589 058,58 € en fonctionnement et sur 1 394 052,40 € en investissement.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'Action et des Comptes Publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
Vu l'avis favorable du comptable public,
Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget Principal et les budgets annexes « Zone d'Activités Economiques », « Ensemble Immobilier Bégaudière » et « Pépinières d'Entreprises » du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, à compter du 1er janvier 2024 ;

Article 2 : de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024 ;

Article 3 : d'approuver la mise à jour de la délibération n ° 2018-6-12 du 28 juin 2018 selon les durées précisées en annexe ;

Article 4 : de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis ;

Article 5 : d'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 €, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Article 7 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

8 - Décisions Modificatives

Les membres du Bureau Communautaire sont informés qu'afin d'exécuter les décisions prises depuis le vote du budget, il est nécessaire d'adopter une décision modificative n° 1 pour le Budget Principal et pour les budgets annexes Assainissement Régie et REOMI.

Celles-ci sont présentées dans le tableau ci-après :

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre/Article	Fonction	Montant Budget 2023	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
011 - Charges à caractère général		**2 784 174,00 €**	**373 030,00 €**	**3 157 204,00 €**	
60632 - petit matériel	314	5 000,00 €	12 400,00 €	17 400,00 €	transfert de crédits du chap 21, aménagement de perches, achat câbles, armoire électrique et divers matériel son - La Balise
611 - sous-traitance	252	865 000,00 €	52 000,00 €	917 000,00 €	Marché de transport scolaire, Ajustement des crédits au titre de la facturation du 1er trimestre de l'année scolaire 2023/2024
611 - sous-traitance	815	70 000,00 €	70 000,00 €	140 000,00 €	Transfert du transport à la demande au CIAS reporté du 1er juillet 2023 à avril 2024
6125 - crédit bail immobilier	111	370 000,00 €	65 000,00 €	435 000,00 €	Crédit bail de la gendarmerie. Hausse des taux d'intérêts (3,7% contre 1,7% fin 2022)
6184 - versement à des organismes de formation	020	74 090,00 €	12 400,00 €	86 490,00 €	complément pour formation managers
6188 - fournitures de petit équipement	314	25 084,00 €	7 530,00 €	32 614,00 €	transfert de crédits du chap 21, Thermolaquage échelles et aménagement de perches - La Balise
6226 - honoraires	020	40 000,00 €	13 600,00 €	53 600,00 €	honoraires. C3C ACTIONS LOCALES pacte fiscal et financier
6228 - divers rémunérations d'intermédiaires et honoraires	70	320 000,00 €	7 100,00 €	327 100,00 €	réalisation d'une étude par les Etablières sur les besoins de logements sur le territoire (bureau du 7/7/2023)
62878 - remboursement autres redevables	252	1 015 000,00 €	133 000,00 €	1 148 000,00 €	Ajustement des remboursements à la REGION du coût des transports scolaires (année scolaire 2022/2023), sur la base du coût réellement supporté
012 - charges de personnel		**148 200,00 €**	**115 000,00 €**	**263 200,00 €**	
64131 - rémunération du personnel non titulaire	020	148 200,00 €	115 000,00 €	263 200,00 €	Prise en compte de la revalorisation du point d'indice au 1er juillet +1,5% et de l'augmentation des grilles de rémunérations des agents de catégories C et B en début de carrière
65 - Dotations et participations		**80 830,00 €**	**46 800,00 €**	**127 630,00 €**	
6512 -Droits d'utilisation informatique en nuage	020	41 080,00 €	12 000,00 €	53 080,00 €	antispam en cloud
6574 - Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	90	39 750,00 €	34 800,00 €	74 550,00 €	Participation à ORYON-CRI (délibération du 20/7/23)
66 - Charges financières		**15 000,00 €**	**7 800,00 €**	**22 800,00 €**	
66112 - Intérêts - Rattachement des intérêts courus non échus		15 000,00 €	7 800,00 €	22 800,00 €	progression des taux d'intérêts nécessitent l'inscription de crédits supplémentaires
68 - Dotations aux amortissements et provisions		**- €**	**23 400,00 €**	**23 400,00 €**	
6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant		- €	23 400,00 €	23 400,00 €	Ajustement de la provision Compte Epargne Temps
014 - Atténuation de produits		**3 965 000,00 €**	**32 500,00 €**	**3 997 500,00 €**	
739211 - Attibution de Compensation	020	3 515 000,00 €	60 400,00 €	3 575 400,00 €	Actualisation des eaux pluviales suite à la CLECT du 20 06 2023.
739212 - Dotation de Solidarité Communautaire	020	450 000,00 €	-27 900,00 €	422 100,00 €	Actualisation de la DSC pour 2023 (Délibération du 20/07/2023)
023 - Virement à la section d'investissement		**3 540 174,64 €**	**-606 900,00 €**	**2 933 274,64 €**	
023 - Virement à la section d'investissement	01	3 540 174,64 €	-606 900,00 €	2 933 274,64 €	diminution de l'autofinancement afin de prendre en charge les nouvelles dépenses
TOTAL			**-8 370,00 €**		

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre/Article	Fonction	Montant Budget 2023	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
73 - Impôts et taxes		**12 088 255,00 €**	**-12 598,00 €**	**12 007 685,00 €**	
7382 - fraction de TVA	020	12 088 255,00 €	-80 570,00 €	12 007 685,00 €	Actualisation du montant définitif de 2022 (8 681 784€ au lieu de 8 762 354 € attribué)
7318 - Autres impôts locaux ou assimilés	020	- €	67 972,00 €	67 972,00 €	rôles supoplémentaires encaissés
74 - dotations et participations		**2 637 670,00 €**	**-26 672,00 €**	**2 610 998,00 €**	
74124 - Dotation d'intercommunalité	020	1 686 340,00 €	-31 437,00 €	1 654 903,00 €	Ajustement du montant de la Dotation d'intercommunalité suite notification
74125 - Dotation de compensation des groupements de communes	020	951 330,00 €	4 765,00 €	956 095,00 €	
77 - produits exceptionnels		**- €**	**30 900,00 €**	**30 900,00 €**	
773 - annulation de mandats sur exercices antérieurs	90	- €	10 500,00 €	10 500,00 €	régularisation cession atelier relais à Commequiers. Remboursement office notarial
7788 - produits exceptionnels divers	111	- €	13 800,00 €	13 800,00 €	solde remboursement AUXIFIP litige de la gendarmerie
	411	- €	3 200,00 €	3 200,00 €	remboursement avoir consommation eau lycée
	414	- €	3 400,00 €	3 400,00 €	remboursement sinistre golf
TOTAL			**-8 370,00 €**		

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre/Article	**Fonction**	**Montant Budget 2023**	**Montant DM**	**BUDGET TOTAL**	**Commentaires**
Chap 20 - Immobilisations incorporelles		**121 600,00 €**	**18 150,00 €**	**139 750,00 €**	
2051 - logiciel	020	121 600,00 €	18 150,00 €	139 750,00 €	logiciel d'aide à la décision RH et Finances
Chap 21 - Immobilisations corporelles		**443 812,00 €**	**-211 452,00 €**	**232 360,00 €**	
2111 - terrains nus	020	- €	150 000,00 €	150 000,00 €	achat de parcelles à Givrand (B990 à B994 et AL5). Réserve foncière bureau du 28/03/2023
2135 - inst. gles agencts, aménagt des constructions	411	- €	27 100,00 €	27 100,00 €	remplacement des lampes de la salle de gym du Fenouiller par les LED
2135 - inst. gles agencts, aménagt des constructions	414	- €	8 900,00 €	8 900,00 €	reprise des chéneaux au stand de tir
21534 - réseaux d'électrification	020	227 452,00 €	-227 452,00 €	0,00 €	Transfert des crédits à l'opération 111 - Bornes de recharges véhicules électriques
2151 - réseaux de voirie	90	216 360,00 €	-170 000,00 €	46 360,00 €	travaux ZAE de Givrand reportés en 2024
Chap 23 - Immobilisations corporelles en cours		**4 513,00 €**	**1 300,00 €**	**5 813,00 €**	
2313 - immobilisations corporelles en cours - constructions	94	4 513,00 €	1 300,00 €	5 813,00 €	Actualisation des crédits afin de prendre en charge les révisions et avenants au titre des travaux au restaurant du moulin des gourmands
OPE 102 - Nouvelle Gendarmerie		**66 000,00 €**	**-66 000,00 €**	**0,00 €**	
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	111	66 000,00 €	-66 000,00 €	0,00 €	parking à la gendarmerie reporté
OPE 111 - Extension siège administratif		**1 201 000,73 €**	**796 700,00 €**	**1 997 700,73 €**	
21534 - réseaux d'électrification	020	- €	236 700,00 €	236 700,00 €	Bornes de recharges véhicules électriques (au BP inscrit au chapitre 21)
2313 - immobilisation en cours - construction	020	1 201 000,73 €	560 000,00 €	1 761 000,73 €	Ajustement des crédits de paiement sur l'exercice 2023
OPE 206 - Pistes cyclables		**800 000,00 €**	**800 000,00 €**	**1 600 000,00 €**	
21751 - Réseaux de voirie mis à disposition	822	800 000,00 €	800 000,00 €	1 600 000,00 €	Ajustement des crédits de paiement. Pour solde définitif de l'arriéré
ope 303 - salle de spectacles et multiplexe aquatique		**88 474,00 €**	**-35 890,00 €**	**52 584,00 €**	
2135 - inst. gles agencts, aménagt des constructions	314	27 600,00 €	-22 000,00 €	5 600,00 €	modification garde-corps et création double porte depuis la salle Clément GAUVRIT reporté en 2024
2184 - mobilier	314	19 370,00 €	-1 490,00 €	17 880,00 €	transfert en fonctionnement (thermolaquage échelles)
2188 - autres biens mobiliers	314	41 504,00 €	-12 400,00 €	29 104,00 €	transfert en fonctionnement (aménagement de perches, achat câbles, armoire électrique et divers matériel son)
OPE 703 - CORDON DUNAIRE ET PROTECTION DES INONDATIONS		**356 534,00 €**	**76 600,00 €**	**433 134,00 €**	
2031 - Etudes	833	356 534,00 €	76 600,00 €	433 134,00 €	Modélisation supplémentaire de l'impact de la réhausse du quai Marie Beaucaire + 9 600 € et maîtrise d'œuvre Le Perré à Saint Gilles Croix de Vie + 67 000 € (crédits au BP inscrit à l'opération 721)
OPE 713- Digues ISC		**58 320,00 €**	**10 500,00 €**	**68 820,00 €**	
2031 - Etudes	833	58 320,00 €	10 500,00 €	68 820,00 €	Révisions sur le marché de maîtrise d'œuvre confortement du secteur de La Pège
OPE 721 - Le Perré à Saint Gilles Croix de Vie		**63 800,00 €**	**-63 800,00 €**	**0,00 €**	
2031 - Etudes	833	63 800,00 €	-63 800,00 €	0,00 €	transfert des crédits à l'opération 703
OPE 811 - POLE SOCIAL		**20 400,00 €**	**9 000,00 €**	**29 400,00 €**	
2135 - inst. gles agencts, aménagt des constructions	523	20 400,00 €	9 000,00 €	29 400,00 €	Modifications intérieurs bâtiment des restos du cœur
OPE 951 - MICRO FOLIES		**100 000,00 €**	**-100 000,00 €**	**0,00 €**	
2317 - Immobilisations en cours - immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	33	100 000,00 €	-100 000,00 €	0,00 €	Projet à redéfinir en 2024
4542 - Travaux effectués d'office pour le compte de tiers		**- €**	**1 100,00 €**	**1 100,00 €**	
45421 - Travaux d'office pour compte de tiers - Cordon Dunaire	833	- €	1 100,00 €	1 100,00 €	régularisation d'écritures de 2022
TOTAL			**1 236 208,00 €**		

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre/Article	**Fonction**	**Montant Budget 2023**	**Montant DM**	**BUDGET TOTAL**	**Commentaires**
021 - Virement de la section de fonctionnement		**3 540 174,64 €**	**-606 900,00 €**	**2 933 274,64 €**	
021 - virement de la section de fonctionnement	01	3 540 174,64 €	-606 900,00 €	2 933 274,64 €	diminution de l'autofinancement
10 - Dotations, fonds et réserves		**803 752,00 €**	**239 941,00 €**	**1 043 693,00 €**	
10222 - FCTVA	020	427 427,00 €	102 804,00 €	530 231,00 €	FCTVA sur nouvelles inscriptions
10222- FCTVA	411	59 679,00 €	4 445,00 €	64 124,00 €	
10222- FCTVA	414	328,00 €	1 460,00 €		
10222 - FCTVA	822	316 318,00 €	131 232,00 €	447 550,00 €	
16 - emprunts et dettes assimilées		**5 628 907,28 €**	**1 603 167,00 €**	**7 232 074,28 €**	
1641 - emprunts en euros	01	5 628 907,28 €	1 603 167,00 €	7 232 074,28 €	Prise en charge des nouveaux crédits par l'ajustement du montant du prêt
TOTAL			**1 236 208,00 €**		

BUDGET ANNEXE REOMI

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre/Article	**Montant Budget 2023**	**Montant DM**	**BUDGET TOTAL**	**Commentaires**
011 - Charges à caractère général	**658 400,00 €**	**43 500,00 €**	**701 900,00 €**	
6135 - location mobilière	36 800,00 €	12 000,00 €	48 800,00 €	location de camion de collecte
61551 - entretien matériel roulant	621 600,00 €	31 500,00 €	653 100,00 €	ajustement des crédits
012 - charges de personnel	**1 856 100,00 €**	**100 000,00 €**	**1 956 100,00 €**	
6411 -salaires, appointements, commissions de base	1 856 100,00 €	100 000,00 €	1 956 100,00 €	Prise en compte de la revalorisation du point d'indice au 1er juillet +1,5%, de l'augmentation des grilles de rémunérations des agents de catégories C et B en début de carrière et du recours à des remplacements
68 - Dotations aux amortissements et provisions	**39 600,00 €**	**-34 400,00 €**	**5 200,00 €**	
6815 - dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	39 600,00 €	-34 400,00 €	5 200,00 €	ajustement des crédits pour la prise en charge de la provision au titre du CET des agents
023 - Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	**1 075 447,95 €**	**74 300,00 €**	**1 149 747,95 €**	
023 - Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	1 075 447,95 €	74 300,00 €	1 149 747,95 €	virement à la section d'investissement des crédits supplémentaires dégagés par la DM
042 - Opération d'ordre de section à section	**39 600,00 €**	**8 000,00 €**	**47 600,00 €**	
6811 - dotations aux amortissements des immobilisations	39 600,00 €	8 000,00 €	47 600,00 €	ajustement des crédits pour la prise en charge des amortissements des immobilisations
TOTAL		**191 400,00 €**		

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre/Article	**Montant Budget 2022**	**Montant DM**	**BUDGET TOTAL**	**Commentaires**
013 - atténuations de charges	**14 000,00 €**	**36 850,00 €**	**50 850,00 €**	
6419 - remboursement sur rémunération du personnel	14 000,00 €	33 100,00 €	47 100,00 €	remboursements des arrêts maladie ajusté aux encaissements perçus
6459 - remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	- €	3 750,00 €	3 750,00 €	remboursement heures syndicales par CDG
042 - Opération d'ordre de section à section	**13 860,00 €**	**550,00 €**	**14 410,00 €**	
777 - quote part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	13 860,00 €	550,00 €	14 410,00 €	ajustement des crédits pour la prise en charge des amortissements des subventions d'équipement
70 - Ventes de produits fabriqués, prestatons de services, marchandises	**9 500 000,00 €**	**62 500,00 €**	**9 562 500,00 €**	
706 - prestations de services	9 500 000,00 €	62 500,00 €	9 562 500,00 €	ajustement des crédits de la Redevance
75 - Autres produits de gestion courante	**- €**	**30 000,00 €**	**30 000,00 €**	
757 - Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	- €	30 000,00 €	30 000,00 €	Redevance d'occupation du domaine public versé par TRIPAPYRUS dans le cadre de la DSP de la
77 - produits exceptionnels	**- €**	**61 500,00 €**	**61 500,00 €**	
7717 - dégrèvements d'impôts autres qu'imôts sur les bénéfices	- €	52 250,00 €	52 250,00 €	Remboursement TICPE de 2019 à 2020
773- mandats annulés sur exercice antérieur	- €	7 050,00 €	7 050,00 €	Remboursement par TRIVALIS trop cotisé 2022
778- autres produits exceptionnels	- €	2 200,00 €	2 200,00 €	remboursement sinistres et rachat plastique
TOTAL		**191 400,00 €**		

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre/Article	**1 856 100,00 €**	**Montant DM**	**BUDGET TOTAL**	**Commentaires**
Chap 040 - opérations d'ordre de section à section	**3 703,00 €**	**550,00 €**	**4 253,00 €**	
13912 - Subvention d'équipement inscrite au compte de résultat - REGION	3 703,00 €	550,00 €	4 253,00 €	Ajustement des crédits relatifs à l'amortissement des subventions d'équipement
Chap 20 - Immobilisations incorporelles	**1 100,00 €**	**2 500,00 €**	**3 600,00 €**	
2051 - logiciel	1 100,00 €	2 500,00 €	3 600,00 €	licences pour centre d'appel
Chap 21 - Immobilisations corporelles	**3 684 284,32 €**	**94 800,00 €**	**3 779 084,32 €**	
2182 - matériel de transport	3 684 284,32 €	94 800,00 €	3 779 084,32 €	Avenant sur l'achat des bennes à hydrogène
TOTAL		**97 850,00 €**		

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre/Article	**1 856 100,00 €**	**Montant DM**	**BUDGET TOTAL**	**Commentaires**
021 - Virement de la section de fonctionnement	**1 075 447,95 €**	**74 300,00 €**	**1 149 747,95 €**	
021 - virement de la section de fonctionnement	1 075 447,95 €	74 300,00 €	1 149 747,95 €	Augmentation de l'autofinancement
Chap 040 - opérations d'ordre de section à section	**299 034,00 €**	**8 000,00 €**	**307 034,00 €**	
28182 - amortissement du matériel de transport	299 034,00 €	8 000,00 €	307 034,00 €	Ajustement des crédits relatifs à l'amortissement des immobilisations
10 - Dotations, fonds et réserves	**1 028 017,80 €**	**15 550,00 €**	**1 043 567,80 €**	
10222 - FCTVA	1 028 017,80 €	15 550,00 €	1 043 567,80 €	FCTVA sur nouvelles inscriptions
TOTAL		**97 850,00 €**		

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre/Article	Montant Budget 2022	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
011 - Charges à caractère général	**2 787 900,00 €**	**380 000,00 €**	**3 167 900,00 €**	
611 - contrats de prestations de services	2 787 900,00 €	380 000,00 €	3 167 900,00 €	Rémunération du gérant des 3ème et 4ème trimestres 2022 non budgétisés du lot n°2 et payée en 2023
012 - charges de personnel	**529 400,00 €**	**10 000,00 €**	**539 400,00 €**	
6411 -salaires, appointements, commissions de base	529 400,00 €	10 000,00 €	539 400,00 €	Prise en compte de la revalorisation du point d'indice au 1er juillet +1,5% et de l'augmentation des grilles de rémunérations des agents de catégories C et B en début de carrière
			0,00 €	
66 - Charges financières	**15 000,00 €**	**39 900,00 €**	**54 900,00 €**	
66112 - Intérêts - Rattachement des intérêts courus non échus	15 000,00 €	13 200,00 €	28 200,00 €	progression des taux d'intérêts nécessitent l'inscription de crédits supplémentaires
6618 - Intérêts des autres dettes	- €	26 700,00 €	26 700,00 €	intérêts ligne de trésorerie (base utilisation 4 mois à 4%)
68 - Dotations aux amortissements et provisions	**- €**	**300,00 €**	**300,00 €**	
6815 - dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	- €	300,00 €	300,00 €	ajustement des crédits pour la prise en charge de la provision au titre du CET des agents
023 - Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	**1 532 330,00 €**	**-430 200,00 €**	**1 102 130,00 €**	
023 - Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	1 532 330,00 €	-430 200,00 €	1 102 130,00 €	Ajustement de l'autofinancement afin de tenir compte des nouvelles dépenses
TOTAL		**0,00 €**		

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre/Article	299 034,00 €	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
OPE 100 - Station épuration Givrand	**7 768 451,86 €**	**1 000 000,00 €**	**8 768 451,86 €**	
2315 - immobilisations en cours - installations, matériel et outillage technique	7 768 451,86 €	1 000 000,00 €	8 768 451,86 €	Ajustement des crédits affectés à la construction de la station en les passant de 41 850 000 € à 43 000 000 € afin de tenir compte des avenants et révisions. Avec CP + 1 000 000 € en 2023 et + 150 000 € en 2024
TOTAL		**1 000 000,00 €**		

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre/Article	299 034,00 €	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
021 - Virement de la section de fonctionnement	**1 532 330,00 €**	**-430 200,00 €**	**1 102 130,00 €**	
021 - virement de la section de fonctionnement	1 532 330,00 €	-430 200,00 €	1 102 130,00 €	ajustement de l'autofinancement
10 - Dotations, fonds et réserves	**3 604 710,00 €**	**164 040,00 €**	**3 768 750,00 €**	
10222 - FCTVA	3 604 710,00 €	164 040,00 €	3 768 750,00 €	FCTVA sur nouvelles inscriptions
16 - emprunts et dettes assimilées	**5 124 860,16 €**	**1 266 160,00 €**	**6 391 020,16 €**	
1641 - emprunts en euros	5 124 860,16 €	1 266 160,00 €	6 391 020,16 €	ajustement de l'emprunt
TOTAL		**1 000 000,00 €**		

Monsieur Hervé BESSONNET demande si le crédit-bail de la gendarmerie est à taux variable.

Madame Isabelle TESSIER lui répond qu'il est indexé sur l'Euribor.

Monsieur Laurent DURANTEAU se dit surpris du coût des bornes de recharge d'un montant de 260 000 €.

Madame Isabelle TESSIER lui précise qu'il y a des aides.

Monsieur François BARRETEAU explique que c'était dans le cadre du marché et que Bouygues était le seul à avoir répondu sous les estimations qui avaient été faites.

Monsieur Gaëtan DAVID répond qu'il s'agit d'une action du fonds LEADER, et qu'ils ont 50 % de fonds européen.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1
Vu le BP 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 septembre 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les Décisions Modificatives n° 1 du Budget Principal et des budgets annexes Assainissement Régie et REOMI telles que présentées au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

9 - AP/CP : réajustement des crédits de paiement 2023

Les membres du Bureau Communautaire sont informés qu'il y a lieu de recaler certaines Autorisations de Programmes (AP).

8 autorisations de programmes sont en cours de validité.

Il s'agit de :

Budget Principal :
- AP 14 Salle de spectacles,
- AP 15 Equipements annexes du Lycée,
- AP 16 Bâtiment administratif,
- AP 17 Pistes cyclables,
- AP 18 Eaux pluviales urbaine,
- AP 19 Perré de Saint Gilles Croix de Vie,
- AP 20 Ouvrages d'art.

Budget annexe Assainissement :
- AP 1 Station d'épuration Givrand.

Les crédits de paiement de ces autorisations de programmes sont inscrits au Budget Primitif 2023, selon le détail ci-dessous :

♦ Budget Principal :

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 14
Salle de spectacles

Date d'ouverture de l'AP n° 14 : 2018 (délibération du 28 juin)
Montant initial : 5 282 000 €
Montant révisé : 7 595 913 € (délibérations du 12 décembre 2019, 30 juillet 2020, 8 avril 2021, 7 avril 2022 et 13 avril 2023)

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n° 14 serait la suivante :

AP n°14 - Opération 303	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2022	Crédits de paiement 2023
Salle de spectacles	7 595 913 €	7 474 487,88 €	121 425,12 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 15
Equipements annexes du Lycée

Date d'ouverture de l'AP n° 15 : 2019 (délibération du 4 avril)
Montant initial : 7 007 800 €
Montant révisé : 9 085 000 € (délibérations du 12 décembre 2019, 30 juillet 2020, 30 septembre 2021, 7 avril 2022 et 6 octobre 2022)
La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n° 15 serait la suivante :

AP n° 15 - Opération 405	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2022	Crédits de paiement 2023
Equipements annexes du Lycée	9 085 000 €	8 810 447,56 €	274 552,44 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 16
Bâtiment siège administratif

Date d'ouverture de l'AP n° 16 : 2021 (délibération du 8 avril)
Montant initial : 1 500 000 €
Montant révisé : 3 950 000 € (délibérations du 7 avril 2022 et 13 avril 2023)

Au regard de l'avancée des travaux, il est proposé d'ajuster les crédits de paiement (CP) de l'exercice 2023.

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n° 16 serait la suivante :

AP n° 16 - Opération 111	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
Bâtiment siège administratif	3 950 000 €	141 976,27 €	2 568 023,73 €	1 240 000,00 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 17
Pistes cyclables

Date d'ouverture de l'AP n° 17 : 2021 (délibération du 30 septembre)
Montant initial : 4 180 000 €

Afin de mettre en paiement des pistes cyclables achevées et pour lesquelles les communes ont adressé leurs situations, il est proposé d'ajuster les crédits de paiement (CP) de l'exercice 2023.

La répartition des crédits de l'Autorisation de Programme n° 17 serait la suivante :

AP n° 17 - Opération 206	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
Pistes cyclables	4 180 000 €	986 864,01 €	1 600 000 €	800 000 €	793 135,99 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 18
Eaux pluviales urbaines

Date d'ouverture de l'AP n° 18 : 2021 (délibération du 30 septembre)
Montant initial : 4 430 645 €
Montant révisé : 14 077 079,52 € (délibérations du 7 avril 2022, 22 juin 2022 et 13 avril 2023)
La répartition des crédits de l'Autorisation de Programme n° 18 serait la suivante :

AP n°18 - Opération 720	Montant de l'opération	CREDITS de paiement consommés à fin 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
Eaux pluviales urbaines	14 077 079,52€	2 077 079,52€	3 000 000€	3 000 000€	3 000 000€	3 000 000€

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 19
Perré de Saint Gilles Croix de Vie

Date d'ouverture de l'AP n° 19 : 2023 (délibération du 6 avril)
Montant initial : 3 000 000 €

Des travaux de rénovation du Perré de la Grande Plage de Saint Gilles Croix de Vie doivent être entrepris prochainement et s'étaleront sur plusieurs exercices. Le coût est estimé à environ 3 000 000 €.

Le début des travaux étant décalé à l'exercice 2024, il est proposé de modifier l'échéancier des crédits de paiement.

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n° 19 serait la suivante :

AP n° 19 - Opération 721	Montant de l'opération	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
Perré de Saint Gilles Croix de Vie	3 000 000 €	950 000 €	950 000 €	600 000 €	500 000 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 20
Ouvrages d'art

Date d'ouverture de l'AP n° 20 : 2023 (délibération du 13 avril)
Montant initial : 2 829 400 €

Des travaux de rénovation des ouvrages d'art présents sur les voiries intercommunales et sur le parcours du vélo-rail doivent être entrepris et s'étaleront sur plusieurs exercices. Le coût est estimé à environ 2 829 400 €.

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n° 20 serait la suivante :

AP n° 20 - Opération 209	Montant de l'opération	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2025
Ouvrages d'art	2 829 400 €	95 605 €	1 443 100 €	669 575 €	621 120 €

BILAN DES CREDITS DE PAIEMENTS 2023

AP	Montant de l'opération	Crédits de paiements à fin 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
AP n° 14 - Salle de spectacles	7 595 913,00€	7 474 487,88€	121 425,12€	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AP n° 15 - Equipements annexes du Lycée	9 085 000,00€	8 810 447,56€	274 552,44€	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
N° 16 - Extension siège administratif	3 950 000,00€	141 976,27€	2 568 023,73€	1 240 000,00€	0,00 €	0,00 €	0,00 €
N° 17 - Pistes cyclables	4 180 000,00€	986 864,01€	1 600 000,00€	800 000,00€	793 135,99€	0,00 €	0,00 €
N° 18 - Eaux pluviales urbaines	14 077 079,52€	2 077 079,52€	3 000 000,00€	3 000 000,00€	3 000 000,00€	3 000 000,00€	0,00 €
N° 19 - Perré de Saint Gilles Croix de Vie	3 000 000,00€	0,00 €	0,00 €	950 000,00€	950 000,00€	600 000,00€	500 000,00€
N° 20 - Ouvrages d'art	2 829 400,00€	0,00 €	95 605,00€	1 443 100,00€	669 575,00€	621 120,00€	0,00 €
TOTAL	**44 717 392,52€**	**19 490 855,24€**	**7 659 606,29€**	**7 433 100,00€**	**5 412 710,99€**	**4 221 120,00€**	**500 000,00€**

➧ Budget Annexe « Assainissement Régie » :

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 1
Station d'épuration Givrand

Date d'ouverture de l'AP n° 1 : 2018 (délibération du 20 décembre)
Montant initial : 36 500 000 €
Montant révisé : 41 850 000 € (délibération du 4 avril 2019, 8 décembre 2022 et du 13 avril 2023)

Afin de tenir compte des révisions de prix il est proposé de recaler le montant de l'Autorisation de Programme à 43 000 000 €.

La répartition des crédits serait la suivante :

AP	Montant de l'opération	Crédits de paiement à fin 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
AP n°1 - Station d'épuration Givrand (opération 100)	43 000 000,00 €	33 251 460,49 €	8 898 451,86 €	850 087,65 €

Il est proposé au Conseil d'émettre un avis sur le projet de délibération ci-après :

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,
Vu le BP 2023,
Vu les délibérations n° 2022-03-11 du 7 avril 2022, n°2022-07-08 du 7 octobre 2022, n° 2022-08-12 du 8 décembre 2022 et n° 2023-03-09 du 13 avril 2023 relatives aux autorisations de programmes,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 septembre 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à...,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver le réajustement du montant et des crédits de paiement des Autorisations de Programme, sur le Budget Principal n° 16 « Extension du siège administratif », n° 17 « Pistes cyclables » et n° 19 « Perré de Saint Gilles Croix de Vie » et n° 1 sur le budget annexe Assainissement Régie « Station d'épuration à Givrand », selon le détail présenté ci-dessus ;

<u>Article 2</u> : de fixer le montant des crédits de paiement 2023 et suivants comme présentés au rapport :
- ***pour les AP n° 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 sur le Budget Principal,***
- ***pour l'AP n° 1 sur le Budget annexe Assainissement Régie ;***

<u>Article 3</u> : d'autoriser l'inscription des crédits au Budget Primitif 2023 ;

<u>Article 4</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à exécuter les Autorisations de Programme ci-dessus visées dans la limite des crédits inscrits au budget 2023.

10 - Ajustement et constitution de provisions pour risques et charges

Les conseillers communautaires sont informés qu'il résulte des dispositions des articles L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) que les communes, dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, doivent constituer des dotations aux provisions pour risques, afin de couvrir les sommes qui pourraient être mises à leur charge au titre de litiges et contentieux ou de risques avérés.

Il s'agit de dépenses obligatoires.

Le Conseil Communautaire détermine le montant de ces provisions, dont le suivi et l'emploi sont retracés sur l'état des provisions constituées joint au Budget Primitif et au Compte Administratif. Il délibère également sur la reprise des provisions constituées.

La Communauté d'Agglomération a décidé de constituer une provision pour risques et charges au titre du Compte Epargne Temps.

Chaque année, au 31 décembre, la Communauté d'Agglomération recense et évalue les droits à congés inscrits dans le CET (Compte Epargne Temps), avec une distinction faite selon que le nombre de jours inscrits est inférieur ou supérieur à 15.

Lorsqu'il est inférieur ou égal à 15, l'ensemble des jours sera obligatoirement utilisé sous forme de congés par les agents.

Dans ce cas la provision est déterminée selon le coût moyen journalier de chaque agent concerné.

Lorsqu'il est supérieur à 15 jours, l'agent peut soit :

- Les monétiser (montant par jour catégorie A : 135 €, catégorie B : 90 €, catégorie C : 75 €),
- Les maintenir sur le CET,
- Les intégrer à la RAFP.

Dans ce cas la provision est déterminée sur la base du traitement forfaitaire par catégorie.

Pour rappel, les provisions ont un caractère provisoire :

- Elles doivent être ajustées tous les ans au regard de l'évolution des risques et charges encourus,
- Les provisions devenues sans objet à la suite de réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge, doivent être soldées.

Au 1er janvier 2023, 147 agents disposent d'un CET représentant 2 409 jours épargnés pour un coût total de 274 916,34 €. La répartition sur les budgets est la suivante :

- Budget Principal : 213 614,86 € (109 agents avec 1 814,5 jours),
- Budget annexe REOMI : 46 912,11 € (30 agents avec 458 jours),
- Budget annexe Assainissement Régie : 14 389,36 € (8 agents avec 136,5 jours).

Pour rappel, les provisions constituées en 2022 ont été les suivantes :

- Budget Principal : 190 300 €,
- Budget annexe REOMI : 41 850 €,
- Budget annexe Assainissement Régie :14 100 €.

Il est proposé aux membres du Conseil :

- *d'ajuster la provision pour risques et charges au titre du CET du Budget Principal à hauteur de 213 700 € en constituant une provision supplémentaire de 23 400 € ;*
- *d'ajuster la provision pour risques et charges au titre du CET du Budget annexe REOMI à hauteur de 47 000 € constituant une provision supplémentaire de 5 150 € ;*
- *d'ajuster la provision pour risques et charges au titre du CET du Budget annexe Assainissement Régie à hauteur de 14 400 € en constituant une provision supplémentaire de 300 € ;*

Il est proposé au Bureau d'émettre un avis sur le projet de délibération ci-après, qui sera soumis au Conseil Communautaire :

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-2,
Vu la délibération n° 10-2-2011 du 24 mars 2011 relative au régime de provisions,
Vu la délibération n° 2021-9-05 du 6 octobre 2022 relative aux ajustement et constitution de provisions pour risques et charges,
Vu le Budget 2023 et ses Décisions Modificatives,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 septembre 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'ajuster les provisions pour risques et charges au titre du CET :

- ***sur le Budget Principal, à hauteur de 213 700 €, par la constitution d'une provision supplémentaire de 23 400 €, à comptabiliser à l'article 6815 ;***

- ***sur le Budget annexe REOMI, à hauteur de 47 000 €, par la constitution d'une provision supplémentaire de 5 150 €, à comptabiliser à l'article 6815 ;***
- ***sur le Budget annexe Assainissement Régie à hauteur de 14 400 €, par la constitution d'une provision supplémentaire de 300 €, à comptabiliser à l'article 6815 ;***

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

11 - Modification des attributions de compensation suite au transfert de l'assainissement « eaux pluviales »

Par délibération du 29 novembre 2018, la Communauté d'Agglomération a approuvé la modification de ses statuts pour le transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12 mars 2019 a proposé qu'une révision annuelle du montant des charges transférées soit effectuée.

Cette proposition approuvée par le Conseil Communautaire du 4 avril 2019 et les conseils municipaux des communes membres, modifiée par délibération du 8 décembre 2022, prévoit une actualisation sur la base :

- des charges de fonctionnement réellement supportées par la Communauté d'Agglomération en N-1,
- du coût des emprunts transférés par les communes,
- du coût des investissements supportés en N-1, à raison d'un quinzième (annuité d'amortissement).

Cette décision impose de faire application des dispositions de l'alinéa V 1bis de l'article 1609 nonies C du CGI pour convenir librement chaque année du montant de l'attribution de compensation versée aux communes, qui fera l'objet d'une révision annuelle.

Ainsi, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 20 juin dernier afin d'évaluer dans son rapport l'impact de ce transfert sur les attributions de compensation des communes concernées.

Il est rappelé que l'article 1609 nonies C prévoit que les attributions de compensation peuvent être révisées de deux manières lors d'un transfert de charges :

- Soit la révision intervient conformément aux conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Dans ce cas « *cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert* ***par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales****, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts* » (article 1609 nonies C du CGI),
- Soit les collectivités décident de s'écarter de l'évaluation réalisée par la CLECT. Dans ce cas « ***Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées****, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges* ».

Le Conseil Communautaire est donc invité à examiner, dans les conditions précitées, la révision des attributions de compensation suite au transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines » au titre de l'année 2023 suivant le détail ci-dessous :

	EP charges de fonctionnement			Total quote-part Investissement année 2022 (15ème)	TOTAL CHARGES TRANSFÉRÉES ANNÉE 2022
	Charges de fonctionnement EP année 2022	Extourne charges de fonctionnement EP année 2021	TOTAL NET CHARGES DE FONCT.		
Aiguillon Sur Vie	363,71 €	-1 959,83 €	-1 596,12 €	184,95 €	-1 411,17 €
Brem Sur Mer	11 358,67 €	-11 404,56 €	-45,89 €	2 392,19 €	2 346,30 €
Brétignolles Sur Mer	4 584,72 €	-24 056,04 €	-19 471,32 €	403,74 €	-19 067,58 €
Coëx	2 492,57 €	-11 974,11 €	-9 481,54 €	0,00 €	-9 481,54 €
Commequiers	199,80 €	-2 324,85 €	-2 125,05 €	2 345,65 €	220,60 €
La Chaize Giraud	503,60 €	-2 664,38 €	-2 160,78 €	0,00 €	-2 160,78 €
Le Fenouiller	8 773,93 €	-35 400,37 €	-26 626,44 €	12 690,25 €	-13 936,19 €
Givrand	401,50 €	-13 883,57 €	-13 482,07 €	1 565,81 €	-11 916,26 €
Landevieille	8 332,06 €	-3 353,00 €	4 979,06 €	0,00 €	4 979,06 €
Notre Dame de Riez	2 119,05 €	-9 695,71 €	-7 576,66 €	1 279,63 €	-6 297,03 €
Saint Gilles Croix de Vie	58 027,60 €	-48 494,49 €	9 533,11 €	52 582,10 €	62 115,21 €
Saint Hilaire de Riez	11 899,66 €	-41 587,69 €	-29 688,03 €	15 195,37 €	-14 492,66 €
Saint Maixent Sur Vie	8 073,33 €	-280,88 €	7 792,45 €	0,00 €	7 792,45 €
Saint Révérend	464,56 €	-2 514,91 €	-2 050,35 €	8 057,08 €	6 006,73 €
TOTAL	**117 594,76 €**	**-209 594,39 €**	**-91 999,63 €**	**96 696,77 €**	**4 697,14 €**

Le tableau ci-dessous synthétise les nouveaux montants des attributions de compensation proposés par la CLECT :

	Attribution de compensation de 2022	charges transférées "Eaux pluviales urbaines" année 2023	Nouvelle Attribution de Compensation année 2023
Aiguillon Sur Vie	87 885,06 €	1 411,17 €	89 296,23 €
Brem Sur Mer	147 324,87 €	-2 346,30 €	144 978,57 €
Brétignolles Sur Mer	57 137,47 €	19 067,58 €	76 205,05 €
Coëx	501 265,25 €	9 481,54 €	510 746,79 €
Commequiers	133 206,20 €	-220,60 €	132 985,60 €
Le Fenouiller	39 776,33 €	13 936,19 €	53 712,52 €
Givrand	139 627,42 €	11 916,26 €	151 543,68 €
La Chaize Giraud	164 298,74 €	2 160,78 €	166 459,52 €
Landevieille	124 261,09 €	-4 979,06 €	119 282,03 €
Notre Dame de Riez	126 692,07 €	6 297,03 €	132 989,10 €
Saint Gilles Croix de Vie	1 277 283,72 €	-62 115,21 €	1 215 168,51 €
Saint Hilaire de Riez	708 488,52 €	14 492,66 €	722 981,18 €
Saint Maixent Sur Vie	41 422,38 €	-7 792,45 €	33 629,93 €
Saint Révérend	31 424,43 €	-6 006,73 €	25 417,70 €
Total	3 580 093,55 €	-4 697,14 €	3 575 396,41 €

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,
Vu la délibération n° 2020-4-11 du 30 juillet 2020 portant création de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,

Vu la délibération n° 2018-8-02 du 29 novembre 2018, modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 septembre 2023,
Vu l'avis de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 20 juin 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : PREND ACTE du rapport de la CLECT du 20 juin 2023 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 2 : DECIDE d'approuver le nouveau montant des attributions de compensation qui en découle pour une application au 1er janvier 2023, sous conditions prévues à l'article 1609 nonies C- V- 1bis du Code Général des Impôts ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

12 - Fonds de concours « DSC 2022 » : examen d'une demande

Lors de sa séance du 6 octobre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2022. A ce titre et en complément il a décidé d'accorder à ses communes membres des fonds de concours communautaires.

Commune	Projet	Montant	Financements autres que fonds de concours	Fonds de Concours CDC PSG	Autofin. communal
Givrand	Aménagements de la rue de la Gruette	360 350,00 €	45 000,00 €	17 594,58 €	297 755,42 €
	TOTAL	**360 350,00 €**	**45 000,00 €**	**17 594,58 €**	**297 755,42 €**

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la somme sera inscrite au BP 2023,
Vu la délibération n° 2022-07-09 du Conseil Communautaire du 6 octobre 2022 relative à la Dotations de Solidarité Communautaire 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer un fonds de concours de 17 594,58 € à la commune de Givrand pour les travaux d'aménagements de la rue de la Gruette présentés au titre du fonds de concours « DSC 2022 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 14 075,66 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune du décompte général et définitif des travaux ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

13 - Fonds de concours « DSC 2023 » : examen d'une demande

Lors de sa séance du 20 juillet 2023, le Conseil Communautaire a approuvé le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2023. A ce titre et en complément il a décidé d'accorder à ses communes membres des fonds de concours communautaires.

Commune	Projet	Montant	Financements autres que fonds de concours	Fonds de Concours CDC PSG	Autofin. communal
Le Fenouiller	Création d'une cuve enterrée à usage de réserve d'eau	53 667,50 €	0,00 €	22 780,22 €	30 887,28 €
	TOTAL	**53 667,50 €**	**0,00 €**	**22 780,22 €**	**30 887,28 €**

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la somme sera inscrite au BP 2023,
Vu la délibération n°2023-05-07 du Conseil Communautaire du 20 juillet 2023 relative à la Dotations de Solidarité Communautaire 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 septembre 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer un fonds de concours de 22 780,22 € à la commune du Fenouiller pour la création d'une cuve enterrée à usage de réserve d'eau présentée au titre du fonds de concours « DSC 2023 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 18 224,18 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune du décompte général et définitif des travaux ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS

14 - Attribution des marchés de travaux d'assainissement rue de la Petite Sauzaie à Brétignolles sur Mer

En concertation avec la commune de Brétignolles sur Mer, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a étudié le renouvellement des réseaux eaux usées et eaux pluviales rue de la Petite Sauzaie.

Les travaux d'assainissement consistent principalement :

- en l'enlèvement des réseaux d'assainissement eaux usées existants en amiante-ciment à renouveler,
- en la mise en place de réseaux de collecte neufs et des regards de visite intermédiaires.

Une consultation pour la réalisation des travaux d'assainissement a donc été lancée selon la procédure adaptée le 30 juin 2023, avec une date limite de remise des offres fixée au 27 juillet 2023 à 12 h 00.

Cette consultation est allotie comme suit :

- Lot 1 : Travaux d'assainissement en tranchée,
- Lot 2 : Travaux d'assainissement par l'intérieur (sans tranchée),
- Lot 3 : Contrôle des ouvrages réalisés.

Douze plis ont été déposés dans les délais par les candidats suivants :

1. A3SN (lot 2),
2. SUBTERRA / ORA (lot 2),
3. SPAC (lot 3),
4. HDEO (lot 3),
5. TELEREP (lot 2),
6. PRESQU'ILIENNE CANALISATIONS CONTROLES (lot 3),
7. EIFFAGE ROUTE SUD OUEST - MIGNÉ TP (lot 1),
8. MACHETTES RESINES REHABILITATION DE RESEAUX M3R (lot 2),
9. ATLANTIQUE REHABILITATION (lot 2),
10. EUREA (lot 2),
11. SOCOVA TP / POISSONNET (lot 1),
12. ATEC REHABILITATION (lot 2).

Les critères de jugements définis sont les suivants :

Pour les lots 1 et 2 Travaux respectivement avec tranchées et sans tranchées :
Prix 60 %.

Valeur technique 40 % sur la base des éléments du mémoire technique, dont :

- *Méthodologie employée pour l'exécution des travaux, y compris les contrôles mis en œuvre pour garantir un travail de qualité 10 %,*
- *Qualité des matériaux et fournitures 10 %,*
- *Délais d'exécution sur lesquels le candidat s'engage à l'AE et cohérence du planning détaillé d'exécution 10 %,*
- *Moyens humains et techniques affectés à la réalisation des travaux 10 %.*

Pour le lot 3 « Contrôle des ouvrages réalisés » :
Prix 60 % ;
Valeur technique 40 % dont :

- *Méthodologie employée pour la réalisation des contrôles et délais de réalisation des contrôles 20 %,*
- *Moyens humains et techniques affectés à la réalisation des contrôles 20 %.*

Il est proposé au Bureau Communautaire d'attribuer les trois lots de ce marché, au vu du rapport d'analyse des offres remis séance tenante.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 30 juin 2023 sur le BOAMP, sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés et le site internet de la Communauté d'Agglomération,
Vu les crédits inscrits au budget annexe assainissement régie 2023,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

Article 2 : ATTRIBUE le lot 1 « Travaux d'assainissement avec tranchées » au candidat EIFFAGE pour un montant de 776 904,50 € HT, soit 932 284,40 € TTC , correspondant à son offre de base ;

<u>Article 3</u> : ATTRIBUE le lot 2 « Travaux d'assainissement sans tranchées » au candidat ATLANTIQUE REHABILITATION pour un montant de 169 231 € HT, soit 203 077,20 € TTC ;

<u>Article 4</u> : ATTRIBUE le lot 3 « Contrôle des ouvrages réalisés » à l'entreprise A3SN pour un montant de 16 983 € HT, soit 20 379,60 € TTC ;

<u>Article 5</u> : AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés avec les attributaires désignés et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

15 - Acquisition de parcelles cadastrées AL 56 sur la commune de Givrand auprès des consorts MICHON

Les Consorts MICHON, propriétaires de parcelles de terre et d'une maison d'habitation à rénover sur la commune de Givrand, ont mis leurs biens à vendre.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération fortement intéressé par les parcelles de terres, cadastrées B 990-991-992-993 et 994, d'une surface de 35 936 m², a validé leur acquisition lors de son Bureau Communautaire du 28 mars 2023 pour un montant net vendeur de 143 744 €.

En ce qui concerne la maison d'habitation à rénover, un compromis de vente a été signé au profit de M. et Mme DUCOS moyennant un prix de 134 551 €.

A la suite de la signature de la promesse de vente desdites parcelles au profit de la Communauté d'Agglomération, le 28 juin dernier, les parcelles étant classées en zone agricole, le notaire a notifié la vente à la SAFER.

La SAFER intéressée par ces parcelles a informé par téléphone, la Communauté d'Agglomération du renoncement au droit de préemption desdites parcelles, dans le cas d'une acquisition de l'ensemble des biens vendus appartenant aux Consorts MICHON par la Communauté d'Agglomération, à savoir les terrains ci-dessus énoncés ainsi que la maison d'habitation à rénover édifiée sur les parcelles cadastrées AL 5 et 6.

Aussi, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération souhaitant accroître sa réserve foncière, notamment pour accueillir diverses structures et dans la continuité de ses précédentes acquisitions dans le même secteur, il est proposé, sous réserve que les conditions suspensives du compromis de vente par les Consorts MICHON à M. et Mme DUCOS soient levées, à savoir l'obtention d'un accord de prêt ferme et d'un CU pré-opérationnel positif :

- d'acquérir dans un premier temps l'ensemble des biens vendus par les Consorts MICHON, à savoir l'ensemble des terrains relatés dans la promesse de vente ainsi que la maison d'habitation à rénover pour un prix net vendeur de 278 295 €,
- dans un second temps, revendre la maison d'habitation à rénover au profit de M. et Mme DUCOS, acquéreurs potentiels, moyennant un prix de 134 551 €.

Monsieur Laurent DURANTEAU précise que les acquéreurs ont déposé un permis qui a été accepté, mais sur la totalité des terrains, il s'interroge si cela peut poser un problème.

Monsieur Gaëtan DAVID lui répond que cela ne pose pas de problème puisque la partie qui ferait l'objet de l'acquisition par la Communauté d'Agglomération est en zone agricole et le permis concerne la maison d'habitation qui est en zone NH donc constructible.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Civil et notamment ses articles 686 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu la promesse de vente signée le 28 juin 2023 par les Cts MICHON au profit de la Communauté d'Agglomération,
Vu le rapport,
Considérant l'intérêt d'accroître la réserve foncière,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver l'acquisition par la Communauté d'Agglomération de l'ensemble des biens vendus par les Consorts MICHON, à savoir les parcelles B 990-991-992-993 et 994 ainsi que la maison d'habitation à rénover édifiée sur les parcelles AL 5 et 6, moyennant un prix de 278 295 € ;

<u>Article 2</u> : d'approuver la vente de la maison d'habitation à rénover avec terrain autour, suivant le découpage du géomètre, au profit de M. et Mme DUCOS moyennant un prix de 134 551 €, à charge pour eux de prendre en charge les frais de notaire et la commission d'agence relatifs au compromis de vente signé avec les Consorts MICHON ;

<u>Article 3</u> : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes d'acquisition et de vente et tout document relatif à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

16 - Titres-Restaurants : revalorisation de la valeur faciale, modalités d'attribution et lancement d'une consultation

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que le personnel du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération bénéficie de titres-restaurant pour la pause déjeuner dans le cadre de mesures d'action sociale, en l'absence d'un service de restauration collective.

Le marché de prestation des titres-restaurant arrive à terme au 31 décembre 2023.

Il convient donc de relancer la procédure de consultation de cette prestation.

Au regard de la situation actuelle, il est proposé aux conseillers communautaires de fixer un seuil minimum de commande de 130 000 tickets et un seuil maximum de 250 000 tickets sur la durée des 4 ans du marché.

A cette occasion, le sujet a été abordé lors du Comité Social Territorial du 8 août dernier.

Il vous est proposé de valider les conditions d'octroi et d'utilisations suivantes :

Bénéficiaires :

- Agents titulaires ou stagiaires sur emplois permanents,
- Agents contractuels ou apprentis après 6 mois d'ancienneté dans la collectivité.

Principes d'attribution :

La législation autorise, au maximum, la délivrance d'un titre-restaurant par repas compris dans l'horaire de travail journalier, proratisé en fonction de la quotité de travail de l'agent (temps complet, temps non-compet ou temps partiel).

Par ailleurs, les titres-restaurant ne peuvent être remis que pour les seuls repas compris dans l'horaire de travail d'une journée effective d'emploi. Ils seront donc diminués des absences suivantes :

- Les congés de maladie ou liés à un accident de service, longue maladie, longue durée, grave maladie ;
- Les congés de maternité, de paternité, d'adoption ou d'accueil ;
- Les congés annuels ;
- Les autorisations d'absence ;
- Les décharges d'activité.

Mise en place et fonctionnement

Le bénéfice des titres-restaurant est facultatif, chaque agent remplissant les conditions est libre d'adhérer ou non au dispositif.
La mise en place des nouveaux titres-restaurant se fera de manière dématérialisée (Carte à puce prépayée et rechargeable utilisable dans les mêmes terminaux que les cartes bancaires ; accès à une application sur votre téléphone mobile).

Ce système de carte est plus simple et plus flexible pour l'agent comme pour la collectivité.

Valeur faciale du titre de restauration et participation de l'employeur

Le titre-restaurant aura une valeur faciale de 6 € à compter du 1er janvier 2024.

La participation de la collectivité sera de 50 % de la valeur faciale du titre soit un coût de 3 € pour l'employeur et 3 € pour l'agent.

L'attribution de titres-restaurant sera annualisée de sorte à ce que les agents bénéficient du même nombre de titres restaurant chaque mois, exception faite des absences.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1414-1 et suivants, et L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants, L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.732-2 et suivants,
Vu le Code du Travail et notamment ses articles R.3262-4 à R.3262-11,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 et, notamment, son article 19,
Vu le décret n° 2023-422 du 31 mai 2023 portant incorporation au Code Général des Impôts de divers textes modifiant et complétant certaines dispositions de ce code,
Vu la délibération du 1er décembre 2011 de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie augmentant la valeur faciale des tickets restaurants,
Vu la délibération n° 2023 03 17 du 13 avril 2023 portant constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de fourniture et livraison de titres de restauration,
Vu le Budget Primitif,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 septembre 2023,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 août 2023,
Vu l'exposé,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver les modalités d'octroi et d'utilisations des titres-restaurants décrites ci-dessus à compter du 1er janvier 2024 ;

<u>Article 2</u> : de fixer le montant unitaire d'un titre-restaurant à 6 € à compter du 1er janvier 2024 avec une participation de la collectivité représentant 50 % de cette valeur faciale ;

<u>Article 3</u> : d'autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande de fourniture et livraison de titres de restauration, selon les seuils minimum et maximum exposés au rapport ;

<u>Article 4</u> : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre avec l'attributaire désigné par la CAO et à prendre tout acte d'exécution de l'accord-cadre à intervenir pour les besoins concernant la Communauté d'Agglomération.

17 - Instauration d'un plan de formation

Depuis 2017, les représentants du personnel souhaitaient la mise en place d'un plan de formation.

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité, un plan de formation, qui conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

Le plan de formation s'inscrit dans une démarche de gestion des ressources humaines qui permet de maintenir et de développer les compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public des collectivités territoriales : il doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Ce plan de formation s'inscrit également dans une déclinaison opérationnelle du Projet de Territoire voté par les élus communautaires le 8 décembre dernier. En effet, un volet important des formations proposées traite de l'acculturation aux politiques publiques environnementales et de la prise en compte de l'amélioration de la vie quotidienne des différents publics résidents sur le territoire.

Il a été présenté aux membres du Comité Technique, un plan de formation pluriannuel, mutualisé entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour la période 2023-2026.

Les propositions retenues qui ont été présentées, à l'avis du Comité Social Territorial reposent sur trois axes principaux que sont :

1 - Management et la conduite du changement,
2 - Optimisation de la qualité de service et Evolution des métiers,
3 - Autres besoins de formations.

Ces propositions de formations pourront, au cours de la période retenue, faire l'objet d'adaptabilité en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents ou des besoins de notre organisation.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.422-21 à L422-35 et L.423-3,
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2008-512 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 septembre 2023,
Vu les avis du Comité Social Territorial en date des 8 et 22 août 2023,
Vu le Budget Primitif,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le plan de formation mutualisé sur la période 2023-2026 établi entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, joint à la présente délibération ;

Article 2 : d'autoriser l'autorité territoriale à transmettre le plan de formation à la délégation compétente du Centre national de la fonction publique territoriale, et à pendre tout acte d'exécution de la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

18 - Parc d'Activités « La Maubretière d'en-Bas 2 » à Saint Révérend : demande d'achat d'un terrain

Agé de 49 ans, Sébastien FOURNIER s'est installé en famille, à L'Aiguillon sur Vie, il y a 3 ans, après plus de 20 ans d'une vie d'expatrié dans différents pays d'Asie, d'Afrique et du Moyen-Orient.

Mayennais d'origine, M. FOURNIER est un spécialiste dans les systèmes de traitement des eaux :
- eau de process,
- eau potable,
- eaux usées urbaines,
- eaux usées industrielles.

Expert en électro-mécanique et en automatisme, il a travaillé pour des géants du secteur de l'eau (Véolia, Suez, Vinci, John Cockerill), pour lesquels il supervisait la construction d'équipements de traitement des eaux (station d'épuration, station d'eaux industrielles, usine de potabilisation, etc.).

Depuis deux ans, il se concentre exclusivement sur des chantiers français, pour lesquels il intervient en tant que prestataire indépendant (free-lance).

Par exemple, il travaille actuellement pour deux projets importants chez Framatome (industrie nucléaire) à Grenoble, et chez Safran (industrie aéronautique) à Pau.

M. FOURNIER vient de créer sa propre entreprise, la SARL Blue Force Solutions, et il souhaite l'ancrer sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Par courrier reçu début avril 2023, l'entrepreneur a signalé, en effet, qu'il se portait candidat à l'achat du terrain n° 13 de 1 149 m², sur la ZAE « La Maubretière d'en Bas 2 » à Saint Révérend *(voir plan ci-joint).*

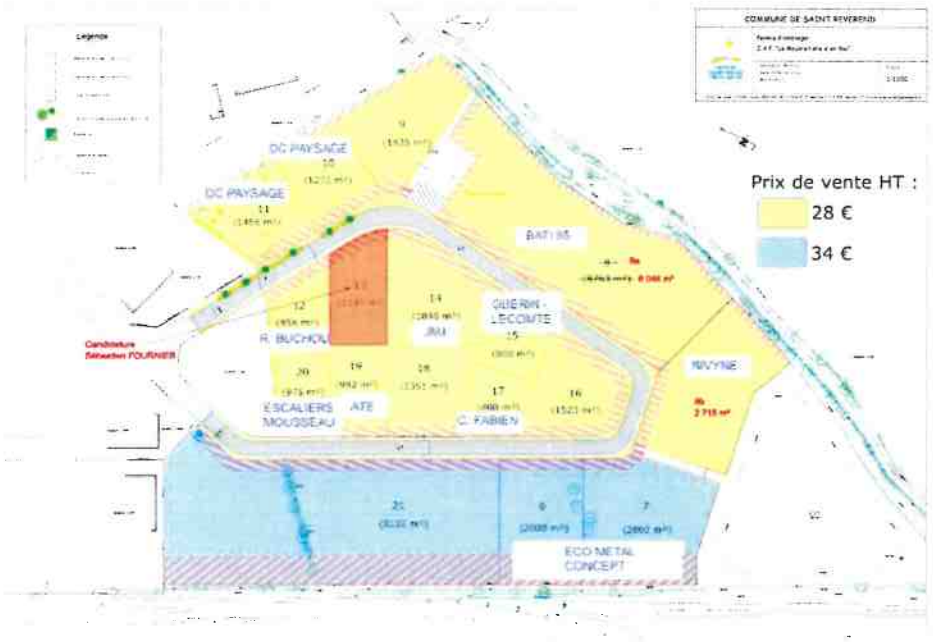

Le prix de vente de la parcelle est de 28 € HT le m², hors frais de géomètre et de notaire.

M. FOURNIER prévoit d'y construire un bâtiment d'environ 200 à 400 m², et de recruter trois personnes : deux techniciens et une secrétaire.

Spécialisée dans le traitement de l'eau, l'entreprise proposera ainsi les prestations suivantes :
- étude technique,
- expertise,
- supervision des travaux,
- maintenance industrielle.

Son rayon d'action sera national, voire européen.

Saisis de la question le 5 juillet 2023, les membres du Groupe de Travail « Développement Economique » ont émis un avis favorable à cette demande d'achat d'un terrain.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver la décision suivante :

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu l'avis du Domaine en date du 23 mars 2022,
Vu la demande d'achat de M. Sébastien FOURNIER reçue en avril 2023,
Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » en date du 5 juillet 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : de céder la parcelle cadastrée section B1 n° 2 458 (1 149 m²) du Parc d'activités « La Maubretière d'en-Bas 2 » à Saint Révérend, à M. Sébastien FOURNIER, ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, au prix de 32 172 € HT (1 149 m² x 28 € HT), hors frais de géomètre et de notaire ;

<u>Article 2</u> : de demander au notaire, chargé de la rédaction de l'acte de vente, d'insérer, dans l'acte de vente, une clause particulière interdisant la revente de la parcelle avant 5 ans, hormis à la Communauté d'Agglomération, au prix initial d'achat ;

<u>Article 3</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette cession.

19 - Secteur « La Minée » à Landevieille : projet d'acquisition de terrains en vue d'une extension de la ZAE « La Croisée Mairand » à La Chaize Giraud

Dans son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune de Landevieille a zoné en 1AUa (accueil d'activités économiques) une emprise d'environ 6 hectares, localisée dans le secteur « La Minée » au Nord de la route départementale 12 *(voir Plan 1 ci-joint).*

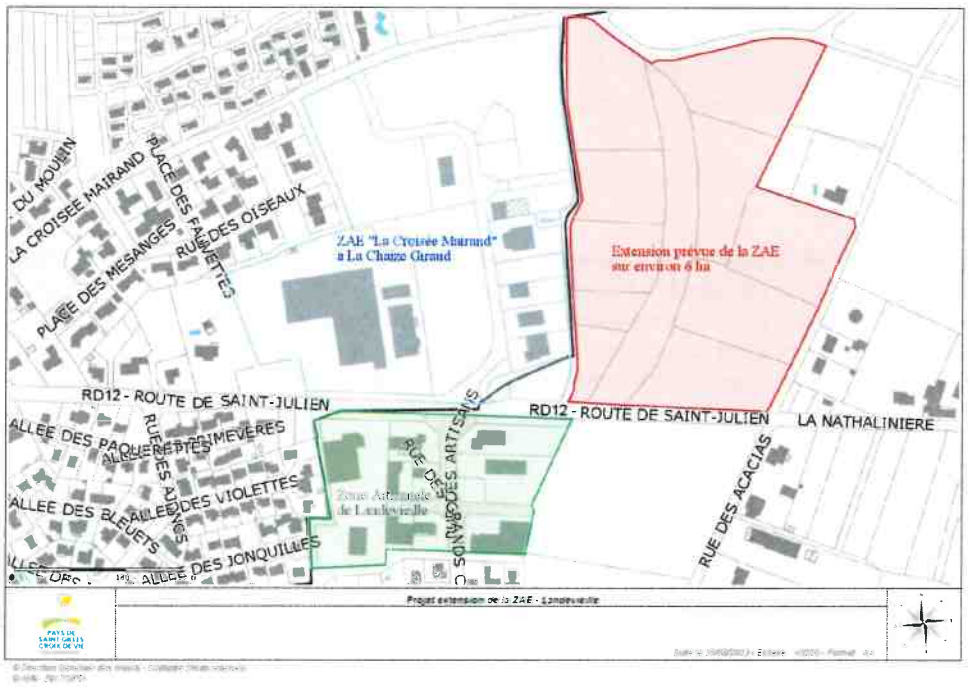

Cet espace, situé en limite de La Chaize Giraud, a été imaginé pour étendre le Parc d'Activités « La Croisée Mairand », dans sa partie Est. La voirie et les réseaux de la ZAE chaizoise ont d'ailleurs été prévus pour réaliser cette extension vers Landevieille.

En premier lieu, seule la partie Nord-Ouest du secteur 1AUa d'environ 2,2 ha *(voir Plan 2 ci-joint)*, pourrait être aménagée en ZAE.

Il est à relever en outre qu'en application de la loi "Climat et résilience" du 22 août 2021 et du double objectif qu'elle fixe de diviser par deux le rythme de bétonisation entre 2021 et 2031 par rapport à la décennie précédente (de 250 000 à 125 000 hectares) et d'atteindre d'ici à 2050 le zéro artificialisation nette, on peut penser, à ce jour, qu'il n'est pas à exclure que l'extension telle que projetée initialement ne soit pas réalisée en totalité.

Après plus d'un an de négociations âpres (menées par Nicolas MUSCHE de Vendée Expansion pour le compte de la Communauté d'Agglomération) avec les propriétaires des terrains (M. et Mme DANIEAU), ceux-ci ont finalement accepté de diminuer significativement leur prix de vente, et ont donné récemment leur accord dans une promesse de vente pour céder leurs emprises représentant un total de 20.137 m², au prix unitaire de 7,45 € le m², soit un prix net vendeur de 150 000 €.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- la parcelle A n°124 (1.900 m²),
- la parcelle A n°125 (5.080 m²),
- la parcelle A n°126 (5.042 m²),
- la parcelle A n°127 (8.115 m²).

→ *voir les 4 parcelles colorées en rose sur le Plan ci-dessous :*

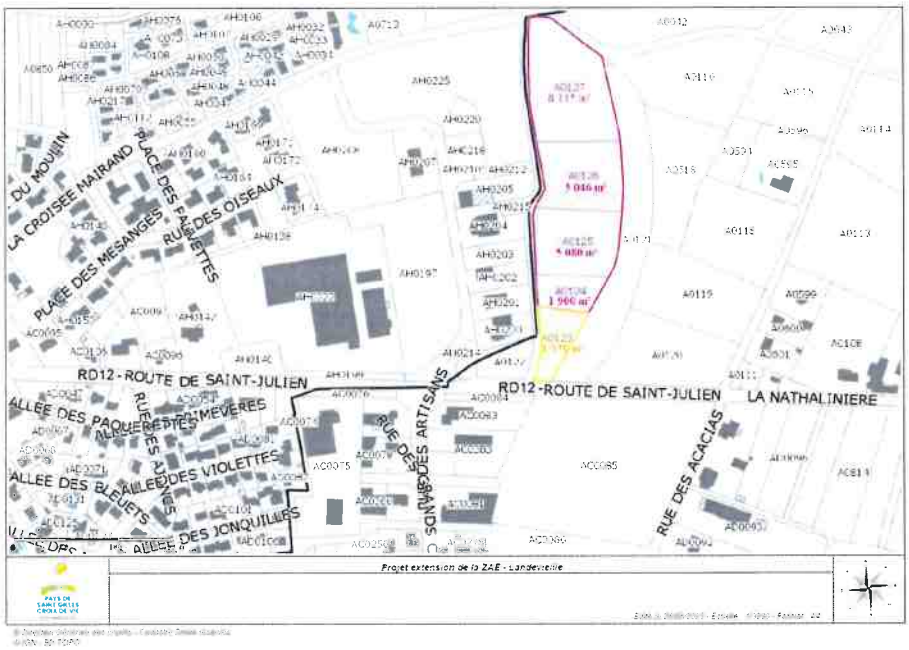

Il faut, par ailleurs, signaler que des négociations sont actuellement en cours avec M. PRAUD, le propriétaire de la parcelle A n°123 (1.950 m²), située en limite Sud des terrains des consorts DANIEAU, en façade de la RD 12 à un prix au m² similaire *(parcelle colorée en jaune sur le Plan).*

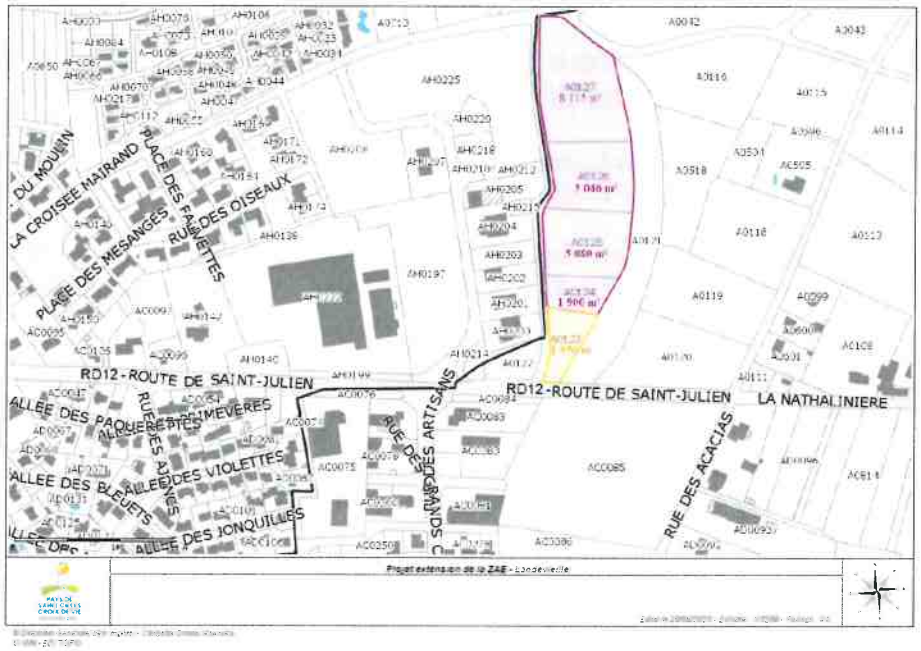

S'il souhaite se porter acquéreur des terrains précités, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a seulement jusqu'au 31 décembre 2023 pour le signifier, par courrier, à M. et Mme DANIEAU, les propriétaires.

Cependant, avant de donner réponse, il semblerait, ici, plus opportun de réaliser une étude environnementale préalable, qui doit permettre à la collectivité de juger, dans un premier temps, de l'opportunité d'étendre la ZAE sur ce site, en fonction de ses enjeux environnementaux et des contraintes réglementaires s'y appliquant.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver la décision suivante :

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu la promesse de vente signée le 3 août 2023 par les consorts DANIEAU, propriétaires de 4 parcelles sur le secteur « La Minée » à Landevieille,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : de donner un premier accord de principe pour l'acquisition, auprès des consorts DANIEAU, au prix global de 150.000 € nets vendeurs (soit 7,45 € le m²), des parcelles section A n°124, n°125, n°126, et n°127, situées sur le secteur « La Minée » à Landevieille et représentant une superficie globale de 20.137 m² ;

<u>Article 2</u> : de conditionner cet accord définitif de la Communauté d'Agglomération, à la réalisation d'une étude environnementale préalable, dont les conclusions devront confirmer l'aptitude du site à accueillir des activités économiques ;

<u>Article 3</u> : de préciser que Monsieur le Président est compétent afin de lancer une consultation et de sélectionner un prestataire en vue de la réalisation d'une étude environnementale, par l'intermédiaire d'un bureau d'études spécialisé.

20 - Commerce « Le Cœur du Village » à Saint Maixent sur Vie : cession du fonds de commerce de l'actuelle locataire

Locataire depuis 2018 d'un bâtiment communautaire à usage commercial à Saint Maixent sur Vie, Mme Anita PENISSON a vu son bail commercial renouvelé en 2021, pour une durée de 9 ans.

Dans des locaux appartenant au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, Mme PENISSON exploite un fonds de commerce de restauration, en plein centre bourg de la commune de Saint Maixent sur Vie.

Pour des raisons personnelles, la restauratrice a décidé de cesser son activité, et de céder son fonds de commerce à M. Emeric CESAR et à Mme Anaïs CESAR, qui sont frère et sœur.

L'acquisition du fonds de commerce par M. et Mme CESAR est juridiquement subordonnée à l'obtention de l'agrément de la cession par le bailleur et à la poursuite du bail commercial comprenant la licence IV.

A cet effet, Emmanuelle BRACHET-BRAULT, avocate au cabinet BDO de La Roche sur Yon, a sollicité la Communauté d'Agglomération, par courriel du 2 août 2023 l'accord de la collectivité pour :

- Agréer M. et Mme CESAR, ou toute personne morale qui leur serait substituée et dont ils seraient seuls associés et dirigeants, en qualité de Preneurs,
- Autoriser la cession du fonds de commerce comprenant la licence IV,
- Autoriser les parties à procéder à la régularisation de la cession du fonds de commerce par acte sous seing privé, par dérogation au bail commercial,
- Dispenser expressément le Vendeur et l'Acquéreur d'être appelés à concourir l'acte définitif de cession ;
- Accepter la remise d'une copie de l'acte sous seing privé dûment enregistré et dispenser le Cessionnaire de signifier la cession dans les formes de l'article 1690 du Code Civil, cette dispense étant accordée uniquement pour la cession envisagée.

Le cas échéant, l'avocate yonnaise demande à la collectivité de bien vouloir signer une attestation officielle, dénommée « Autorisation du Bailleur ».

Madame Nathalie PONCET précise Monsieur et Madame CESAR poursuivront la même activité avec une ouverture le vendredi soir et le samedi soir.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver la décision suivante :

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,
Vu le Code du Commerce et notamment ses articles L.145-1 et suivants, et L.145-16,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le bail commercial conclu relatif au bâtiment communautaire à usage commercial « Le Cœur du Village » à Saint Maixent sur Vie,
Vu le projet de Mme Anita PENISSON de cession de son fonds de commerce à M. et Mme CESAR,
Vu la demande en date du 2 août 2023 du cabinet d'avocats BDO de La Roche sur Yon, chargé de rédiger l'acte de cession du fonds de commerce,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : de donner son accord pour :

- **Agréer M. et Mme CESAR, ou toute personne morale qui leur serait substituée et dont ils seraient seuls associés et dirigeants, en qualité de Preneurs,**
- **Autoriser la cession du fonds de commerce comprenant la licence IV,**
- **Autoriser les parties à procéder à la régularisation de la cession du fonds de commerce par acte sous seing privé, par dérogation au bail commercial,**
- **Dispenser expressément le Vendeur et l'Acquéreur d'être appelés à concourir l'acte définitif de cession ;**
- **Accepter la remise d'une copie de l'acte sous seing privé dûment enregistré et dispenser le Cessionnaire de signifier la cession dans les formes de l'article 1690 du Code Civil, cette dispense étant accordée uniquement pour la cession envisagée ;**

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'attestation officielle « Autorisation du Bailleur » correspondant à cette opération, ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

TRANSPORTS/MOBILITES

21 - Création d'une piste cyclable bidirectionnelle le long de la RD6 et sollicitation d'une subvention du Département de la Vendée

Par délibération du 14 avril dernier de la Commission permanente, le Département de la Vendée a instauré un nouveau programme d'aides aux collectivités pour soutenir l'aménagement d'infrastructure cyclable (hors agglomération) visant à la pratique du vélo au quotidien.

Les différents aménagements subventionnables (piste cyclable bi ou monodirectionnelle, bandes multifonctionnelles sur RD...) doivent se situer le long d'une route départementale hors agglomération, respecter le référentiel d'aménagement du Département et avoir pour vocation de favoriser les déplacements domicile-travail. Le Département apporte une subvention de 40 % du coût HT du projet, dans la limite d'une enveloppe annuelle de 300 000 € par canton, sur la période 2023-2028.

Ce dispositif relayé, d'abord par nos conseillers départementaux courant juillet, dans le prolongement de la décision de la Commission permanente et précisé à notre demande par les services départementaux par la suite, constitue une réelle opportunité pour notre territoire, compte tenu de son maillage par les différentes routes départementales.

D'ores et déjà, dans le cadre du schéma directeur cyclable, un aménagement cyclable le long de la RD6 a été identifié pour desservir la ZAE du Soleil Levant et le Vendéopôle depuis Saint Gilles Croix de Vie. Environ 1 000 emplois y sont localisés (sans compter les nouvelles entreprises s'installant au Vendéopôle) laissant à supposer un potentiel de déplacements quotidiens à vélo depuis la zone agglomérée de Saint Gilles Croix de Vie. A noter que cet aménagement permettrait également de relier (sans passer par Givrand) le circuit touristique de Saint Révérend arrivant au Vendéopôle, à la zone d'activités de la Bégaudière (Saint Gilles Croix de Vie).

Cette liaison cyclable est envisagée depuis le giratoire de *La Jalonnière* (sortie d'agglomération de Saint Gilles Croix de Vie) jusqu'au Vendéopôle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en 2 tranches :

- Tranche 1 : Création d'une piste bidirectionnelle en site propre de 1 800 ml en enrobé, avec accotement ou fossé d'1,50 m séparatif du giratoire de *La Jalonnière* jusqu'au *Chemin de Tous Vents* (partie limitée à 80 km/h) et avec bordure T40 séparative du *Chemin de Tous Vents* à la piste cyclable départementale existante *Chemin des Chaines* (Givrand) (partie limitée à 70 km/h). Voir esquisse.
- Tranche 2 : Recalibrage de la piste existante depuis le *Chemin des Chaines* jusqu'au Vendéopôle.
- Tranche 3 : une 3ème tranche pourrait être étudiée pour relier le Vendéopôle à la zone d'activités de la Maubretière.

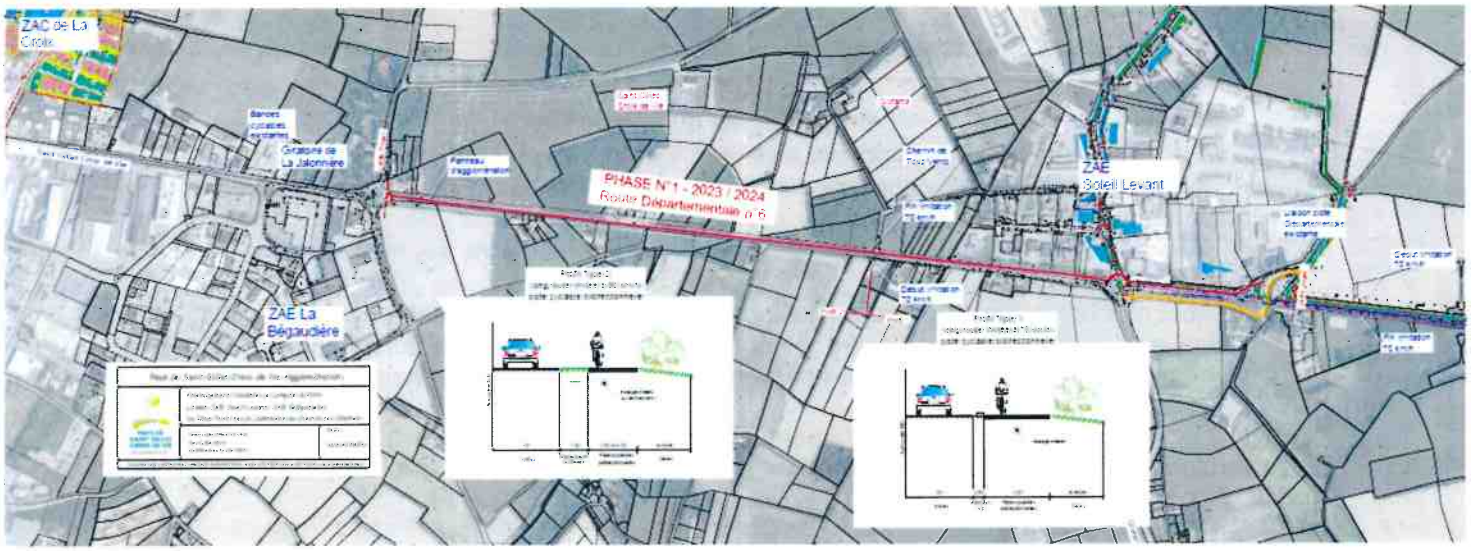

Le principe d'aménagement envisagé dans le cadre de la Tranche 1 et ses coupes de principe ont été transmis pour avis aux services départementaux qui nous ont fait part de leurs premiers retours.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, cette opération répondant aux objectifs du programme du Département, il convient de solliciter une subvention au Conseil départemental pour l'aménagement de la tranche 1, selon le financement suivant :

Besoins (HT)		Ressources (HT)		
Etudes préalables (géomètre)	7 750 €	Subvention Département de la Vendée (40 % du coût limité à 300 000 €)	37.64 %	300 000 €
Coût des travaux (estimatif)	789 250 €	Autofinancement	62.36 %	497 000 €
Total des besoins	**797 000 €**	**Total des ressources**	**100 %**	**797 000 €**

Selon avis du Bureau, les travaux de la tranche 1 démarreront fin 2023 / début 2024 pour une durée d'environ 6 mois.

Les tranches 2 et 3, si elles ont lieu, feront l'objet d'une nouvelle demande de subvention auprès du Département.

Monsieur Gaëtan DAVID explique que le programme départemental correspond à 300 000 € par canton tous les ans pendant 6 ans. Les conditions du Département sont les suivantes : piste cyclable située le long d'une route départementale (RD) et destinée à relier des zones d'activités économiques. Il précise que les services de la Communauté d'Agglomération vont travailler avec le Département pour avoir d'autres liaisons possibles.

Monsieur le Président propose de débuter le programme avec la piste cyclable proposée, et de voir d'autres projets ensuite, tel que le projet de Brétignolles sur Mer.

Monsieur Frédéric FOUQUET informe qu'il a contacté Monsieur Thomas PERROCHEAU, Conseiller Départemental, concernant l'avancement du projet de liaison le long de la route départementale entre Brétignolles sur Mer et Brem sur Mer. Il explique qu'il a rencontré les 2/3 des propriétaires fonciers et va rencontrer le tiers restant d'ici la fin de l'année, l'idée étant de réaliser les transactions foncières courant 2024. Il estime que ce projet entrera dans le cadre du programme du Département.

Monsieur Gaëtan DAVID ajoute que la réflexion globale sur les pistes cyclables sera présentée en Bureau Communautaire d'ici la fin de l'année. La politique départementale qui a été décidée cette année est très intéressante pour le territoire, puisque les communes sont maillées principalement par des routes départementales.

Il explique que le Département avait privilégié les liaisons domicile/travail et les liaisons de zones d'activités économiques, ce qui explique que le projet de la RD6 soit retenu car il répondait aux exigences du Conseil Départemental. Il précise qu'ils ont veillé à ne pas avoir de problématiques d'assiettes foncières ce qui permet de déposer le dossier de subvention cette année pour une réalisation l'année prochaine et par conséquent de bénéficier de crédits possibles en 2024 pour d'autres projets.

Monsieur Gaëtan DAVID rappelle que l'objectif est de planifier le financement des pistes cyclables à échéance du mandat en incorporant dans le schéma directeur intercommunal les éléments du Conseil Départemental. Il ajoute que cela permettra de rattraper ou débloquer des situations en cours d'élaboration le long des itinéraires départementaux. Il explique que le référentiel départemental comprend des contraintes techniques qu'il conviendra d'arbitrer. Il ajoute que tout le monde est d'accord sur l'utilité et la pertinence de ce projet donc cela se fait rapidement mais cela augure par la suite d'une vraie réflexion de fonds sur l'ensemble du territoire.

Monsieur Frédéric FOUQUET estime qu'il est un peu réducteur de privilégier les zones économiques puisque l'économie n'est pas que dans les zones artisanales ou industrielles mais concerne aussi les gens qui vont travailler que ce soit au supermarché ou autres. Il rappelle qu'entre Brétignolles sur Mer et Brem sur Mer, beaucoup de gens travaillent et pas uniquement dans les zones d'activités économiques.

Il ajoute que ce qui prime c'est la sécurité. Certains jeunes aujourd'hui vont de Saint Révérend à Saint Gilles Croix de Vie pour aller faire du sport, et il est heureux que ce projet soit pris en compte. Il explique que l'enjeu entre Brétignolles sur Mer et Brem sur Mer est presque à 50 % pour les jeunes, les associations qui ont fusionné, et pour les gens qui travaillent.

Monsieur Frédéric FOUQUET rappelle que la piste entre Landevieille, La Chaize Giraud et Brétignolles sur Mer fonctionne très bien. Beaucoup de personnes qui sont résidentes à Landevieille ou La Chaize Giraud l'empruntent tous les jours de l'année pour aller travailler à Brétignolles sur Mer

Monsieur Gaëtan DAVID lui répond que ce point a été étudié très rapidement avec Madame Isabelle DURANTEAU et Monsieur Thomas PERROCHEAU, Conseillers Départementaux. Cette liaison permettra, pour la première tranche, la desserte du Soleil Levant, l'idée étant d'aller connecter le Vendéopôle, grande zone d'activité, ce qui permettra ensuite de se positionner sur d'autres dessertes, de ville à ville ou de commune à commune. Il précise que ce n'est pas un obstacle pour les représentants du Conseil Départemental surtout si la liaison principale sur les zones d'activités économiques est assurée.

Madame Isabelle DURANTEAU estime qu'il suffira de justifier les demandes notamment par l'intérêt du vélo au travail. Elle précise que le Département ne souhaite pas subventionner des pistes cyclables pour la pratique touristique et loisir du vélo.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver la création d'une piste cyclable bidirectionnelle, du giratoire *La Jalonnière* à Saint Gilles Croix de Vie jusqu'à la piste existante arrivant chemin des Chaines à Givrand et de solliciter la participation financière du Département telle qu'elle est présentée ci-dessus ;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec le Département et tout document relatif à ce dossier.

22 - Conventionnement avec le Département pour l'entretien des pistes cyclables départementales "Vendée Vélo" par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ou les communes de l'intercommunalité - information

Le réseau cyclable départemental « Vendée Vélo » à vocation touristique compte 1 234 km dont 39,57 km sur notre territoire. A l'échelle du Département l'entretien de ce réseau est assuré essentiellement en local, seulement 130 km sont entretenus par le Département pour les portions hors agglomération.

Par courrier reçu le 13 juillet dernier, le Département indique vouloir faire évoluer les modalités de gestion de ce réseau et confier, par convention, aux EPCI ou à défaut aux communes l'entretien de ce réseau (en site propre ou voie partagée), y compris sur propriété départementale à partir du 1er janvier 2024, étant précisé que cet entretien est assuré par convention par les communes pour les parties en zone agglomérée.

Les modalités de participation du Département pour assurer cet entretien sont les suivantes :

- Entretien courant : 50 % de la dépense plafonnée à 2 000 € TTC/km.
- Opérations de rénovation : 50 % de la dépense plafonnée à 40 000 € HT.
- Fourniture, pose et entretien de la signalétique directionnelle : assuré par le Département.
- Entretien des itinéraires en voies partagées sur domaine routier départemental : assuré par le Département.

A noter que ces subventions ne concernent que les aménagements en sites propres.

Le Département demande au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération de lui confirmer pour son territoire à qui va incomber la prise en charge de cette modification de modalités de gestion des tronçons identifiés, soit l'intercommunalité, soit les communes.

En fonction de ce positionnement, il conviendra d'adapter le schéma directeur intercommunal et d'assurer une cohérence avec les statuts communautaires.

Il importe également, quelle que soit l'option retenue d'appréhender correctement les impacts de cette modification.

Chaque aménagement cyclable, dont le bon état devra être garanti au préalable par le Département, fera l'objet d'un conventionnement pour déterminer sa localisation précise et l'entité en charge de l'entretien.

Cette note a pour objet, d'informer le Bureau Communautaire de la proposition du Département pour une prise décision lors des prochaines assemblées communautaires et après que le Groupe de Travail « Mobilités » se soit saisi de la problématique pour émettre un avis.

Monsieur Gaëtan DAVID explique que le Conseil Départemental a décidé que l'entretien des itinéraires départementaux cyclables qui lui incombait, ne serait plus supporté par le Conseil Départemental mais par les communes ou l'intercommunalité, ce qui est déjà le cas pour les itinéraires départementaux qui sont situés au sein des zones agglomérées. Le Conseil Départemental a donc sollicité les intercommunalités quant à ce report de charge qui s'appliquera au 1er janvier 2024, afin de définir si cette charge est reportée au niveau des communes ou de la Communauté d'Agglomération. Il précise que le Conseil Départemental accorde une subvention de 50 %.

Il ajoute que l'idée est de travailler avec les communes concernées qui sont au nombre de 8 et de revenir vers les membres du Bureau avec des propositions. Il précise que l'analyse n'est pas tant sur la mobilité en tant que telle que sur la partie travaux et gestion patrimoniale, à savoir qui va financer et assurer l'entretien d'un « patrimoine nouveau ». Les services techniques étant déjà bien sollicités, il conviendra de questionner le Département sur le coût de cet entretien, l'état dans lequel sont les itinéraires cyclables…

Monsieur Gaëtan DAVID précise que si la Communauté d'Agglomération récupère l'entretien, il conviendra de se mettre d'accord sur le degré d'exigence de l'entretien. Il propose dans un second temps de faire une réunion avec les Mairies et les services techniques pour faire une proposition en fonction des retours du Département en termes de coût et d'état des lieux. Il conviendra ensuite d'en tirer les conséquences d'un point de vue budgétaire, soit du côté des communes ou de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'une note d'information et qu'il n'y a pas de vote sur ce point.

Monsieur Frédéric FOUQUET estime qu'il y a un état des lieux à faire. Il explique qu'il connait bien la piste reliant Brétignolles sur Mer à Saint Gilles Croix de Vie qui est empruntée par des milliers de vélos par jour, et qui est magnifique. Il interpelle sur le fait que certaines pistes ont de l'âge, et même si elles sont entretenues, elles souffrent énormément car elles sont très fréquentées. Il s'étonne de cette décision qui intervient notamment après la promotion de la Vélodyssée. Il rappelle que l'état de vétusté est là et qu'il fait régulièrement intervenir ses services techniques pour les ganivelles situées le long des pistes.

Madame Kathia VIEL demande s'il s'agit d'une décision unilatérale.

Madame Isabelle DURANTEAU répond qu'il s'agit d'une décision validée par la Commission permanente du Département.

Monsieur Gaëtan DAVID propose de faire une réunion commune avec les 8 communes concernées.

Monsieur Frédéric FOUQUET estime qu'il est important de savoir aujourd'hui avec le recul quel est le coût annuel généré par ces pistes sachant qu'il y a des disparités, pistes en sable, bitume ou autres… Il ajoute qu'il a organisé la course des 2 plages pendant une dizaine d'années et il lui est arrivé de faire appel au Département, notamment parce que la piste n'était pas praticable car il avait beaucoup plu. Il estime que cela va être compliqué.

Madame Kathia VIEL demande à quoi correspond la dépense plafonnée à 40 000 €.

Monsieur Gaëtan DAVID répond que c'est par mètre linéaire. Il explique qu'il y a un coût de subvention pour l'entretien et un coût de subvention pour la restructuration lourde mais tout dépend ce que l'on sous-entend par restructuration lourde. Il estime que c'est plus le service « Ingénierie » que le service « Mobilité » qui serait concerné car il s'agit de gérer un patrimoine. Il ajoute que si c'est la Communauté d'Agglomération qui gère, dans le coût induit il ne faudra pas négliger qu'il faut réanalyser les marchés, faire de la surveillance.

Il informe que dans le prochain budget, ils devront affiner en fonction des éléments qui arriveront au dernier moment et qui auront des impacts de manière globale sur les itinéraires cyclables, que ce soit imputé sur la mobilité ou sur la partie travaux.

Monsieur le Président propose de solliciter le Département et les 8 communes concernées.

23 - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la commune de Brétignolles sur Mer pour les travaux de confortement de l'ouvrage du Marais Girard

Dans le cadre de la compétence « Défense Contre la Mer », le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération assure les travaux de confortement de l'ouvrage hydraulique du Marais Girard à Brétignolles sur Mer.

Dans le même temps, la commune de Brétignolles sur Mer doit conforter les accès à la plage, en reprenant :

- une rampe d'accès pouvant servir à descendre des engins/véhicules sur l'estran,
- un accès piéton à la plage (escalier).

Aussi, ces opérations pouvant être réalisées dans un même temps, il est proposé de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage unique temporaire, confiant lesdites opérations au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et en fixant les modalités de l'organisation de la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des opérations.

Cette convention aura pour objet, conformément à l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique de définir les conditions de mise en œuvre de la maîtrise d'ouvrage unique, des opérations de travaux de confortement de l'ouvrage hydraulique du Marais Girard, à Brétignolles sur Mer.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération suivant :

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2422-12,
Vu le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver que la maîtrise d'ouvrage unique des travaux du Marais Girard à Brétignolles sur Mer soit confiée temporairement au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;

<u>Article 2</u> : d'approuver les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique ;

<u>Article 3</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique et tous documents relatifs à ce dossier.

24 - Proposition d'achat pour la réhabilitation du bâtiment Fil'Mer, ZAE du Soleil Levant à Givrand

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a été saisi d'un avis de vente du bâtiment Fil'Mer situé au 1 bis impasse de l'Aurore dans la ZAE du Soleil Levant à Givrand. Ce bâtiment situé idéalement au centre de la ZAE et entre les deux équipements communautaires majeurs (Centre Technique Intercommunal et Siège Administratif) remplit, de par sa grandeur et de par le terrain sur lequel il est construit, toutes les conditions de réemploi recherchées par l'Agglomération. La société Fil'Mer est en cours de construction de sa nouvelle usine sur le site du Vendéopôle à Saint Révérend et devrait prendre possession de ce nouvel équipement en début d'année 2024. Il est donc impératif de se positionner rapidement.

Les services de la Communauté d'Agglomération ont donc envisagé de proposer une acquisition, compte tenu des besoins déjà identifiés et des difficultés à trouver un site industriel répondant à tous ces critères.

1/ *Demande des Services techniques de la Communauté d'Agglomération* :
Depuis plusieurs exercices, les services techniques ainsi que la défense contre la mer, les espaces verts, l'assainissement ou la collecte sont en recherche de place pour stocker du matériel, des véhicules ou des matériaux. Cette opportunité offre la possibilité de stockage tant en couvert (410 m²) qu'en extérieur sur un parc de 3 900 m².

2/ *Un projet de recyclerie sur le territoire doit voir le jour* :
Les élus communautaires ont inscrit dans le PCAET et dans le Projet de Territoire, l'installation d'une recyclerie permettant ainsi à la population du Pays de Saint Gilles Croix de Vie de pouvoir bénéficier d'un site de revente des objets détournés notamment au sein des déchèteries communautaires. Il est acté que le bâtiment alloué à cette activité ne saurait être neuf.
Le bâtiment Fil'Mer situé sur la commune de Givrand, au centre du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, et donc à distance des autres sites de revente concurrents (Eco cyclerie de Soullans, site de Vairé) dispose d'une position stratégique.
Il dispose en outre d'atouts non négligeables pour cette activité : bâtiment d'une surface suffisante, parking et stationnements de taille adaptée, et proximité avec la déchetterie. De plus, le terrain offre la possibilité d'avoir deux entrées/sorties aux extrémités, ce qui autorise la séparation des flux des différents utilisateurs et favorise la circulation.
C'est près de 1 416 m² de bâtiments couverts qui pourraient être alloués à cette activité.

3/ *Un projet de relocalisation de la banque alimentaire, ainsi qu'un projet d'épicerie solidaire portés par le CIAS* :
La banque alimentaire stocke actuellement ses denrées sur le site du siège administratif dans un entrepôt restreint. La place disponible sur ce nouveau bâtiment permettrait d'optimiser les stockages mais également les phases de distributions gérées par le service dédié du CIAS. Le CIAS travaille également depuis quelques temps sur la mise en place d'une épicerie solidaire itinérante ou fixe. Un local de 260 m² pourrait être alloué à ces activités.

4/ *Un volet développement économique* :
Une chambre froide négative de 210 m² pourrait être louée à des entreprises. Ce type d'installation reste très prisé et rare dans notre secteur économique. Il pourrait renforcer les offres déjà présentes avec une prestation répondant à des exigences de congélation et hyper congélation auprès des fournisseurs de viande, de poisson ou encore de légume.

Contexte local et possibilité offerte sur le territoire
Ces besoins ont déjà fait l'objet de prospectives locales pour essayer de déterminer la faisabilité à plus ou moins long terme. Ainsi, il n'existe pas ou peu de sites permettant de mettre en place ces activités dans le secteur. Les zones limitrophes (de la Bégaudière, Vendéopôle, ou la Maubretière) ne permettent pas ce type d'installation sauf de construire en neuf un nouveau bâtiment qui dans ces cas, hormis le stockage du centre technique, est exclu.

La Communauté d'Agglomération a donc sollicité une évaluation financière auprès de France Domaines, qui a rendu un avis sur la valeur du bâtiment en date du 7 mars 2023 de 1 315 000 € avec une marge d'appréciation de 15 %, portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 1 512 600 €.

M VANDERBEKEN, propriétaire, a quant à lui, produit un document d'expertise évaluant le bien (bâti et matériel) à 4 022 803 €, vétusté comprise. Le bâtiment seul est quant à lui estimé à 2 465 000 €.

M. VANDERBEKEN a indiqué au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération vouloir céder l'ensemble immobilier pour un montant de 2 000 000 €, et a précisé que deux autres acheteurs s'étaient positionnés à ce prix ferme.

M. BLANCHET, Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, a rencontré M. VANDERBEKEN, afin d'engager une négociation financière. A cette occasion, il a pu lui exposer la nature des projets envisagés à but très majoritairement social (75 % du bien).

M. VANDERBEKEN, au regard de la nature des projets, a accepté une offre de 1 800 000 €. Il a voulu, par son geste, favoriser un projet social et la Communauté d'Agglomération qui a su accompagner Fil'Mer dans l'installation de sa nouvelle usine.

Le Bureau Communautaire du 6 juillet dernier a pris connaissance de ces premiers éléments et a majoritairement émis un avis favorable sous réserve d'effectuer quelques vérifications, à commencer par le coût et l'implantation de bâtiments similaires réalisés et optimisés en neuf ainsi que la vérification des freins administratifs ou techniques liés au classement ICPE du site Fil'Mer.

Sur la base des dernières réalisations et en optimisant les surfaces quand cela était possible, les services de la Communauté d'Agglomération proposent un tableau récapitulatif (annexe 1) comparant le prix de revient (travaux réalisés) sur l'opération Fil'Mer et la réalisation de bâtiments neufs dans la ZAE du Soleil levant.

A projet constant et pour une surface diminuée de 265 m², le coût du neuf est supérieur de près de 1 million (1 854 266 € pour 2 939 122 €). Il est précisé que les terrains sont réputés appartenir à la Communauté d'Agglomération et ne sont pas comptabilisés dans l'opération.

D'autre part, la mise en œuvre du projet Fil'Mer peut se faire dès début 2024, avec une mise à disposition courant d'année. Des constructions neuves permettraient d'entrevoir cette même mise à disposition fin 2025.

Travaux à prévoir en supplément :
Travaux pour le stockage CTI : Actuellement, le local en question est récent et ne nécessite aucune modification. Un accès pourrait être réalisé côté CTI avec la pose d'un portail supplémentaire. Le parc ainsi optimisé permettrait de délocaliser le stockage réalisé actuellement derrière le siège administratif. Cet aménagement est estimé à 80 000 €.

Travaux pour la recyclerie : Le compartimentage du local se fera par l'association qui s'occupe des aménagements intérieurs. Les séparations sont simples à réaliser pour ne pas mélanger les flux, et les cloisons intérieures sont toutes démontables car issues du système frigorifique double cloison isolée. Quelques changements d'emplacement de portes intérieures seraient à prévoir.

Il sera nécessaire de réaliser une porte d'accès directe dans la grande salle et la séparation des flux électriques. Coût estimé à 50 000 €.
Travaux pour le CIAS : Pas de travaux à prévoir dans un premier temps et réalisation ensuite d'adaptations pouvant se gérer en régie. Coûts estimés : 50 000 €.

Travaux pour le Développement Économique : Seule une séparation de cloison sera à réaliser entre la chambre froide et le local CIAS. Les cloisons pourront être récupérées côté recyclerie ainsi que des portes. Il sera nécessaire de séparer les flux avec un compteur direct pour la chambre froide. Estimation des travaux : 20 000 €.

Il est à noter que les extérieurs répondent aujourd'hui aux contraintes identifiées. Il n'y a pas de travaux à prévoir pour l'instant pour le lancement de l'opération autres que ceux de voirie complémentaire.

Soit un total de travaux prévisionnels chiffrés à 200 000 €.

Frais de fonctionnement :
Hormis l'entretien général du bâtiment, la prise en charge des consommables des locaux loués se ferait par les loueurs en direct. Il n'y a pas de charge de fonctionnement pour le stockage CTI.

Les seules charges de fonctionnement seraient pour le fonctionnement de la chambre froide à destination de la banque alimentaire et en cas d'approbation des élus communautaires, de l'éventuelle épicerie solidaire.

Enfin, il n'est pas fait état d'autres possibilités de location ou de mise à disposition pouvant engendrer un retour sur investissement.

Classement ICPE (Installations Classée pour la Protection de l'Environnement) :
L'installation actuelle est sous un régime de déclaration ICPE et devra faire l'objet de la part de la société Fil'Mer d'une procédure de cessation d'activité auprès de la Préfecture. Il conviendra ensuite, suivant ce qui est conservé, de décliner un dossier de réhabilitation de l'installation. Dans le cas du bâtiment Fil'Mer, il n'y aura plus de production industrielle donc plus de traitement spécifique de déchets, de traitement d'EU spécifiques ou de stockage de gaz particuliers. Cela étant les installations de froid devraient persister pour partie avec une puissance atténuée.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur l'acquisition de l'ensemble immobilier Fil'Mer pour un montant de 1 800 000 € HT, soit à un montant outre passant l'avis des Domaines, qui s'élève à de 1 315 000 € avec une marge d'appréciation de 15 %, portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 1 512 600 €, et sur la réhabilitation du bâtiment selon les détails exposés au rapport pour l'adapter à ses destinations à vocation technique, économique et sociale.

Monsieur le Président précise que ce serait un emprunt pris sur le budget général.

Monsieur Frédéric FOUQUET fait part qu'il était à Challans pour représenter le Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour l'ouverture de la recyclerie qui comprend un bâtiment de 1 300 m². Il informe qu'ils sont prêts pour installer la recyclerie au Pays de Saint Gilles Croix de Vie et qu'ils ont par ailleurs fait l'acquisition de rayonnages. Il estime que le document comparatif apporte les réponses aux questions qui s'étaient posées au mois de juillet. L'alternative neuve au rachat du bâtiment ne laisse pas place au débat puisqu'il y a 900 000 € d'écart. Il soulève l'importance de repositionner l'écorecyclerie dans l'économie circulaire et qu'on la sorte très vite de la partie collecte des déchets, tout d'abord parce qu'ils y tiennent vraiment car le vrai sujet est le réemploi, une vraie démarche vertueuse.

Monsieur le Président partage cet avis et précise que ce projet devrait être porté par Monsieur Frédéric FOUQUET plutôt que par le pôle social.

Monsieur Frédéric FOUQUET confirme et précise qu'il s'y est intéressé dans la continuité de ce qui avait été fait par ses prédécesseurs. Il ajoute que lorsqu'il est à Trivalis, ils reçoivent les recycleries donc cela fait effectivement partie de leur périmètre mais il convient de faire attention à ne pas l'associer à la gestion des déchets car pour eux c'est une vraie problématique. Il ne faut pas que les gens se disent qu'ils vont à Givrand, déposer des articles à la recyclerie en se disant que si cela ne leur convient pas ils les mettront à la déchèterie. Il convient d'être vigilant et de recadrer le discours pour être clair.

Il estime qu'il s'agit d'une opportunité de pouvoir installer ces équipements dans ce périmètre et il n'a pas de doute sur le fait que cela deviendra un pôle important pour le soutien social au Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Il accepte d'être le référent sur ce dossier mais confirme qu'il fera bien la part des choses pour éviter l'amalgame.

Monsieur Thierry FAVREAU demande comment a vieilli le bâtiment par rapport à l'activité qu'il y avait avant et de quand date la construction.

Monsieur Lucien PRINCE lui répond que le bâtiment a 23 ans.

Monsieur François BARRETEAU explique qu'il y a une enveloppe interne pour la chambre froide donc le froid reste à l'intérieur et le bâtiment est en très bon état car il était bien entretenu. Il rappelle qu'il y a eu 3 tranches et la dernière tranche qui serait attribuée au service technique est très récente et le reste est plutôt en très bon état.

Monsieur le Président explique que cela représente une somme d'1,8 M€ plus les travaux mais si les projets étaient pris séparément, cela prendrait 1 à 2 ans de plus, sachant que la Communauté d'Agglomération ne dispose pas des terrains nécessaires.

Monsieur Hervé BESSONNET estime qu'il ne faut pas laisser partir cet équipement.

Monsieur Laurent DURANTEAU considère qu'il faudra être vigilant avec la chambre froide négative car ce sont des équipements fragiles notamment en termes d'entretien. Il se dit favorable au projet global.

Monsieur Frédéric FOUQUET précise qu'en général ce qui est récupéré en termes de loyer pour l'écorecyclerie couvre le fonctionnement et cela correspond à environ 30 à 35 000 € par an.

Monsieur André COQUELIN estime que par rapport à l'estimation des Domaines il conviendra de justifier de l'intérêt général du projet.

Monsieur le Président rappelle qu'il faudra s'assurer de la validité de l'avis des Domaines pour le vote du Conseil.

Monsieur Gaëtan DAVID lui répond que l'estimation des Domaines est valable 6 mois.

Monsieur le Président ajoute que la nouvelle entreprise ouvrira au printemps. Il précise que M. VANDERBEKEN et son fils détiennent l'entreprise Frais Embal à Boulogne sur Mer, qui propose 900 emplois et l'entreprise Fil'Mer à Saint Gilles Croix de Vie qui en offre environ 100. Il explique que l'usine qu'ils ont fait construire détiendra la chaine de froid de poissons la plus moderne d'Europe, ils sont par ailleurs en cours de certification. Il conclut en précisant que le bâtiment serait donc disponible au printemps prochain, ce qui permettrait d'avancer sur un projet dès 2024.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9 et suivants, L.2241-1 et L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.1111-1 et suivants,
Vu le Code Civil,
Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° 2022 8 01 du 8 décembre 2022 portant définition du Projet de Territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu la délibération n° 2023 04 24 portant adoption du Plan Climat Air Énergie Territorial du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le BP 2023,
Vu le procès-verbal du Bureau Communautaire du 6 juillet 2023,
Vu l'avis de France Domaines en date du 7 mars 2023, estimant la valeur du bien à 1 315 000 € avec une marge d'appréciation de 15 %, portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 1 512 600 €,
Vu le rapport,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 septembre 2023,

Considérant la nature des projets que souhaitent développer la Communauté d'Agglomération dans l'ensemble immobilier de la société Fil'Mer, en application de son projet de territoire et de son PCAET,
Considérant l'implantation géographique stratégique de cet ensemble immobilier situé entre les deux sites communautaires principaux, et à proximité de la déchèterie de Givrand,
Considérant les caractéristiques de l'ensemble immobilier Fil'Mer et notamment la superficie du bâtiment et les surfaces de parking et de stockage extérieurs,
Considérant les potentialités de développement et d'adaptation offertes par l'ensemble immobilier Fil'Mer,
Considérant l'absence de biens d'une surface équivalente à proximité du siège administratif communautaire,
Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : APPROUVE, compte tenu de l'absence de biens correspondants aux besoins de la Communauté d'Agglomération dans ce secteur, et compte tenu des caractéristiques de ce bien permettant de l'affecter aux destinations exposées au rapport, l'acquisition de l'ensemble immobilier de la société « Fil'Mer » implanté sur les parcelles cadastrées AM 12 d'une surface de 6 183 m² et AM 13 d'une surface de 4 070 m², sis 1 bis impasse de l'Aurore à Givrand, pour un montant de 1 800 000 € HT, soit à un prix outrepassant l'avis des Domaines de 1 315 000 € avec une marge d'appréciation de 15 %, portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 1 512 600 € ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition et tout document en exécution de la présente décision ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à réaliser les travaux nécessaires à l'adaptation du bâtiment aux usages projetés, tels que décrits au rapport ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte en exécution de la présente délibération.

25 - Société de projets dédiée au développement des énergies renouvelables sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie

L'article 109 de la loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte promulguée en août 2015, ouvre la possibilité pour les communes et leurs groupements de participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par action simplifiée dont l'objet social est la production d'énergie renouvelable par des installations situées sur leur territoire et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire.

Dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a défini des objectifs de développement des énergies renouvelables sur son territoire.

La Société d'Économie Mixte Vendée Énergie, producteur local d'énergies renouvelables depuis plus de 15 ans, a proposé au Pays de Saint Gilles Croix de Vie de créer une société commune de projet sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée « Énergie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie ».

Après approbation du Conseil Communautaire par délibération du 6 octobre 2022, du Conseil Départemental de la Vendée et du SYDEV, la SAS a pu tenir son assemblée générale constitutive le 17 juillet 2023 et réaliser les formalités administratives d'inscription de la société auprès du greffe.

La Communauté d'Agglomération étudie une modification de ses statuts afin, notamment, de les adapter à son statut actuel de Communauté d'Agglomération. Elle prévoit à ce titre de soumettre à son Conseil Communautaire d'ici la fin d'année 2023 une délibération de modifications statutaires incluant la prise de la compétence « production d'énergies renouvelables ».

La société de projets a pour objet le développement, la réalisation et l'exploitation de projets d'énergies renouvelables tels que :

- des centrales solaires sur bâtiments publics de puissance supérieure à 30 kWc,

- des ombrières solaires photovoltaïques sur domaine public supérieures à 100 kW,
- des centrales solaires au sol sur d'anciens centres d'enfouissement techniques,
- des parcs éoliens,
- des projets de méthanisation territoriale.

Le 17 juillet dernier avait lieu le premier Comité Stratégique à l'issue de l'assemblée générale constitutive de la SAS Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie avec la présentation et validation du mode de fonctionnement entre les actionnaires, Vendée Energie et Communauté d'agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Ces fonctionnements sont soumis à conventionnement entre les parties sur les bases suivantes :

Volet 1 : ***Développement et AMO des projets réalisés par les équipes de Vendée Energie,*** convention à conclure avec Vendée Energie sur une base de rémunération proposée de 5 % du marché de travaux sans pouvoir être inférieur à 5 000 € HT par projet.

- Etude de faisabilité/ Etude de productible/implantation,
- Lancement et suivi des marchés de travaux,
- Coordination des travaux jusqu'à la mise en service.

Volet 2 : ***Exploitation des installations mises en service par les équipes de Vendée Energie,*** convention à conclure avec Vendée Energie sur une base de rémunération forfaitaire annuelle de 500 € HT par projet.

Volet 3 : ***Gestion administrative et financière de la société par les équipes de Vendée Energie,*** convention à conclure avec Vendée Energie sur une base minimum de rémunération de 1 500 € HT/an à compter de la première année civile complète d'existence de la SPS, puis évolutif (% du CA) selon installations mises en service.

- Comptabilité,
- Fiscalité,
- Organes de gestion,
- Recherche de financements.

Déclenchement d'un marché de travaux :

Le principe retenu pour lancer un marché de travaux est que le potentiel de puissance installée avoisine les 500 KWc. Cette valeur peut être l'addition de plusieurs projets qui seront lancés en même temps. Cette valeur permet d'optimiser les montages techniques et administratifs mais favorise également l'obtention de prix concurrentiel.

Le montage financier sera la suivant :

80 % de la somme à engager fait systématiquement l'objet d'un prêt bancaire sur une durée de 18 à 20 ans.

Les 20 % restant sont financés par les actionnaires à hauteur de leurs participations. 30 % pour ce qui concerne la Communauté d'Agglomération et donc 70 % pour Vendée Energie.

Pour engager les premiers projets, il est également nécessaire de lister ceux déjà identifiés et en mesure d'être lancés cette fin d'année. Les services de l'Agglomération, en partenariat avec Vendée Energie, ont identifié 5 projets pouvant répondre à ces critères.

- L'hôtel d'entreprise qui sera réalisé dans la zone industrielle du Vendéopôle,
- L'agrandissement du siège administratif,
- Ombrières sur le parking du siège administratif,
- Ombrières sur le parking du centre aquatique,
- Ombrières sur l'auvent de protection de quai de la déchetterie de Saint Hilaire de Riez.

Tableau récapitulatif d'investissement prévisionnel

	Nature site	Type de projet	puissance en KWc	Productivité	Production en MWh	CAPEX prévisionnel en euros HT	Part Fonds propres Associés (20%)	Dont EPCI(30%)	Dont VET (70%)	Energie produite équivalent habitants (consommation résidentielle)	Date travaux envisagée
Saint Révérend- Hôtel d'entreprises	Neuf	BATI	173	1107	192	170 000	34 000	10 200	23 800	81 equ. Hab.	avr-24
Givrand - Siege la Communauté d'Agglomération	Neuf	BATI	34	1100	37	33 000	6 600	1 980	4620	16 equ. Hab.	fevr2024
MS 1- BATI			**207**	**2 207**	**229**	**203 000**	**40 600**	**12 180**	**28 420**	**97 equ. Hab.**	
Givrand - Siege la Communauté d'Agglomération	Parking existant	OMBRIERE-PV	200	1100	222	293 000	58 600	17 580	41 020	94 equ. Hab.	janv-24
Saint Hilaire de riez- Auvent de la dechetterie	Auvent quai des bennes	OMBRIERE-PV	245	1107	272	300 000	60 000	18 000	42 000	115 equ.hab.	mars-24
Saint Hilaire de riez-parking du centre aquatique	Parking existant	OMBRIERE-PV	498	1087	541	740 000	148 000	44 400	103 600	228 equ.hab.	juin-24
MS 2- OMBRIERE			**943**	**3 294**	**1 035**	**1 333 000**	**266 600**	**79 980**	**186 620**	**437 equ.hab.**	
TOTAL			**1 150**	**5 501**	**1 264**	**1 536 000**	**307 200**	**92 160**	**215 040**	**534 equ.hab.**	

Le montant prévisionnel maximum d'investissement pour l'ensemble des premiers projets identifiés serait de 92 160 € pour la Communauté d'Agglomération.

Identification et validation des projets proposés

Projet N° 1 Hôtel d'entreprise ZI du Vendéopôle

Projet N° 2: Ombrières parking et toiture du siège administratif ZAE Soleil Levant

Projet N° 3: Ombrières déchetterie de Saint Hilaire de Riez

Projet N° 4 Ombrières du centre aquatique du Gatineau

5. PV OMB _ SAINT-HILAIRE DE RIEZ - Centre aquatique - exemple de projet à fort potentiel

- Caractéristiques techniques de la centrale
- Inclinaison : 8°
- Calepinage : 1 158 modules de 430 Wc
- Puissance Totale : 497,94 kWc
- Productivité : 1 087 h
- Energie produite : 541 MWh
- Soit la consommation de 228 habitants
- CAPEX estimatif : 740 k€

- Prochaine étape
- Valider l'implantation des ombrières
- Lancer le permis de construire
- Lancer la demande de raccordement

Projets communaux

D'autres projets communaux pourraient être portés par la Communauté d'Agglomération. Comme exemple concret ce projet initié par la commune de Commequiers en partenariat avec Vendée Energie. Ces ombrières situées sur le site de la salle de sport près du dojo appartenant à la Communauté d'Agglomération, peuvent tout à fait intégrer le programme de la SAS.

4. PV OMB _ COMMEQUIERS - Salle de Sports

- Caractéristiques techniques de la centrale
- Inclinaison : 8°
- Calepinage : 378 modules de 430 Wc
- Puissance Totale : 162,54 kWc
- Productivité : 1 135 h
- Energie produite : 184,4 MWh
- Soit la consommation de 78 habitants
- CAPEX estimatif : 253 k€

- Prochaine étape
- Valider l'implantation des ombrières
- Lancer le permis de construire
- Lancer la demande de raccordement

Il convient malgré tout de définir les règles d'intégration de ces programmes communaux compte tenu des contraintes identifiées :

- Le portage par la SAS impose que ce soit la Communauté d'Agglomération, actionnaire de la SAS, a contrario des communes, qui réalise les investissements. Il n'y a pas de possibilité pour la commune d'intégrer la SAS, ni de percevoir quelconques retours financiers.
- Cela veut également dire que potentiellement tous les programmes réalisables par les communes peuvent être intégrés sans que les communes aient à financer. Elles se contentent de mettre à disposition le terrain ou la toiture sous convention avec la Communauté d'Agglomération. Cela peut poser le problème de l'enveloppe à prévoir dans l'exercice et la capacité pour la Communauté d'Agglomération à pouvoir porter l'ensemble des projets.
- Le projet de Commequiers est adossé à un équipement intercommunal, mais d'autres projets pourraient ne pas être dans ce cas.

Pour pouvoir arbitrer et prioriser la mise en œuvre des souhaits d'installations d'équipements d'énergies renouvelables des communes, il est proposé de mettre en place quelques principes de validation :

1. La commune doit délibérer et notifier à la Communauté d'Agglomération sa volonté de développer un projet ENr sur son territoire,
2. Dans cette délibération elle doit fixer le type d'équipement mis à disposition (dans le cas d'une toiture) ou de terrain, la puissance installée de l'équipement ainsi qu'un descriptif précis du projet envisagé. Cette approche se fait avec Vendée Energie. Devront être précisées également les contraintes éventuelles en termes de dimensionnement (ex : hauteur minimale des ombrières, etc.)
3. Une convention de mise à disposition temporaire doit être passée entre la Communauté d'Agglomération et la commune après validation du COST (Comité stratégique) qui est composé de la Présidente de la SAS, Vendée Energie (représentée par son Directeur Général Olivier LOIZEAU) et du représentant de la Communauté d'Agglomération (Lucien PRINCE en tant que titulaire et Kathia VIEL en tant que suppléante).
4. Il est proposé de valider les demandes lors de comités restreints composés des membres du COST (Lucien PRINCE, Kathia VIEL), un membre du Groupe de Travail « Environnement », un membre du Groupe de Travail « Construction ». Ce comité restreint sera présidé par Lucien PRINCE qui pourra porter la décision auprès du COST. Il pourra faire appel à d'autres membres de la Communauté d'Agglomération (le Maire présentant le projet par exemple) ou tout autre personnalité nécessaire à la compréhension dudit projet.
5. Chaque nouveau projet validé sera notifié auprès de la SAS pour mise en œuvre après validation du Bureau Communautaire.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- De valider la liste des projets et d'autoriser Vendée Energie à les mettre en œuvre.
- De valider le principe de conclure les conventions sur les volets 1 « ***Développement et AMO des projets réalisés*** »,2 « ***Exploitation des installations mises en service*** » et 3 « ***Gestion administrative et financière*** » pour les 5 premiers projets identifiés, tel que présenté au rapport.
- De valider le montant prévisionnel de réalisation relatif à ces cinq projets pour la somme de 92 160 € HT pour la Communauté d'Agglomération.
- De valider le principe de validation des projets communaux, tel que présenté au rapport.

Monsieur Frédéric FOUQUET demande des précisions concernant un éventuel projet communal.

Monsieur Lucien PRINCE lui répond que les communes ne peuvent pas être actionnaires de la SAS, donc elles ne peuvent pas réaliser les travaux. Il explique par contre que la Communauté d'Agglomération peut les supporter à condition que la commune lui mette à disposition soit le terrain, soit la toiture afin de réaliser ces travaux dans le cadre de la SAS.

Monsieur Frédéric FOUQUET demande si le financement est le même que pour un projet intercommunal.

Monsieur Lucien PRINCE lui confirme.

Monsieur le Président propose de valider les quatre projets intercommunaux et de définir les critères car seule la SAS a la maîtrise d'œuvre et ils risquent d'avoir de nombreuses demandes des communes à l'avenir.

Monsieur François BARRETEAU précise qu'ils ont eu l'information dans l'après-midi qu'il y aurait peut-être une possibilité de location des surfaces pour la commune, mais cela reste à vérifier, par contre il n'y a pas d'entrée au capital et pas de retour sur le capital.

Monsieur Lucien PRINCE reprend les critères suivants :

- *La commune devra délibérer et notifier à la Communauté d'Agglomération sa volonté de développer un projet. Elle devra préciser le type d'équipement mis à disposition, une toiture ou un terrain, la puissance installée ainsi qu'un descriptif du projet, la hauteur minimum des ombrières,*
- *L'approche se fera avec Vendée Energie,*
- *Une convention de mise à disposition temporaire devra être conclue entre la commune et la Communauté d'Agglomération, après validation du Comité Stratégique,*
- *Les demandes seront validées lors de comités restreints,*
- *Chaque nouveau projet validé sera notifié auprès de la SAS pour mise en œuvre après validation du Bureau Communautaire.*

Monsieur Thierry FAVREAU demande s'ils sont limités en surface.

Monsieur Lucien PRINCE lui confirme qu'il n'y a pas de limites.

Monsieur François BARRETEAU tient à préciser que la commune de Commequiers a travaillé en direct avec Vendée Energie pour son projet et que c'est ce que les communes devront faire avant de se rapprocher de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur Lucien PRINCE confirme que lorsqu'il y a un projet d'ombrières c'est Vendée Energie qui le valide.

Monsieur Hervé BESSONNET demande si les prix d'achat de l'électricité sont définis.

Monsieur Lucien PRINCE lui répond que ce n'est pas le cas puisque cela évolue.

Monsieur François BARRETEAU explique que lorsque Vendée Energie monte un projet c'est qu'il est rentable donc avec un business plan positif. Il ajoute que Vendée Energie travaille sur un projet d'évolution de ce partenariat avec les SAS pour autoriser demain les collectivités à autoconsommer. Aujourd'hui ils se fient en général sur une vente d'électricité sur 18 ans, avec des bénéfices au-delà, il ajoute qu'il y a 80 % de prêt banque et 20 % de participation. Il faut donc que ce soit viable sur 18 à 20 ans et ils travaillent sur un modèle qui permettrait d'autoconsommer pour les collectivités.

Monsieur Frédéric FOUQUET demande s'il s'agit d'un montage similaire en termes de répartition. Il fait part qu'il n'y a, selon lui, pas de débat pour valider les projets proposés. Il précise qu'ils recherchent de l'autoconsommation pour leurs communes pour réduire la consommation. Il explique qu'à Brétignolles sur Mer ils ont couvert la moitié du boulodrome à savoir 600 m² de photovoltaïques et ils vont ainsi couvrir 65 % de la consommation de tout le pôle sportif : salle des fêtes, terrain de football ainsi que l'école. Il précise qu'ils ont financé ce projet mais que cela reste intéressant. Il se questionne sur le nombre de projets qui pourront être montés et demande s'il y a une limite.

Monsieur Lucien PRINCE lui répond que c'est 500 Kw par projet.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,
Vu l'article 109 de la loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu la délibération n° 2021 1 18 du 18 février 2021 portant approbation d'un protocole d'accord en vue de la création d'une SAS de projets d'énergies renouvelables « Energies en Pays de Saint Gilles Croix de Vie »,
Vu la délibération du 6 octobre 2022 portant approbation de la création d'une SAS de projets d'énergies renouvelables « Energies en Pays de Saint Gilles Croix de Vie »,
Vu les statuts de la SAS « Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie »,
Vu le BP 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la mise en œuvre des 5 projets d'installations de production d'énergie renouvelable identifiés comme pouvant être rapidement mis en œuvre :

- **L'hôtel d'entreprise qui sera réalisé dans la zone industrielle du Vendéopôle,**
- **L'agrandissement du siège administratif,**
- **Ombrières sur le parking du siège administratif,**
- **Ombrières sur le parking du centre aquatique,**
- **Ombrières sur l'auvent de protection de quai de la déchetterie de Saint Hilaire de Riez ;**

Article 2 : APPROUVE le montant prévisionnel maximum d'investissement pour l'ensemble des 5 premiers projets identifiés de 92 160 € incombant à la Communauté d'Agglomération ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à conclure les conventions liées à la mise en œuvre et à la gestion des projets cités au rapport ;

Article 4 : APPROUVE les modalités de validation de la réalisation des projets d'installation d'énergies renouvelables tels que présentés au rapport ;

Article 5 : APPROUVE la conclusion d'une convention de mise à disposition temporaire avec la commune de Commequiers pour la réalisation du projet d'installation de production d'énergie renouvelable.

26 - Avenants aux marchés de travaux pour l'agrandissement du siège administratif communautaire

Dans le cadre des travaux relatifs à l'agrandissement du siège administratif du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, des modifications doivent être apportées à trois lots pour la bonne réalisation de l'ouvrage.

Les modifications concernent la réalisation de travaux en plus-value et moins-value d'un montant global de 24 138.22 € HT, selon le détail suivant :

Lot	Titulaire	Montant HT du marché initial	Objet de l'avenant	Montant HT avenant 1	Montant du marché après avenant 1	% de variation par rapport au marché initial
1 : Gros-œuvre	EDYNEO	476 540.96 €	- Remplacement escalier métallique par un escalier béton - Suppression du panneau de chantier - Remplacement parois prémur matricés par paroi prémur lisses - Suppression poteau béton hall accueil - Ajustements des linéaires de canalisations et de fourreaux - Ajout d'un sciage pour passage gaine eau chaude	22 030.14 €	498 571.10 €	4.62 %
3 : Etanchéité	OUEST ETANCHE	89 411.97 €	Travaux en plus-value pour l'ajout de joints de dilatation en toiture	1 882.08 €	91 294.05 €	2.10 %
4 : Menuiseries extérieures	Serrurerie LUCONNAISE	256 052.00 €	- Remplacement fenêtre par porte vitrée (R+1) - Suppression de 2 châssis vitré (R+2) - Suppression châssis fixe (RDC) - Plus-value vitrage isolant phonique à proximité PAC - Plus-value pour ajout de bandeaux ventouses sur deux portes de service	226.00 €	256 278.00 €	0.09 %

Le montant total des marchés de base passerait ainsi de 2 247 724.85 € HT à 2 271 863.07 € HT, soit une augmentation de 1,07 % des marchés de base.

Par ailleurs, le démarrage des travaux ayant dû être décalé du fait de la relance du lot 2 Charpente, notifié à l'entreprise ARNAUDEAU le 9 décembre 2022 (pour mémoire, les autres lots avaient été notifiés début août 2022), et au plan de charge du lot 1 Gros œuvre, qui, au regard de l'absence des éléments techniques du lot charpente a intercalé d'autres chantiers, il convient de prolonger le délai d'exécution et donc la durée du marché de l'ensemble des lots jusqu'au 30 avril 2024.

Il est proposé d'approuver la passation des avenants en résultant.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 2°, L.2194-1 5°, L.2194-1 6°, R.2194-2 et R.2194-8,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu la décision du Bureau Communautaire du 7 juillet 2022 attribuant l'ensemble des lots pour les travaux d'agrandissement du siège administratif communautaire, hormis les lots 2 et 5 déclarés sans suite pour infructuosité en raison d'une absence d'offre, et autorisant le Président à signer les marchés correspondants,
Vu les marchés n° 2022-032 « Lot 1 : Gros-œuvre » notifié le 10 août 2022 à l'entreprise Franck OLIVEAU - EDYNEO, n°2022-033 « Lot 3 : Etanchéité » notifié le 04 août 2022 à la société OUEST ETANCHE et n°2022-034 « Lot 4 : Menuiseries extérieurs » notifié le 04 août 2022 à l'entreprise Serrurerie LUCONNAISE ;
Vu les crédits inscrits à l'opération 111 « Nouveau siège administratif » du budget 2023, et à l'AP 16,
Vu le rapport ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver la passation d'un avenant n° 1, d'un montant de 22 030.14 € HT au lot 1 « Gros-œuvre » du marché de travaux pour l'agrandissement du siège administratif, conclu avec la société Franck OLIVEAU-EDYNEO, représentant + 4.62 % du marché de base ;

<u>Article 2</u> : d'approuver la passation d'un avenant n° 1, d'un montant de 1 882.08 € HT au lot 3 « Etanchéité » du marché de travaux pour l'agrandissement du siège administratif, conclu avec l'entreprise OUEST ETANCHE, représentant + 2.10 % du marché de base ;

<u>Article 3</u> : d'approuver la passation d'un avenant n° 1, d'un montant de 226.00 € HT au lot 4 « Menuiseries extérieures » du marché de travaux pour l'agrandissement du siège administratif, conclu avec la société Serrurerie LUCONNAISE, représentant + 0.09 % du marché de base ;

<u>Article 4</u> : d'approuver, sur tous les lots la passation d'avenants de prolongation du délai d'exécution jusqu'au 30 avril 2024 ;

<u>Article 5</u> : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants n° 1 aux marchés de travaux pour l'extension du siège administratif communautaire tels que décrits au rapport et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

COLLECTE

27 - Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles : proposition de modification de fréquence

Les textes législatifs et réglementations qui s'imposent aux collectivités, Grenelle I et II, loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte, loi Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire..., modifient profondément la gestion des déchets ménagers et les besoins en matière de collecte dans ce domaine.

Ainsi, l'extension des consignes de tri des emballages dès 2017, suivie en 2018 par l'adoption de la tarification incitative assise sur la production de déchets, ont fait que la production d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) a diminué de 23 % en tonnage, et de plus 50 % en volume (extraction des emballages à faible densité), sur le périmètre du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération. Il en résulte que la plupart des conteneurs OMR ne sont pas présentés à la collecte en porte à porte de manière hebdomadaire. Aujourd'hui, un foyer doté d'un bac présente son bac individuel moins de 10 fois par an et seule une frange très marginale dépasse les 17 levées annuelles, comprises dans le forfait de la grille de la redevance.

Sur la base de ce constat et considérant les engagements de la collectivité dans le cadre de son Plan Climat Air Energie du Territoire, le Conseil d'Exploitation a étudié la possibilité de réduire la fréquence de collecte des OMR d'une fois toutes les semaines (C 1) à une fois toutes les deux semaines (C 0,5). Les autres flux valorisables collectés (emballages, verre, papier) n'entrent pas dans le périmètre de la réflexion.

Cette modification de fréquence concernerait :

- Les résidences principales en habitat individuel ;
- Les résidences secondaires en habitat individuel.

Elle ne concernerait pas :

- Les campings et professionnels qui représentent 45 % des tonnages estivaux collectés en porte à porte ;
- Les syndics et copropriétés collectés en commun et qui représentent une grande partie de la hausse estivale du tonnage des ménages. Il est à noter que de nombreux syndics délaissent la gestion en directe par bac au profit du service PAV.

Actuellement la collecte en porte à porte est exclusivement utilisée par 74,6 % des résidences principales et seulement 24,4 % des résidences secondaires. Les autres utilisent, de manière plus ou moins intense, les Points d'Apports Volontaires (PAV) qui correspondent mieux à leurs besoins (pas de contrainte de jour de collecte, de stockage à domicile, bac à rentrer, ...). Moins de 10 % des résidences secondaires en habitat individuel sont en porte à porte uniquement. La plupart sont en PAV ou forfait mixte (PAV et porte à porte).

L'analyse des données d'utilisation du service souligne :

- Que les résidences principales ne présentent déjà pas en C1 (la collecte des OMR en C 0,5 est actuellement une réalité sur le territoire) ;
- La forte progression de l'utilisation des PAV OMR ;
- La corrélation entre l'utilisation des PAV OMR par les résidences secondaires et les périodes estivales ou de ponts (1er et 8 mai, Ascension, Pentecôte, 1er et 11 novembre) ;
- La diminution de l'intensité de la collecte en porte à porte en période estivale.

Aussi, le changement de fréquence permettra :

- Moins 17 % de gaz à effet de serre ;
- Moins 40 % de temps de collecte des OMR ;
- Moins deux équivalents temps pleins (alternative aux difficultés de recrutement) ;
- Moins 383 000 €/an de dépenses de fonctionnement.

Au regard de l'ensemble des éléments techniques, économiques, environnementaux... de l'étude, en date du 21 mars 2023, le Conseil d'Exploitation Régie - collecte s'est prononcé pour l'adoption de la fréquence de collecte C 0,5 à l'année sur l'ensemble du territoire dès 2024, en soulignant que cette décision s'accompagnera :

- De la généralisation du forfait mixte (pour les usagers qui souhaitent conserver une partie du service OMR en porte à porte).
- De l'intensification du maillage du territoire en PAV OMR, des équipements aériens seront acquis pour faciliter cette action.
- De la restructuration de la gestion des dépôts sauvages et du nettoyage des abords des PAV (convention de lutte contre les déchets abandonnés avec un organisme agréé visant le financement de l'action).
- D'une communication ciblée.

Il est souligné que considérant la spécificité des communes littorales, a minima pour la première année de mise en œuvre de la modification de fréquence, la collectivité conserve les moyens techniques nécessaires qui pourront être activés en période saisonnière haute pour un retour temporaire à une collecte hebdomadaire sur des zones définies qui le nécessiteraient.

Il est donc sollicité l'avis du Bureau sur ce sujet.

Monsieur Thierry FAVREAU demande si les semaines où il n'y a pas de collecte, le service est assuré pour tout ce qui est sportif, et restaurants scolaires.

Monsieur Frédéric FOUQUET lui confirme que le service continue pour tout ce qui est professionnel, manifestations, et hors foyer individuel, sous réserve que l'abonnement ne soit pas un abonnement type « usager ».

Monsieur Laurent BARBEAU informe que la commune de Brem sur Mer a quelques zones à lotir qui vont sortir et il estime qu'il serait judicieux de prévoir des zones pour ces collectes sur le plan d'occupation de ce lotissement.

Monsieur Frédéric FOUQUET lui répond que tous les aménagements, lotissements privés ou publics, doivent faire l'objet d'une étude au niveau de la collecte pour les deux raisons suivantes :

- *La contrainte urbaine avec la densification fait qu'ils vont rogner sur les voiries pour gagner de l'espace avec notamment la mise en place de sens uniques,*
- *La contrainte de passage des camions qui, dans certains lotissements, ne peuvent plus passer.*

Il confirme qu'il faut anticiper tout cela et que la première chose à faire quand les communes sont contactées par un aménageur est de lui dire d'intégrer la collecte des déchets. Il précise qu'en fonction de la taille du lotissement, l'idée est de voir si le porte à porte reste la meilleure solution ou s'il convient d'installer un point de rassemblement des bacs, ou de positionner un PAV inexistant qui ne sera pas forcément réservé au lotissement. Il tient à attirer l'attention des membres du Bureau sur le fait que lors de l'installation d'un PAV sur la commune, le génie civil est à la charge de la commune et les équipements sont payés par la Communauté d'Agglomération mais en cas de lotissement privé, tout est à la charge de l'aménageur.

Monsieur Laurent BARBEAU ajoute que cela fonctionne et que cela fait partie de la qualité de logement. Il considère que les propriétaires sont sensibles à la collecte et lorsqu'il y a des difficultés pour circuler les points de collecte se font naturellement. Il estime que si on tend vers l'imposition des points de collecte, il convient de le prévoir et de l'imposer aux lotisseurs qui financeront et la collectivité assurera la relève.

Madame Kathia VIEL tient à remercier pour la prise en compte de la spécificité du littoral. Elle demande cependant à ce que soit supprimée la phrase « A minima la première année » et remplacé le terme « pourront » par « devront » dans la phrase suivante : « la collectivité conserve les moyens techniques nécessaires qui pourront être activés en période saisonnière haute ». Enfin elle demande ce que veut dire la période saisonnière haute puisque les week-end de ponts sont également des périodes saisonnières hautes.

Elle ajoute qu'elle est contente que soit abordé le maillage des PAV, pour autant elle estime qu'il sera compliqué d'en mettre en place sachant qu'elle ne parvient pas à en déplacer un de 100 mètres. Elle considère qu'elle ne parviendra pas à mettre en place des PAV supplémentaires pour l'été et estime qu'ils sont en retard sur leur déploiement.

Monsieur Frédéric FOUQUET confirme que ce sera compliqué et explique qu'il y a un avantage aux PAV hors-sol puisqu'ils peuvent permettre de répondre à une problématique et de réaliser des tests. Il regrette que souvent les gens refusent systématiquement quelque chose qu'ils ne connaissent pas.

Monsieur Frédéric FOUQUET précise que l'idée est de ne pas laisser l'impression qu'on réduit les solutions de collecte des déchets alors que ce n'est pas le but. Il ajoute qu'ils ont des difficultés à trouver des agents pour assurer la collecte en porte à porte et qu'ils viendront probablement à cette solution un jour. Il explique que l'actuel Directeur de la Collecte a déjà mis en place ce mode de collecte en 2007 aux Herbiers et à force de discussion ils sont arrivés à un modèle vertueux avec 72 kg d'ordures ménagères par habitant contre 240 kg au Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Il reconnait que cela n'est cependant pas duplicable puisque le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est pour partie littoral et l'habitat n'est pas le même, mais cela doit évoluer.

Il ajoute qu'ils ont effectivement pris en compte la spécificité des communes littorales dans le dernier paragraphe, mais il pense qu'il faut avoir une démarche très volontariste pour pouvoir convaincre. Il précise qu'ils ont la capacité de dire, même en plein été, combien d'ordures sont récoltées au kilomètre, et sur la commune de Saint Hilaire de Riez, ce n'est pas plus qu'ailleurs et l'hiver c'est beaucoup moins qu'ailleurs. Il estime qu'il faut continuer à analyser tout cela pour voir comment l'organiser. Il se demande si le problème des PAV est un problème de civisme ou de fréquence et selon lui, c'est un problème de civisme puisque les gens savent qu'ils ont une carte et des solutions, sauf que lorsqu'ils partent ils mettent leurs sacs à côté.

Madame Kathia VIEL est partante pour le principe de la collecte en CO5 et pour que cela se mette en place rapidement mais elle met une alerte sur ce qui se passe en été car les communes littorales sont un peu différentes des communes rétro-littorales. C'est un vrai sujet et l'idée n'est pas de revenir en arrière ou de freiner mais plutôt d'informer les gens, ce qu'elle fera notamment dans le prochain bulletin municipal. Elle fait part qu'elle ne veut pas se retrouver avec des PAV qui débordent en juillet et des habitants mécontents parce qu'ils n'auraient pas anticipé les problèmes.

Monsieur le Président demande s'il est possible d'apporter les modifications demandées et de préciser ce que signifie la haute saison.

Monsieur Frédéric FOUQUET répond qu'en général la haute saison correspond aux 6 semaines d'été ou du 1er juillet au 31 août. Il estime que pour les longs week-end c'est ponctuel et qu'ils n'ajouteront pas un camion pour cela.

Madame Kathia VIEL demande que les PAV soient bien vidés pour les longs week-end.

Monsieur Frédéric FOUQUET le conçoit et estime qu'il y a des choses à améliorer.

Monsieur François BARRETEAU rappelle que la restructuration sur la gestion des dépôts sauvages et le nettoyage aux abords des PAV, permettront d'avoir un meilleur contrôle et d'apporter une réponse très rapide sur une problématique ponctuelle.

Concernant les déchets hors foyer (poubelles publiques) et abandonnés (dépôt de sacs à côté du PAV), Monsieur Frédéric FOUQUET précise que Citéo a mis en place un appel à projets qui permet aux collectivités d'obtenir des aides assez substantielles en fonction du nombre d'habitants. Il explique que la Communauté d'Agglomération a fait la demande pour l'ensemble des communes, et ils verront ensemble s'ils font une redistribution ou s'ils mettent des moyens supplémentaires pour mettre en place un plan d'action et une gestion améliorée de ces déchets abonnés et hors foyer.

Monsieur François BARRETEAU précise que le montant donné par Citéo pour la Communauté d'Agglomération est de 125 000 € pour toutes les communes.

Madame Kathia VIEL estime que c'est une très bonne chose et précise que même si la Communauté d'Agglomération passait nettoyer les PAV, la commune devait également le faire, ce qui faisait doublon.

Monsieur le Président rappelle les modifications à apporter à la note.

Monsieur Laurent DURANTEAU explique que la pose des PAV pose problème dans certains quartiers et il demande s'il y aura des améliorations sur la qualité des PAV à savoir au niveau du bruit pour le verre et pour les odeurs.

Monsieur Frédéric FOUQUET lui répond que des choses se mettent en place et que des spécialistes se déplacent chaque année à un salon qui propose effectivement des innovations. Il confirme que l'idée est de faire des choix d'équipements plus adaptés pour répondre à la problématique du bruit du verre que ce soit au dépôt ou à l'enlèvement mais aussi pour les odeurs.

Madame Kathia VIEL fait part qu'ils ont remplacé sur sa commune un PAV hors sol par un enterré et les habitants qui ne s'en plaignaient pas avant, se plaignent aujourd'hui car il est plus profond et cela fait beaucoup plus de bruit.

ASSAINISSEMENT

28 - Harmonisation des tarifs de la redevance assainissement

La compétence assainissement étant dévolue à la Communauté d'Agglomération depuis le 1er janvier 2018, par l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017, cette dernière est seule compétente pour décider des tarifs de redevance assainissement.

Les conditions de tarification des services d'assainissement collectif sont déterminées par les articles R.2224-19 et R2224-20 du CGCT.

Si aucun délai n'est fixé par la loi pour obtenir l'harmonisation de la redevance assainissement, l'harmonisation doit être un objectif. Il est précisé que plus ce délai est long, plus le risque de contentieux sur les différenciations tarifaires peut s'avérer élevé.

La délibération n° 2021-4-15 du 25 mai 2021 approuve une harmonisation des tarifs assainissement à échéance 10 ans débutant le 1er janvier 2022 retenant comme tarif 2,50 € TTC/m³ (base 120 m³) pour le tarif en 2031.

Les simulations qui ont permis d'aboutir à ce choix pour l'harmonisation étaient les suivantes :

- il est considéré un maintien des modes de gestion actuels avec une intégration progressive au sein de marchés de prestations de services à mettre en place au 01/01/2022.
- une stabilité de la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte (0,15 € jusqu'en 2022)
- sur l'assiette prise en compte dans les calculs il est considéré une évolution annuelle de 0,5 % du nombre d'usagers et une consommation stable par usager.
- il est considéré une inflation de 2 % des charges par an.
- enfin, il est considéré que les emprunts sont réalisés sur une durée de 15 ans au taux de 2 % et que le recours à l'emprunt se fait sans augmenter la capacité de désendettement.

Le Conseil d'Exploitation du 29 mars 2023 considérant que,

- les coûts d'investissement et de fonctionnement augmentent mécaniquement sous l'effet des augmentations des coûts des matières premières et de l'inflation bien au-delà des 2 %,
- le cadre réglementaire se durcit et qu'il va nécessiter des investissements importants pour lever ou éviter les non-conformités sur les différents systèmes d'assainissement (6 stations sont non conformes en 2022),
- la redevance assainissement (7,5 millions d'euros HT en 2023) représente 90 % des recettes de fonctionnement du budget assainissement,
- l'assiette de ces recettes a tendance à diminuer (diminution des permis de construire – diminution des consommations individuelles d'eau potable sous l'effet d'incitations aux économies d'eau),
- il est nécessaire d'anticiper les évolutions des coûts de fonctionnement et d'investissement qui ont et auront lieu à court terme,
- la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte est incluse dans le coût TTC du m³ d'eau ; en conséquence, les augmentations de cette taxe fixée par l'Agence de l'Eau diminuent les prospectives de recettes de la collectivité (passage de 0,15 à 0,16 €/m³ en 2023 décidée par l'Agence de l'Eau).

Lors du Conseil d'Exploitation du 29 mars 2023, deux scénarios d'évolution de la redevance assainissement ont été présentés :

- Le premier scénario consistant à augmenter le tarif cible de 2031 de 5 % en agissant uniquement sur la part fixe.
- Le second scénario consistant à augmenter le tarif cible de 2031 de 2 % en agissant uniquement sur la part fixe.

Il est précisé que le fait d'intervenir sur la part fixe permet de mieux faire contribuer les résidences secondaires qui consomment généralement peu mais dont la présence en période estivale de pointe nécessite de dimensionner donc de financer des infrastructures importantes pour une durée d'usage restreinte (stations, réseau, pompage…).

Suite au vote à mains levées, le Conseil d'Exploitation de la régie « d'assainissement » du 29 mars 2023 s'est prononcé favorable (10 voix contre 1) pour retenir une augmentation du tarif cible de 5 % en maintenant 2031 comme année cible de l'harmonisation du tarif de la redevance assainissement et retient comme tarif 2,625€ TTC/m³ (y compris redevance Agence de l'Eau).

Cette modification permet d'augmenter la recette liée à la redevance d'environ 200 000 € supplémentaire par an par rapport aux précédentes prévisions.

La synthèse graphique de cette convergence par commune est présentée ci-dessous :

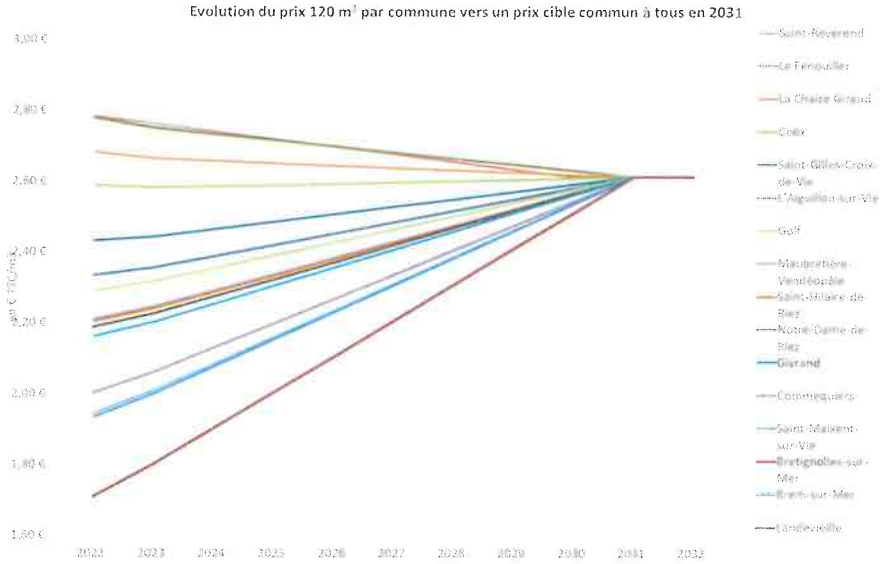

Le tableau suivant présente l'évolution annuelle (en € TTC et %) de la facture de la redevance assainissement (120m³) selon le tarif voté en 2021 et celui proposé en 2023 par le Conseil d'Exploitation Assainissement.

	EVOLUTION SELON DELIBERATION DE 25/05/2021 (2,5€TTC/m3)		EVOLUTION SELON PRPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION 29/03/2023 (2,625€ TTC/m3)	
	EVOLUTION en €TTC /An pour facture 120 m3	Evolution Moyenne/an jusqu'à 2031	EVOLUTION en €TTC /An pour facture 120 m3	Evolution Moyenne/an jusqu'à 2031
Brem-sur-Mer	7,70 €	2,50%	9,41 €	2,97%
Bretignolles-sur-Mer	7,70 €	2,50%	9,41 €	2,97%
Coëx	-1,48 €	-0,43%	0,44 €	0,12%
Commequiers	6,96 €	2,24%	8,51 €	2,65%
Givrand	4,66 €	1,46%	6,37 €	1,93%
La Chaize Giraud	-2,27 €	-0,65%	-0,56 €	-0,17%
L'Aiguillon-sur-Vie	2,37 €	0,72%	4,08 €	1,20%
Landevieille	10,70 €	3,64%	12,41 €	4,10%
Le Fenouiller	-3,55 €	-1,01%	-1,84 €	-0,52%
Notre-Dame-de-Riez	4,32 €	1,34%	6,03 €	1,82%
Saint-Gilles-Croix-de-Vie	1,06 €	0,32%	2,77 €	0,80%
Saint-Hilaire-de-Riez	4,08 €	1,27%	5,79 €	1,74%
Saint-Maixent-sur-Vie	7,56 €	2,45%	9,27 €	2,92%
Saint-Révérend	-4,05 €	-1,14%	-2,34 €	-0,65%
Golf	2,94 €	0,90%	4,65 €	1,38%

Madame Kathia VIEL sort de séance.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération ci-après :

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants et R.2224-19 et suivants,
Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2021-4-15 du 20 mai 2021 portant harmonisation du tarif de la redevance assainissement,
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie « d'assainissement » du 29 mars 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 septembre 2023,
Vu le rapport,
Considérant l'intérêt d'adapter l'harmonisation du tarif de la redevance assainissement telle que définie en 2021 afin de tenir compte de la hausse des charges combinée à une baisse de l'assiette des recettes,
Après en avoir délibéré à ...,

<u>Article 1</u> : APPROUVE une harmonisation du tarif de la redevance assainissement à partir du 1er janvier 2031 et retient comme tarif 2,625 € TTC/m³ ;

<u>Article 2</u> : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;

<u>Article 3</u> : PRECISE que les modifications des tarifs applicables au 1er janvier de chaque année selon ce principe d'harmonisation retenu seront votées annuellement par le Conseil Communautaire.

29 - Tarifs de la redevance assainissement pour l'exercice 2024

La compétence assainissement étant dévolue à la Communauté d'Agglomération depuis le 1er janvier 2018, par l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017, cette dernière est seule compétente pour décider des tarifs de redevance assainissement.

Les conditions de tarification des services d'assainissement collectif sont déterminées par les articles R.2224-19 et R2224-20 du CGCT.

Sur proposition du Conseil d'Exploitation Assainissement du 29 mars 2023, une harmonisation de la redevance assainissement à échéance 2031 retenant le tarif de 2,625 € TTC / m3, est présenté au Bureau Communautaire et fera l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance, étant précisé que les tarifs seront votés annuellement par le Conseil Communautaire.

La synthèse graphique de cette convergence par commune est présentée ci-dessous :

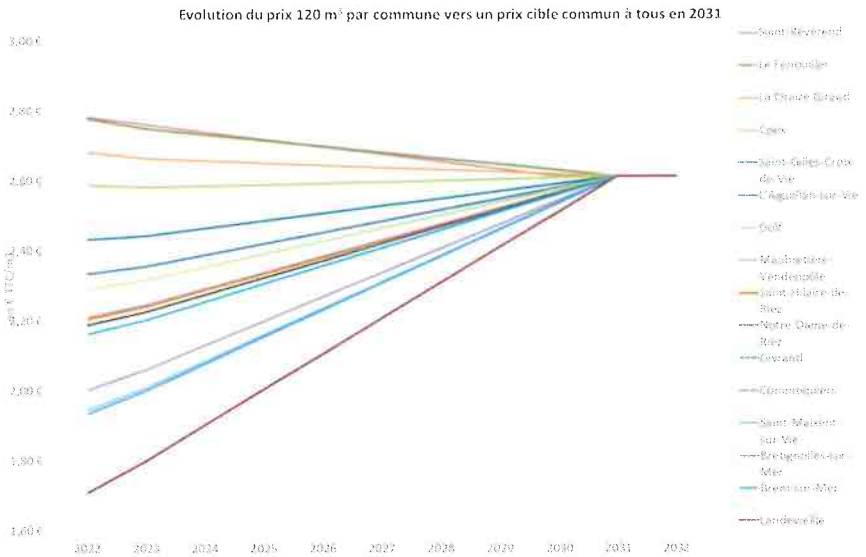

L'évolution des tarifs est prévue conformément aux tableaux ci-dessous :

	VOTE 2021				PROPOSITION 2023									
Total Part fixe (HT)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Brem-sur-Mer	36,18 €	36,18 €	60,93 €	62,04 €	67,24 €	69,71 €	72,18 €	74,66 €	77,13 €	79,60 €	82,07 €	84,55 €	84,55 €	84,55 €
Bretignolles-sur-Mer	36,18 €	36,18 €	60,93 €	62,04 €	67,24 €	69,71 €	72,18 €	74,66 €	77,13 €	79,60 €	82,07 €	84,55 €	84,55 €	84,55 €
Coëx	68,00 €	66,00 €	65,95 €	63,90 €	87,86 €	87,39 €	86,91 €	86,44 €	85,97 €	85,49 €	85,02 €	84,55 €	84,55 €	84,55 €
Commequiers	24,30 €	24,30 €	26,60 €	50,63 €	57,26 €	61,15 €	65,05 €	68,95 €	72,85 €	76,75 €	80,65 €	84,55 €	84,55 €	84,55 €
Givrand	50,93 €	50,35 €	52,41 €	54,46 €	60,61 €	64,03 €	67,45 €	70,87 €	74,29 €	77,71 €	81,13 €	84,55 €	84,55 €	84,55 €
La Chaize Giraud	70,40 €	70,40 €	71,35 €	71,30 €	75,34 €	76,66 €	77,97 €	79,29 €	80,60 €	81,92 €	83,23 €	84,55 €	84,55 €	84,55 €
L'Aiguillon-sur-Vie	53,20 €	53,20 €	54,97 €	56,74 €	62,60 €	65,74 €	68,87 €	72,01 €	75,14 €	78,28 €	81,41 €	84,55 €	84,55 €	84,55 €
Landevieille	38,00 €	40,80 €	44,73 €	47,64 €	54,64 €	58,91 €	63,18 €	67,46 €	71,73 €	76,00 €	80,27 €	84,55 €	84,55 €	84,55 €
Le Fenouiller	20,38 €	20,20 €	27,00 €	31,68 €	40,85 €	47,09 €	53,33 €	59,58 €	65,82 €	72,06 €	78,30 €	84,55 €	84,55 €	84,55 €
Notre-Dame-de-Riez	48,00 €	48,00 €	71,24 €	71,18 €	75,24 €	76,57 €	77,90 €	79,23 €	80,56 €	81,89 €	83,22 €	84,55 €	84,55 €	84,55 €
Saint-Gilles-Croix-de-Vie	66,74 €	66,74 €	67,16 €	67,57 €	72,06 €	73,86 €	75,64 €	77,42 €	79,20 €	80,98 €	82,76 €	84,55 €	84,55 €	84,55 €
Saint-Hilaire-de-Riez	90,00 €	90,00 €	88,09 €	86,18 €	88,36 €	87,82 €	87,27 €	86,73 €	86,18 €	85,64 €	85,09 €	84,55 €	84,55 €	84,55 €
Saint-Maixent-sur-Vie	70,00 €	70,00 €	70,09 €	70,18 €	74,36 €	75,82 €	77,27 €	78,73 €	80,18 €	81,64 €	83,09 €	84,55 €	84,55 €	84,55 €
Saint-Révérend	38,60 €	42,94 €	44,84 €	47,73 €	54,72 €	58,98 €	63,24 €	67,50 €	71,76 €	76,02 €	80,28 €	84,55 €	84,55 €	84,55 €
Golf	60,00 €	60,00 €	61,09 €	62,18 €	67,36 €	69,82 €	72,27 €	74,73 €	77,18 €	79,64 €	82,09 €	84,55 €	84,55 €	84,55 €

xxxx : part collectivité uniquement

Jérôme DOUCET:
26,62 jusqu'au 31/05/2023
puis 50,63

	VOTE 2021													
Total Part prop (HT)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Brem-sur-Mer	1,07 €	1,04 €	1,09 €	1,14 €	1,18 €	1,23 €	1,28 €	1,33 €	1,37 €	1,42 €	1,47 €	1,52 €	1,52 €	1,52 €
Bretignolles-sur-Mer	1,07 €	1,04 €	1,09 €	1,14 €	1,18 €	1,23 €	1,28 €	1,33 €	1,37 €	1,42 €	1,47 €	1,52 €	1,52 €	1,52 €
Coëx	1,48 €	1,46 €	1,46 €	1,47 €	1,47 €	1,48 €	1,48 €	1,49 €	1,50 €	1,51 €	1,51 €	1,52 €	1,52 €	1,52 €
Commequiers	1,25 €	1,25 €	1,26 €	1,39 €	1,31 €	1,34 €	1,37 €	1,40 €	1,43 €	1,46 €	1,49 €	1,52 €	1,52 €	1,52 €
Givrand	1,35 €	1,35 €	1,37 €	1,39 €	1,39 €	1,41 €	1,43 €	1,45 €	1,47 €	1,49 €	1,50 €	1,52 €	1,52 €	1,52 €
La Chaize Giraud	1,78 €	1,70 €	1,68 €	1,67 €	1,64 €	1,62 €	1,61 €	1,59 €	1,57 €	1,56 €	1,54 €	1,52 €	1,52 €	1,52 €
L'Aiguillon-sur-Vie	1,52 €	1,50 €	1,50 €	1,52 €	1,50 €	1,50 €	1,51 €	1,51 €	1,51 €	1,52 €	1,52 €	1,52 €	1,52 €	1,52 €
Landevieille	0,98 €	0,96 €	1,02 €	1,08 €	1,12 €	1,18 €	1,24 €	1,29 €	1,35 €	1,41 €	1,46 €	1,52 €	1,52 €	1,52 €
Le Fenouiller	2,20 €	2,20 €	2,04 €	2,07 €	1,99 €	1,93 €	1,86 €	1,79 €	1,72 €	1,66 €	1,59 €	1,52 €	1,52 €	1,52 €
Notre-Dame-de-Riez	1,20 €	1,20 €	1,23 €	1,27 €	1,29 €	1,32 €	1,36 €	1,39 €	1,42 €	1,46 €	1,49 €	1,52 €	1,52 €	1,52 €
Saint-Gilles-Croix-de-Vie	1,49 €	1,49 €	1,49 €	1,50 €	1,49 €	1,49 €	1,50 €	1,50 €	1,51 €	1,51 €	1,52 €	1,52 €	1,52 €	1,52 €
Saint-Hilaire-de-Riez	1,06 €	1,06 €	1,11 €	1,16 €	1,19 €	1,24 €	1,29 €	1,35 €	1,38 €	1,45 €	1,47 €	1,52 €	1,52 €	1,52 €
Saint-Maixent-sur-Vie	1,00 €	0,97 €	1,02 €	1,08 €	1,13 €	1,18 €	1,24 €	1,30 €	1,35 €	1,41 €	1,47 €	1,52 €	1,52 €	1,52 €
Saint-Révérend	2,12 €	2,08 €	2,03 €	1,97 €	1,91 €	1,85 €	1,80 €	1,74 €	1,69 €	1,63 €	1,58 €	1,52 €	1,52 €	1,52 €
Golf	1,48 €	1,40 €	1,41 €	1,43 €	1,43 €	1,44 €	1,46 €	1,47 €	1,48 €	1,50 €	1,51 €	1,52 €	1,52 €	1,52 €

xxxx les parts proportionnelles 2022 et 2023 sur les communes de Commequiers intègrent la part délégataire (54,1/h)

Il est précisé qu'à partir du 1er janvier 2024 plus aucune part délégataire ne sera perçue sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération ci-après :

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5216-1 et suivants et R2224-19 et suivants,
Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie « d'Assainissement » du 29 mars 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 septembre 2023,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : de fixer la tarification de la redevance assainissement pour l'année 2024, de la façon suivante :

- ***Modifier le tarif de la redevance assainissement sur la commune de Coëx à partir du 01 juin 2024 pour prendre en compte la disparition de la part délégataire sur la facture de l'usager. Le contrat de prestation de service qui sera en place au 1er janvier 2024 aura des charges comparables à la délégation, mais cette prestation sera facturée à la collectivité ;***

- ***De fixer les tarifs suivants à partir du 1er janvier 2024 :***

COMMUNE / SECTEUR	PART COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION		
	Abonnement, part forfaitaire en €HT/an/abonné	Part variable sur l'ensemble des volumes €HT/m³	Volume forfaitaire autres ressources (puits...) en m³/habitant/an
BREM SUR MER	67,24	1,18	30
BRETIGNOLLES SUR MER	67,24	1,18	30
COEX	87,86	1,47	30
COMMEQUIERS	57,26	1,31	30
GIVRAND	60,61	1,39	30
LA CHAIZE GIRAUD	75,34	1,64	30
L AIGUILLON SUR VIE	62,60	1,50	30
LANDEVIEILLE	54,64	1,12	30
LE FENOUILLER	40,85	1,99	30
NOTRE DAME DE RIEZ	75,24	1,29	30
SAINT GILLES CROIX DE VIE	72,08	1,49	30
ST HILAIRE DE RIEZ	88,36	1,19	30
ST MAIXENT SUR VIE	74,36	1,13	30
ST REVEREND	54,72	1,91	30
GOLF Des Fontenelles	67,36	1,43	30

- ***D'informer que le montant des factures de la redevance assainissement vont évoluer comme indiqué dans le tableau suivant entre 2023 et 2024 :***

COMMUNE / SECTEUR	2023		EVOLUTION	2024	
	Facture assainissement (consommation 120m3/an) y compris agence de l'eau en € TTC	€ TTC/m3	du tarif entre 2023 et 2024 en %	Facture assainissement (consommation 120m3/an) y compris agence de l'eau en € TTC	€ TTC/m3
BREM SUR MER	240,73	2,00	4,3%	250,61	2,09
BRETIGNOLLES SUR MER	239,73	2,00	4,3%	250,61	2,09
COEX	314,53	2,62	-0,9%	311,67	2,60
COMMEQUIERS	247,43	2,06	3,7%	256,92	2,14
GIVRAND	264,18	2,20	2,9%	271,87	2,27
LA CHAIZE GIRAUD	319,51	2,66	0,3%	320,42	2,67
L AIGUILLON SUR VIE	282,38	2,35	1,9%	287,92	2,40
LANDEVIEILLE	216,69	1,80	6,0%	229,57	1,91
LE FENOUILLER	329,24	2,75	-0,1%	329,37	2,74
NOTRE DAME DE RIEZ	266,74	2,22	2,7%	274,24	2,29
SAINT GILLES CROIX DE VIE	292,81	2,44	1,4%	297,06	2,48
ST HILAIRE DE RIEZ	269,65	2,24	2,0%	275,91	2,30
ST MAIXENT SUR VIE	240,94	2,01	4,3%	251,58	2,10
ST REVEREND	333,72	2,78	-0,3%	332,85	2,77
GOLF Des Fontenelles	277,80	2,32	2,2%	283,92	2,37
Moyenne CDC	275,55	2,30	-2,2%	281,63	2,35
Moyenne Vendée (2020)	281,16	2,343	-	281,16	2,343

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la présente décision.

30 - Approbation du programme des travaux de réhabilitation d'ouvrages d'art du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et autorisation de lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est propriétaire de 9 ouvrages d'art, identifiés dans le tableau ci-dessous, dont l'entretien lui incombe.

N°	Nom de l'ouvrage	Commune	Type
OA1	Pont sur la route de Marzelle	Saint Hilaire de de Riez	Pont cadre en béton armé
OA2	Pont du barrage des Vallées	Saint Hilaire de Riez / Le Fenouiller	Pont à poutres en béton armé entretoisées à travées indépendantes
OA3	Pont métallique sur la Vie à Commequiers	Commequiers	Pont à poutres métalliques entretoisées à voutains en briques
OA4	Pont métallique sur la Vie à Commequiers et Saint Maixent sur Vie	Commequiers / Saint Maixent sur Vie	Pont à poutres métalliques à voutains en briques
OA5	Pont rail sur la Vergne	Commequiers	Pont à poutres métalliques entretoisées
OA6	Pont rail sur le chemin rural à Commequiers	Commequiers	Pont à poutres métalliques entretoisées
OA7	Pont rail sur la Vie	Commequiers / Saint Maixent sur Vie	Pont métallique à poutres de rigidité latérale
OA8	Pont rail sur la RD107	Coëx	Pont à poutres métalliques entretoisées
OA9	Pont en maçonnerie sur la route de Garanger sur le Ligneron	Challans / Commequiers	Pont en maçonnerie à une arche

Suite au pré diagnostic de l'état de ces ouvrages par CEREMA, a été conclu avec la société SITES le 9 juin 2020, un marché référencé n° 2020-020 d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation / reconstruction d'ouvrages d'art.

Dans le cadre de la mission qui lui est confiée, SITES a établi un diagnostic des 9 ouvrages d'art puis a remis un programme de travaux de réfection des ouvrages prévoyant un montant estimatif de travaux de 2 588 k€ HT.

Par délibération n° 2023 03 09 du 13 avril 2023 portant ajustement des crédits de paiement, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'une Autorisation de Programme n° 20 Ouvrages d'art d'un montant de 2 829 400 €.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver le programme technique et l'enveloppe financière des travaux de réhabilitation de neuf ouvrages d'art situés sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération incluant également la réalisation d'un aménagement cyclable sur les ouvrages OA 3 et OA4 (aménagement cyclable sur les deux ouvrages, entre les ouvrages et sur 50 m au-delà des ouvrages), en vue du lancement de la consultation d'une équipe de maîtrise d'œuvre comportant les missions suivantes :

Tranche ferme
Au titre de la conception et de la réalisation :
- Les études d'avant-projet (AVP)
- Les études de projet (PRO)

Au titre des missions complémentaires :
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage aux interventions des prestataires extérieurs (AMOPREST),
- Établissement du dossier de déclaration loi sur l'eau - Code de l'Environnement (DLE),
- Établissement au stade du DCE du ou des marchés de contrôle extérieur des travaux (ACE),
- Coordination des actions effectuées par les concessionnaires et gestionnaires de réseaux, y compris Déclaration de Travaux, et par l'ensemble des intervenants extérieurs (COR),
- Direction de l'exécution des marchés de contrôle extérieur des travaux (DCQ).

Tranches optionnelles par ouvrage selon le choix de planification retenu par les élus
- L'assistance à la passation des marchés de travaux (ACT) :
  - Constitution du DCE
  - Analyse des offres
- Les visas (VISA)
- La direction de l'exécution du marché de travaux (DET)
- L'assistance apportée au Maître d'Ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

Au titre des missions complémentaires :
- L'ordonnancement, coordination et pilotage du chantier (OPC).

Au vu du nombre d'ouvrages concernés par cette opération de travaux et de l'estimation du montant du marché de maîtrise d'œuvre à 388 000 € HT, il est proposé de lancer une consultation pour ce marché de maîtrise d'œuvre d'infrastructures selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

Madame Kathia VIEL entre en séance.

Monsieur Laurent DURANTEAU demande s'il s'agit bien des ponts communaux.

Monsieur Thierry FAVREAU le confirme et précise que Commequiers - Saint Maixent sur Vie est une voirie communautaire.

Monsieur Bernard BESSONNET précise que les travaux pour le pont entre Saint Maixent sur Vie et Commequiers sont urgents.

Monsieur Thierry FAVREAU répond qu'il est prévu de l'élargir pour prévoir le passage de la piste cyclable.

Monsieur François BARRETEAU ajoute que l'objectif est de lancer la mission de maitrise d'œuvre suite à l'audit du Cerema et au travail du bureau d'études qui a fourni un cahier des charges et une estimation de travaux. Il précise qu'il y aura des phases dans la mission de maîtrise d'œuvre et que l'urgence concerne le pont de Commequiers -Saint Maixent sur Vie et celui des Vallées.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, L2431-1 et suivants, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 et son annexe 20,
Vu l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,
Vu les crédits inscrits au BP 2023, à l'AP 20, OP 209 Ouvrages d'art,
Vu la délibération n° 2023 03 09 du 13 avril 2023 portant ajustement des crédits de paiement et créant notamment une Autorisation de Programme 20 Ouvrages d'art,
Vu la délibération du 5 octobre 2023 portant réajustement des crédits de paiement des AP CP,
Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Voirie »,
Vu le programme de travaux et l'enveloppe prévisionnelles des travaux soumis,
Vu le rapport,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 septembre 2023,
Après en avoir délibéré à ...,

***Article 1** : APPROUVE le programme des travaux de réhabilitation de neuf ouvrages d'art situés sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération incluant également la réalisation d'un aménagement cyclable sur deux ouvrages ;*

***Article 2** : APPROUVE le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux, fixée à 2 588 000 € HT, valeur juin 2023 ;*

***Article 3** : AUTORISE Monsieur le Président à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre de réhabilitation de neuf ouvrages d'art situés sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération incluant également la réalisation d'un aménagement cyclable sur deux ouvrages selon la procédure d'appel d'offres ouvert, comportant les missions décrites au rapport ;*

***Article 4 :** AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre de réhabilitation de neuf ouvrages d'art situés sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération avec l'attributaire désigné par la Commission d'Appel d'Offres.*

QUESTIONS DIVERSES

Approbation dossier 2

Le dossier 2 est approuvé à l'unanimité.

Vendée Energie Tour : demande du SyDEV

Monsieur le Président informe qu'à l'occasion du Vendée Energie Tour, le SyDEV demande s'il est possible de mettre la BOM hydrogène en exposition sur le parking de l'Hôtel du Département le jeudi 21 septembre prochain.

Les membres du Bureau valident à l'unanimité cette demande.

Réunion cartographie

Monsieur le Président informe les membres du Bureau qu'ils recevront prochainement une convocation à une réunion cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables qui aura lieu le jeudi 5 octobre à 15 h 30 au Centre Technique Intercommunal en présence de M. le Sous-Préfet. Il ajoute qu'ils ont la possibilité de se faire représenter.

Il précise que c'est obligatoire et qu'ils doivent en débattre et faire des propositions à la Préfecture avant le 31 décembre prochain.

Départ de Christelle SEIGNEUR : Directrice Générale des Services à Brétignolles sur Mer

Monsieur Frédéric FOUQUET informe les membres du Bureau du départ de Christelle SEIGNEUR, Directrice Générale des Services à Brétignolles sur Mer, qui était en fonction depuis octobre 2022 et qui repart sur son ancien poste en région parisienne. Il fait part qu'il est donc en recherche d'un Directeur Général des Services.

Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires

Monsieur Frédéric FOUQUET fait part qu'un décret est sorti le 25 août dernier et 8 communes seraient concernées. Il souhaiterait échanger sur ce qu'elles vont faire et quelle est leur position politique. Les élus échangent sur le sujet.

Transports scolaires

Monsieur André COQUELIN fait part que grâce au service « Transport Scolaire » la rentrée scolaire s'est très bien passée. Il rappelle que c'était un défi puisqu'il y avait tout à mettre en place notamment au niveau de l'informatique. Il informe qu'il y a 1 583 élèves inscrits au Transport Scolaire pour 1 622 l'année passée.

Il rappelle que la dotation allouée par la Région était calculée sur 1 650 élèves. Il félicite le service et l'entreprise Nombalais.

Monsieur Gaëtan DAVID précise que les transports scolaires ne se passent pas bien un peu partout par manque de chauffeurs mais l'entreprise Nombalais n'a pas ce problème.

Monsieur le Président félicite les équipes.

Navettes « Tous à la plage »

Monsieur André COQUELIN se félicite de l'augmentation de 28,5 % pour la navette nord et 50 % pour la navette sud. Il ajoute que les ajustements apportés ont porté leur fruit et la communication a bien fonctionné.

DOSSIER 2

AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS

1 - SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : approbation des comptes annuels et du rapport de gestion

L'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'organe délibérant d'une collectivité territoriale actionnaire d'une Société d'Economie Mixte se prononce sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est actionnaire de la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. A ce titre, il a été destinataire du rapport de gestion et de gouvernance d'entreprise établi par cette dernière, accompagné des comptes annuels 2022 établis par son expert-comptable et du rapport de son commissaire aux comptes (annexés).

Le chiffre d'affaires 2022 de la SEM est en progression par rapport à l'année passée : il s'élève à 1 470 378 € HT contre 1 375 192 € HT en 2021, 1 119 400 € HT en 2020, et 1 069 241 € HT en 2019.

Le résultat de l'exercice 2022 est un bénéfice de 10 105.16 €.

Le Bureau Communautaire est invité à prendre connaissance du rapport et à émettre un avis sur le projet de délibération soumis ci-après :

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1524-5,
Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu le rapport de la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et les comptes annuels 2022 annexés,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 septembre 2023,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver le rapport annuel de l'exercice 2022 de la Société d'Economie Mixte des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

2 - Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande d'entretien ménager des locaux

L'accord-cadre à bons de commande n° 2020 027 d'entretien ménager des bâtiments communautaires, conclu le 22 septembre 2020 pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois avec la société NIL, va arriver à échéance en 2024.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération propose de constituer un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS afin de retenir un nouveau prestataire.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération organisera la consultation et la sélection du prestataire à titre gracieux, chaque membre devra suivre l'exécution de son marché.

Ainsi, il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes jointe, pour la passation selon la procédure formalisée d'un accord-cadre à bons de commande non alloti d'entretien ménager de locaux d'une durée de 4 ans.

La convention de groupement de commandes prévoit les éléments suivants :

- La convention de groupement de commandes désigne le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération coordonnateur du groupement de commandes : le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en tant qu'acheteur, a la charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres,
- Elle désigne les instances communautaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, et plus spécifiquement, sa Commission d'Appel d'Offres, comme autorité compétente pour l'attribution du marché public,
- Elle prévoit que la Communauté d'Agglomération signe puis notifie l'accord-cadre au nom de l'ensemble des membres du groupement de commandes,
- Chaque membre exécute son propre marché en son nom propre et pour son propre compte, à hauteur de ses besoins,
- Le coordonnateur du groupement assume les frais liés à la mise en œuvre des procédures (temps passé par ses agents, frais de publicité, etc.) à titre gracieux.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1414-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants, L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5,
Vu le BP 2023,
Vu le projet de convention de groupement de commandes soumis,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 septembre 2023,
Vu l'exposé,
Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,
Considérant que les conventions constitutives du groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement du groupement,
Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande d'entretien ménager des locaux communautaires,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver le principe de constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande d'entretien ménager des locaux communautaires ;

<u>Article 2</u> : d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés ;

<u>Article 3</u> : de préciser que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est désigné coordonnateur du groupement afin de mener la procédure de consultation ;

<u>Article 4</u> : de préciser que la CAO du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération sera compétente pour l'attribution du marché public ;

<u>Article 5</u> : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ;

<u>Article 6</u> : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre avec l'attributaire désigné et à prendre tout acte d'exécution de l'accord-cadre à intervenir pour les besoins concernant la Communauté d'Agglomération.

3 - Approbation d'un avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2023 013 « Impression de documents administratifs et de communication - Lot 1 - Documents administratifs et de communication » pour la Communauté d'Agglomération »

Dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande n° 2023 013 « Impression de documents administratifs et de communication - Lot 1 : Documents administratifs et de communication pour la Communauté d'Agglomération » conclu le 5 mai 2023 avec OFFSET 5, pour 2 ans reconductible une fois deux ans, ayant pour seuil minimum 50 000 € HT et pour seuil maximum 170 000 € HT par période, il est nécessaire de créer des prix nouveaux selon le détail ci-dessous :

N°	Libellé	Format	Nbre ex	PU € HT	PU € TTC
271	Enveloppes mécanisables AF 80 g/m², environ 2g	11,4 x 22,9 cm	1 000	280	336
272			5000	550	660
273			10 000	880	1 056

Il est donc proposé d'approuver le présent avenant n° 1 à l'accord-cadre à bons de commande n° 2023 - 013 « Impression de documents administratifs et de communication - Lot 1 : Documents administratifs et de communication de la Communauté d'Agglomération », attribué à OFFSET 5, sans incidence financière, visant à ajouter les nouveaux prix au bordereau des prix unitaires de l'accord-cadre.

Par ailleurs, afin de faciliter la gestion de cet accord-cadre à bons de commande, qui prévoit d'ores et déjà que des prestations ne figurant pas dans le bordereau des prix unitaires, mais qu'il est nécessaire de commander de manière ponctuelle, puissent être commandées sur présentation d'un devis entériné par bon de commande, il est proposé d'approuver dans cet avenant n°1 que tous nouveaux prix devenus nécessaires pour la bonne exécution de l'accord-cadre, puissent être commandés selon ce même mode opératoire.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-1 à R2123-7, L2194-1, R2194-7 et R2194-8,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2023-03-21 en date du 13 avril 2023 autorisant le Président à signer les accords-cadres à bons de commande d'Impression de documents administratifs et de communication,
Vu l'accord-cadre à bons de commande 2023-013 « Impression de documents administratifs et de communication - Lot 1 : Documents administratifs et de communication » conclu avec OFFSET 5,
Vu les crédits inscrits au BP 2023,
Vu le projet d'avenant n° 1 à l'accord-cadre à bons de commande 2023-013 « Impression de documents administratifs et de communication - Lot 1 Documents administratifs et de communication »,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 septembre 2023,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 à l'accord-cadre à bons de commande n° 2023-013 « Impression de documents administratifs et de communication - Lot 1 : Documents administratifs et de communication », sans incidence financière ;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 correspondant et à prendre tout acte d'exécution.

4 - Création d'une servitude de passage sur la parcelle A 871 sur la commune de Saint Maixent sur Vie en vue de l'aménagement d'une piste cyclable

L'Association « Fédération Départementale des Associations Agréées de Pèche et de Protection du Milieu Aquatique de Vendée » est propriétaire d'une parcelle de terre cadastrée A 871, d'une surface de 37 m², classée en zone A du PLU, située sur la commune de Saint Maixent sur Vie.

Cette parcelle faisant partie du tracé de la piste cyclable reliant Saint Maixent sur Vie et Commequiers, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a sollicité le propriétaire pour demander l'autorisation d'aménager une piste cyclable et créer une servitude de passage.

Après négociations et d'un commun accord, l'association a validé ce projet.

Aussi, il est proposé de formaliser par convention l'accord des parties sur l'aménagement d'une piste cyclable sur la parcelle cadastrée A 871, et de créer une servitude de passage pour la réalisation et l'entretien de l'aménagement de la piste cyclable, et un accès libre en tout temps à l'usage de la piste.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code Civil,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêté préfectoral n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le projet de convention d'autorisation pour l'aménagement d'une piste cyclable et création de servitude de passage, approuvé par le propriétaire,

Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver la convention d'autorisation de l'aménagement d'une piste cyclable et la création d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée A 871, d'une surface de 37 m²,

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention portant autorisation de l'aménagement d'une piste cyclable et tout document en exécution de la présente décision.

5 - Autorisation d'ester en justice dans le cadre de recours déposés à l'encontre de la modification n° 3 du PLU de Saint Hilaire de Riez

Plusieurs recours ont été déposés devant le Tribunal Administratif de Nantes à l'encontre de la délibération n° 2023 03 30 du 13 avril 2023 approuvant la modification n° 3 du PLU de Saint Hilaire de Riez.

Le Bureau Communautaire est invité à autoriser Monsieur le Président à ester en justice afin d'assurer la défense du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération auprès de la juridiction administrative de 1er ressort comme d'appel dans le cadre de ces recours.

Il est proposé de solliciter le cabinet CORNET VINCENT SEGUREL afin d'assurer la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération.

Le Bureau est invité à délibérer sur la décision suivante :

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Justice Administrative,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêté préfectoral n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ainsi qu'au Président,
Vu la délibération n° 2023 03 30 du 13 avril 2023 portant approbation de la modification n° 3 du PLU de Saint Hilaire de Riez,
Vu le rapport,
Considérant les recours déposés à l'encontre de la délibération n° 2023 03 30 du 13 avril 2023 portant approbation de la modification n° 3 du PLU de Saint Hilaire de Riez,
Considérant que l'assurance responsabilité et défense et recours de la Communauté d'Agglomération, SMACL Assurances, mandate le cabinet AVOXA afin de défendre les intérêts de la Communauté,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

<u>Article 1</u> : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à ester en justice afin d'assurer la défense des intérêts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dans le cadre des recours déposés à l'encontre de la délibération n° 2023 03 30 du 13 avril 2023 en 1er ressort, comme, le cas échéant, en appel ;

<u>Article 2</u> : DESIGNE le Cabinet CORNET VINCENT SEGUREL pour défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de ces recours ;

<u>Article 3</u> : PRECISE que le contrat d'assurance « protection juridique » conclu par la Communauté d'Agglomération prendra en charge tout ou partie des frais de justice ;

<u>Article 4</u> : AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente décision.

6 - Approbation d'un avenant n° 1 au marché n° 2022 002 transferts des eaux usées de Notre Dame de Riez et Le Fenouiller vers la STEP du Soleil Levant - Lot 2 Ouvrages

Les travaux de mise en conformité des systèmes d'épuration des communes de Notre Dame de Riez et du Fenouiller consistent au raccordement vers la nouvelle station d'épuration des eaux usées traitées actuellement traitées sur 3 systèmes de lagunage.

Ce raccordement nécessite des travaux importants décrit ci-dessous.

Sur la commune de Notre Dame de Riez les travaux prévoient :

- Un nouveau poste de refoulement au Bardy de 100 m³/h avec refoulement Ø 250 mm sur 700 m, puis 240 m gravitaire Ø 300 mm vers Le Ligneron,
- Un nouveau poste pneumatique au Ligneron de 120 m³/h et bassin tampon de 200 m³,
- Une Conduite de transfert Ø 280 mm sur 8 800 m.

Sur la commune du Fenouiller les travaux prévoient :

- Transfert par poste de refoulement (pompes à lobes) de 100 m³/h et bassin tampon 200 m³,
- Conduite de transfert Ø 160 mm sur 700 m se jetant dans la conduite de transfert en provenance de Notre Dame de Riez.

La réalisation de cette opération se fait dans le cadre d'un marché de travaux "raccordement des communes du Fenouiller et de Notre Dame de Riez vers la STEP du Soleil Levant" composé d'un lot 1 « réseaux » attribué au groupement d'entreprises SOCOVA / BREIZH FORAGE / GTP / SARC pour un montant de 2 538 490 € HT, et d'un lot 2 « ouvrages » attribué au groupement d'entreprises conjoint avec mandataire solidaire BREMAUD / GTP / SOCOVA TP / ROTURIER / UFT pour un montant de 2 262 496,90 € HT.

Le co-traitant UFT est chargé de la partie « équipement hydraulique » du projet pour un montant de 621 100 € HT. Les systèmes de refoulement pneumatique sont assez spécifiques, UFT est depuis de nombreuse années le leader français dans le domaine. En effet il détient l'exclusivité de la distribution du système GULLIVER® de la société allemande HOELSCHER détentrice du brevet d'origine de pompage pneumatique et leader européen.

La mise en place des équipements était programmée fin du premier trimestre 2023, les travaux préalables (terrassement et génie civil) avaient respecté le planning. Peu de temps avant l'intervention l'entreprise UFT nous a fait part de difficultés d'approvisionnement et donc d'un décalage du planning. Après les avoir été mis en demeure ils nous ont transmis le 20 avril 2023, un nouveau planning avec une intervention programmée à partir du 19 juillet et donc une mise en service des équipements après essais le 15 août. Quelques semaines avant le démarrage de l'intervention le mandataire du Lot 2, BREMAUD a repris contact avec son cotraitant pour s'assurer du respect du planning, et également pour répondre à notre demande de justificatif pour paiement de la première situation d'UFT, correspondant à la fabrication des équipements. Ni les justificatifs de commande ni les confirmations d'intervention n'ont été transmis. Les échanges qui ont suivi ont clairement mis en évidence la défaillance de la société UFT manifestement pour des raisons financières.

Conformément au CCAG Travaux de 2021 et au CCAP, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a mis en demeure UFT par courrier recommandé notifié le 10 juillet 2023, de réaliser les prestations dues sous 15 jours, faute de quoi sa part de marché serait résiliée.

UFT n'a pas répondu au courrier, ni réalisé les prestations attendues. Conformément au CCAG Travaux, il a été requis du mandataire BREMAUD qu'il reprenne à son compte les prestations de son cotraitant UFT défaillant.

Le mandataire la société BREMAUD a réussi à obtenir de la part d'HOELSCHER et d'UFT, l'autorisation de contracter directement avec HOELSCHER, pour réaliser l'opération Notre Dame de Riez et Le Fenouiller, et a transmis tous les justificatifs de ces accords.

Il est donc proposé d'approuver la conclusion d'un avenant n° 1 au marché visant à confier au mandataire BREMAUD les prestations initialement à la charge d'UFT.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-10 et L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-1 à R2123-7, L2194-1, R2194-7 et R2194-8,
Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu les crédits inscrits au Budget Assainissement Régie 2023,
Vu le marché n° 2022 002 transferts des eaux usées de Notre Dame de Riez et Le Fenouiller vers la STEP du Soleil Levant - Lot 2 Ouvrages,
Vu le projet d'avenant n° 1 au marché 2022-002,
Vu le rapport,
Considérant le courrier de mise en demeure adressé à UFT auquel il n'a pas déféré,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 au marché n° 2022 002 transferts des eaux usées de Notre Dame de Riez et Le Fenouiller vers la STEP du Soleil Levant - Lot 2 Ouvrages visant à confier les prestations initialement à la charge du cotraitant UFT au mandataire BREMAUD ;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 correspondant et à prendre tout acte d'exécution.

AMENAGEMENT/URBANISME

7 - Approbation de l'avenant n° 3 à la convention de maitrise foncière en vue de réaliser des projets d'habitat sur la commune de Givrand avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée

La commune de Givrand a signé le 7 novembre 2016 une convention de maîtrise foncière avec l'EPF de la Vendée, en vue de réaliser un projet de restructuration du centre-bourg.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant en 2020 pour intégrer une parcelle supplémentaire dans le périmètre d'intervention et prolonger sa durée afin de poursuivre l'action de l'EPF (finalisation des négociations, réalisation des travaux).

Un deuxième avenant en 2022 a eu pour objet de régulariser la délégation du DPU au regard du transfert de compétence PLU entre la commune et la Communauté d'Agglomération.

La convention nécessite cependant d'être modifiée à nouveau (avenant n° 3) sur les points suivants :
- Durée de la convention,
- Participation financière de l'EPF au titre de la minoration foncière.

Il convient également de rappeler que la convention porte également sur un 2ème secteur en extension urbaine (la Rousselotière). L'intervention de l'EPF sur ce secteur est néanmoins suspendue à la demande de la commune en raison du projet de modification du PLU sur ce secteur (modification zonage et servitude). Le montant de l'engagement financier reste inchangé.

Le projet d'avenant et son rapport sont joints en annexes.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu la délibération n° 2023/34 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 20 juin 2023 approuvant l'avenant n° 3 à la convention de maitrise foncière,
Vu la convention de maitrise foncière signée le 07 novembre 2016 en vue de réaliser des projets d'habitat sur la commune de Givrand avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,
Vu l'avenant n° 1 à la convention de maitrise foncière signé le 20 novembre 2020,
Vu l'avenant n° 2 à la convention de maitrise foncière signé le 14 avril 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 septembre 2023,
Vu le projet d'avenant n° 3 à la convention de maitrise foncière et son rapport,
Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : DECIDE de valider l'avenant n° 3 à la convention de maitrise foncière en vue de réaliser des projets d'habitat sur la commune de Givrand avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;

Article 2 : DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

8 - Approbation de la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de requalification urbaine sur la commune de Commequiers avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée

La commune de Commequiers a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée pour une mission de portage foncier sur l'ilot du centre-bourg.

La compétence PLUi et l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) ayant été transférés au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, celui-ci est désormais amené à approuver et signer la convention d'action foncière.

Après une période de veille foncière, la commune souhaite s'appuyer sur les compétences et les moyens de l'EPF de la Vendée afin d'assurer la maîtrise foncière du secteur du centre-bourg. Cette convention d'action foncière vient poursuivre le travail de veille ainsi engagé ainsi que les négociations foncières avec les propriétaires et mettre en œuvre éventuellement des futurs travaux de déconstruction.

Le périmètre d'intervention est fixé à l'article 2 de la convention et porte sur 6 parcelles bâties pour une superficie totale de 1 695 m². Ces terrains sont situés en zone UC au PLU.

Le projet de convention d'action foncière est joint en annexe.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu la délibération n° 2023/31 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 20 juin 2023 approuvant la convention d'action foncière,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 septembre 2023,

Vu le projet de convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de requalification urbaine sur la commune de Commequiers avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,
Après en avoir délibéré à ...,

<u>Article 1</u> : DECIDE de valider la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de requalification urbaine sur la commune de Commequiers avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;

<u>Article 2</u> : DECIDE d'autoriser Monsieur le Président, à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

9 - Modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Commequiers - Décision de réaliser ou non une évaluation environnementale suite à l'avis de l'autorité environnementale (MRAe)

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document en tenant lieu et de carte communale depuis le 16 décembre 2021.

La procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Commequiers a été prescrite par arrêté du Président en date du 08 juin 2023 avec pour unique objectif de supprimer l'emplacement réservé n° 13 (création d'un accès - site du château - nord-est du centre-bourg) afin de faciliter l'implantation d'un bâtiment de stockage, d'accueil de restauration et sanitaires. Par ailleurs, la commune s'étant rendue propriétaire des parcelles du site concerné par l'emplacement réservé n° 13, la suppression de ce dernier devient donc légitime.

Pour rappel, la loi d'Accélération et de Simplification de la Vie Publique (ASAP) du 07 décembre 2020 et décret d'application du 13 octobre 2021, ont réformé le régime de l'évaluation environnementale des documents et instauré un nouvel examen au cas par cas dit « ad hoc » ; c'est-à-dire effectué par la personne publique responsable avant soumission à l'autorité environnementale pour avis conforme.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, ayant désormais la compétence « PLU » en lieu et place des communes du territoire intercommunal depuis le 16 décembre 2021, a fait une demande d'examen au cas par cas du projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Commequiers auprès de l'autorité environnementale (MRAe des Pays de la Loire). Cette dernière ayant rendu sa décision le 21 août 2023, il appartient désormais au Conseil Communautaire de prendre une décision sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale suite à cet avis conforme.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R104-33 qui prévoit que la personne publique responsable du projet prenne une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale, au vu de l'avis conforme de l'autorité environnementale sur l'examen au cas par cas de la procédure,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie approuvé le 9 février 2017,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Commequiers approuvé le 13/06/2005, révisé le 05/02/2007, le 15/12/2008, le 13/09/2013, modifié le 02/05/2007, le 15/12/2008, le 22/12/2010, le 30/09/2013, le 07/12/2015, le 09/03/2020 et mis à jour le 16/01/2014, le 26/04/2016, le 28/07/2022 et le 17/03/2023,
Vu l'arrêté du Président du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération en date du 08 juin 2023 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Commequiers,
Vu l'avis n° 2023ACPDL58 de l'autorité environnementale en date du 21 août 2023 selon lequel, la modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Commequiers n'est pas soumise à évaluation environnementale,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 septembre 2023,

Considérant que la procédure de modification simplifiée n° 2 de la commune de Commequiers entre dans le champ d'application des articles R104-12 3° et R104-33 du Code de l'Urbanisme,
Considérant que le Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est compétent pour prendre la décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale au vu de l'avis n° 2023ACPDL58 de l'autorité environnementale,
Considérant que l'autorité environnementale dispense d'évaluation environnementale la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Commequiers,
Considérant que les éventuels enjeux locaux de biodiversité sur le secteur concerné par la modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Commequiers pourront être étudiés ultérieurement lors de la phase opérationnelle du projet,
Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : DECIDE de poursuivre la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Commequiers et de mettre à disposition le dossier sans évaluation environnementale préalable ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

10 - Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Commequiers

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document en tenant lieu et de carte communale depuis le 16 décembre 2021. Ainsi, seul Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération peut entamer les procédures de modification et modification simplifiée relatives aux documents d'urbanisme.

La commune de Commequiers a fait savoir à Monsieur le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération sa volonté d'effectuer une modification de son PLU, afin de supprimer l'emplacement réservé n° 13 (création d'un accès - site du château - nord-est du centre-bourg) pour faciliter l'implantation d'un bâtiment de stockage, d'accueil de restauration et sanitaires. Par ailleurs, la commune s'étant rendue propriétaire des parcelles du site concerné par l'emplacement réservé n° 13, la suppression de ce dernier devient donc légitime.

Considérant que les ajustements qui seront apportés au PLU de Commequiers n'imposent pas de révision du PLU conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme, et que ceux-ci s'inscrivent dans les conditions prévues à l'article L153-45 du même Code, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a décidé de procéder à une modification simplifiée du PLU par arrêté n° ARSG2023-019 en date du 08 juin 2023.

Conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, l'avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du même Code seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations et selon les modalités de mise à disposition fixées par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-45 à L153-48,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie approuvé le 9 février 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Commequiers approuvé le 13/06/2005, révisé le 05/02/2007, le 15/12/2008, le 13/09/2013, modifié le 02/05/2007, le 15/12/2008, le 22/12/2010, le 30/09/2013, le 07/12/2015, le 09/03/2020 et mis à jour le 16/01/2014, le 26/04/2016, le 28/07/2022 et le 17/03/2023,
Vu l'arrêté du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 08 juin 2023 prescrivant la modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Commequiers,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 septembre 2023,
Considérant que le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Commequiers tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,
Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : DECIDE de procéder à la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Commequiers du 16 octobre 2023 au 16 novembre 2023 ;

Article 2 : PRECISE que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Commequiers et les avis émis sur le projet, seront consultables par le public, pendant toute la période de mise à disposition :

- *En mairie de Commequiers, aux horaires habituels d'ouverture du public : du lundi au vendredi de 9h à 12h30, ainsi que le samedi de 9h à 12h30 (uniquement le 1er et 3ème de chaque mois),*
- *Sur le site internet du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération (payssaintgilles.fr) et celui de la commune de Commequiers (commequiers.fr) ;*

Article 3 : FIXE les modalités suivantes pour le dépôt des observations et propositions du public, pendant la période de mise à disposition du public du 16 octobre 2023 au 16 novembre 2023 :

- *Sur le registre papier ouvert à cet effet à la mairie de Commequiers, aux horaires habituels d'ouverture au public tels qu'indiqués ci-dessus,*
- *Par voie postale à l'attention de « Monsieur François BLANCHET, Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération » et à l'adresse suivante : Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération - Service Planification territoriale - ZAE du Soleil Levant - CS 63669 - Givrand - 85806 SAINT GILLES CROIX DE VIE*
- *Par courriel à l'adresse suivante : modification-plu-commequiers@payssaintgilles.fr*

Tous courriers ou courriels reçus après la clôture de la période de mise à disposition ne pourront pas être pris en considération ;

Article 4 : DECIDE qu'à l'issue de cette mise à disposition, le bilan sera présenté à l'organe délibérant de la collectivité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme qui délibérera et se prononcera sur le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des personnes publiques associées ;

Article 5 : RAPPELLE qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Commequiers, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de Commequiers et au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.
L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;

Article 6 : DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Commequiers et au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pendant un mois. Une copie de la présente délibération sera adressée au Préfet au titre du contrôle de légalité.

11 - Construction d'un hôtel d'entreprises au Vendéopôle de Saint Révérend : demande de subvention LEADER

Dans le cadre de ses missions de soutien au développement économique, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération construit un nouvel hôtel d'entreprises, devant favoriser le lancement de jeunes créateurs et le développement de nouvelles activités entrepreneuriales. Les travaux doivent débuter en septembre 2023, au centre du territoire intercommunal, au Vendéopôle situé sur la commune de Saint Révérend.

Le marché de travaux, alloti en quinze lots, a été attribué aux différents prestataires au début du mois de juillet 2023, pour un montant global de 1 060 937,66 € HT. Le dossier de demande de subvention LEADER ne prendra en compte que les dépenses liées au lot n° 2 « Gros œuvre », attribué à l'entreprise CANTIN CONSTRUCTION, le 4 juillet 2023 pour un montant de 249 292,77 € HT.

Le programme européen LEADER, dont bénéficie le Pays de Saint Gilles Croix de Vie permet de soutenir des actions de maintien et de développement des activités économiques structurantes pour le territoire. Une dotation à hauteur de 41 500 € peut être sollicitée, soit 17 % de la dépense prévisionnelle du lot n° 2 « Gros œuvre ».

Il restera à la charge du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, un montant d'autofinancement de 207 792,77 €, soit 83 % de la dépense prévisionnelle pour ce même lot.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération prendra en charge l'augmentation de l'autofinancement, si les subventions obtenues sont inférieures au prévisionnel.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2023 05 06 du 15 juin 2023 portant attribution des marchés de travaux de construction d'un hôtel d'entreprises,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 septembre 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention de 41 500 € au titre du programme européen LEADER pour participer à la construction de l'hôtel d'entreprises au Vendéopôle de Saint Révérend (subvention affectée au lot n° 2 « Gros œuvre » du marché de travaux) ;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

12 - Approbation d'un avenant à l'accord-cadre à bons de commande n° 2020-060 de travaux de Défense Contre la Mer - Lot 1 enrochement génie civil

Dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande n° 2020-060 de travaux de Défense Contre la Mer - Lot 1 enrochement génie civil attribué à l'entreprise MERCERON, il est nécessaire dans le cadre des travaux de confortement de l'ouvrage de protection du Marais Girard à Brétignolles sur Mer, de créer un prix nouveau permettant la réalisation d'un petit muret béton, afin d'assurer une transition entre les enrochements et le parvis en arrière de l'ouvrage, selon le détail ci-dessous :

N°	Libellé	Unité	PU € HT	PU € TTC
64	Fourniture et pose d'un muret béton non structurel de type L hauteur 1,20 m épaisseur 20 cm	ml	593	711,60

Ce muret béton est similaire à l'ouvrage du Quai Gorin mais de taille plus réduite.

Les travaux de confortement de l'ouvrage de protection du Marais Girard à Brétignolles sur Mer sont programmés pour le mois de novembre 2023 pour un montant estimatif de 241 376,57€ HT.

Il est donc proposé d'approuver le présent avenant n° 1 à l'accord-cadre à bons de commande n° 2020-060 de travaux de Défense Contre la Mer - Lot 1 enrochement génie civil attribué à l'entreprise MERCERON, sans incidence financière, visant à ajouter un nouveau prix au bordereau des prix unitaires du marché.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-10 et L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-1 à R2123-7, L2194-1, R2194-7 et R2194-8,
Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2020-02-21 en date du 13 février 2020 autorisant le lancement d'une consultation pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande de travaux de Défense Contre la Mer et autorisant le Président à attribuer et signer les marchés correspondants,
Vu la décision du Président n° 2020-189 du 24 septembre 2020 attribuant les accords-cadres,
Vu le marché n° 2021-034 conclu,
Vu les crédits inscrits au BP 2023,
Vu le projet d'avenant n° 1 au marché 2020-060,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 à l'accord-cadre à bons de commande n° 2020-060 de travaux de Défense Contre la Mer - Lot 1 enrochement génie civil attribué à l'entreprise MERCERON sans incidence financière, intégrant un nouveau prix :

N°	Libellé	Unité	PU € HT	PU € TTC
64	Fourniture et pose d'un muret béton non structurel de type L hauteur 1,20 m épaisseur 20 cm	ml	593	711,60

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 correspondant et à prendre tout acte d'exécution de la présente décision.

HABITAT

13 - Approbation d'un avenant au marché n° 2022-021 suivi animation des dispositifs de PTRE

Un marché de suivi animation des dispositifs d'aide de la Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique (PTRE) d'une durée de 4 ans, a été conclu avec le groupement d'entreprises ADIL Vendée / EFFINEO, le 3 mai 2022, pour un montant de 589 800 € HT.

Le Conseil Communautaire lors de sa séance du 15 juin dernier a approuvé la passation d'un avenant n° 1 en plus-value de 56 940 € HT sur la durée restante du marché, soit + 9,52 % du marché de base afin d'intégrer un accompagnement des ménages à l'énergie solaire.
Il est proposé d'approuver la passation d'un avenant n° 2 sans incidence financière ayant pour objet de réajuster les prestations du marché afin de réévaluer les quantitatifs des assistances aux propriétaires sur toutes les aides PTRE et inversement de supprimer des réunions d'information et de sensibilisation d'une part et de supprimer des bilans quantitatifs et qualitatifs, comme suit :

<u>Réajustement des quantitatifs de dossiers assistances aux propriétaires sur les aides PTRE</u> : <u>(+ 2 750 € HT)</u>

Travaux de rénovation énergétique « bouquet de travaux » :	
Audit énergétique non suivi de travaux : 70 au lieu de 100 à 500 € :	- 15 000 €
Dossier de rénovation énergétique : 40 au lieu de 50 à 300 € :	- 3 000 €
Travaux de rénovation énergétique BBC :	
Audit énergétique non suivi de travaux : 10 au lieu de 5 à 500 € :	+ 2 500 €
Dossier de rénovation énergétique : 10 au lieu de 5 à 300 € :	+ 1 500 €
Rénovation énergétique par l'extérieur :	
Dossier de travaux PO et PB : 45 au lieu de 30 à 400 € :	+ 6 000 €
Rénovation énergétique d'un logement locatif privé :	
Audit énergétique : 15 au lieu de 25 à 500 € :	- 5 000 €
Dossier de travaux : 15 au lieu de 25 à 300 € :	- 3 000 €
Coup de pouce énergétique :	
Dossier de demande de subvention : 200 au lieu de 75 à 150 € :	+ 18 750 €

<u>Suppression de 3 types de réunions d'information et de sensibilisation : (- 1 600 € HT)</u>

Suppression réunions tout public : 1 / an à 400 € :	- 400 €
Suppression réunions professionnels : 1 / an à 400 € :	- 400 €
Suppression réunions artisans commerçants : 1 / an à 800 € :	- 800 €

<u>Réajustement des quantitatifs de Rapport annuel quantitatif et qualitatif : (- 1 150 € HT)</u>

Bilan mensuel pour le service « Habitat » : 11 au lieu de 12 prévus à 100 € HT :	- 100€
Préparation de la réunion du Comité Technique : 1 au lieu de 2 à 650 € HT :	- 650 €
Suppression de la réunion thématique de 400 € HT :	- 400 €

Le Bureau Communautaire est invité à émettre un avis sur le projet de délibération suivant visant à approuver la conclusion d'un avenant 2 au marché n° 2022-021, de suivi animation des dispositifs d'aide de la PTRE.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2194-1 6° et R.2194-8,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2022-01-10 du 20 janvier 2022 portant autorisation de lancement d'une consultation de suivi et animation des dispositifs d'aides de la PTRE,
Vu la délibération n° 2023-04-12 du 15 juin 2023 approuvant la conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° 2022-021 de suivi et animation des dispositifs d'aides de la PTRE,
Vu la décision d'attribution du marché n° 2022-021 de suivi et animation des dispositifs d'aides de la PTRE au groupement ADIL Vendée / EFFINEO prise par la CAO lors de sa séance du 14 avril 2022,
Vu le BP 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 septembre 2023,
Vu l'avis favorable de la CAO lors de sa séance du 27 juillet 2023,
Vu le marché n° 2022-021 suivi et animation des dispositifs d'aides de la PTRE conclu avec ADIL Vendée / EFFINEO le 3 mai 2022, modifié par avenant n° 1,
Vu le projet d'avenant n° 2,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 2 sans incidence financière ayant pour objet de réajuster les quantitatifs des prestations réalisées par le groupement ADIL Vendée / Effineo dans les conditions exposées au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer l'avenant n° 2 au marché n° 2022-021 de suivi et animation des dispositifs d'aide de la PTRE conclu avec le groupement ADIL Vendée / EFFINEO.

COLLECTE

14 - REOMI : modification du règlement de facturation

Par délibération n° 2017-206 en date du 9 février 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement pour la facturation de la Redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI).

Ce dernier a été modifié par la délibération n° 2017-7-32 du 7 décembre 2017 car il est apparu nécessaire d'y apporter quelques compléments et précisions, à la suite notamment de certains questionnements d'usagers : équipements systématiques en bacs roulants des foyers en résidence principale, cas des professionnels dont l'entreprise est située à la même adresse que leur résidence, ...

La collectivité, le service, la gestion administrative, ... ont évolué en 5 ans et il convient d'actualiser le règlement de facturation pour tenir compte des changements et faciliter le fonctionnement. Le nouveau règlement prévoit notamment :

- Le changement de dénomination de la collectivité (Communauté de Communes devenue Agglomération),
- De faciliter l'accès aux points d'apport volontaire ordures ménagères pour l'ensemble des foyers,
- L'application de frais de nettoyage lorsqu'un usager rend un bac individuel non nettoyé et/ou non désinfecté à la collectivité,
- De supprimer la possibilité de changement de bac sur simple demande, sans justificatif de modification de la composition familiale,
- Que l'avis d'imposition serve de justificatif pour :
    - L'identité exacte de l'usager (orthographe du nom et de l'adresse),
    - La composition du foyer via le nombre de part(s), en prenant soin de vérifier que le foyer fiscal ne prend pas en compte diverses catégories d'hébergements effectifs, n'ouvrant pas le droit à déclaration d'une demi-part ou d'une part (étudiants rémunérés, personnes handicapées, personnes dépendantes...),

- Une simplification de la mise en place et du calcul des pénalités en cas de défaut de déclaration au service,
- Une délégation du traitement des réclamations, le Président de la Communauté d'Agglomération ne pouvant être le signataire des courriers aux usagers de l'ensemble de la collectivité (Vice-Président de la Communauté d'Agglomération en charge de la collecte des déchets, Président du Conseil d'Exploitation).

En réunion du 21 mars dernier, le Conseil d'exploitation de la Régie Collecte a émis un avis favorable à ces modifications et compléments qui figurent sur le document joint.

Il est proposé au Bureau d'émettre son avis sur les modifications et compléments d'information au règlement de la REOMI avant présentation au prochain Conseil Communautaire :

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2015-1-2 en date du 5 février 2015 approuvant la mise en œuvre de la redevance des ordures ménagères,
Vu la délibération n° 2016-6-06 en date du 16 novembre 2016 portant approbation des grilles tarifaires de la redevance des ordures ménagères,
Vu la délibération n° 2017-7-05 en date du 7 décembre 2017 portant création de la régie du service « collecte et de traitement des ordures ménagères » du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 septembre 2023,
Vu le rapport,
Considérant l'intérêt d'apporter des modifications au règlement de la tarification incitative au regard de l'évolution de la collectivité et des usages intervenue depuis la mise en place de la REOMI,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'abroger la décision du Bureau Communautaire n° 2016 2 12 du 4 février 2016 ainsi que les délibérations n° 2017 - 2 - 06 du 9 février 2017 et n° 2017-7-32 du 7 décembre 2017 relative au règlement de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI) actuellement en vigueur ;

<u>Article 2</u> : d'approuver la modification du règlement de facturation de la REOMI, annexé à la présente délibération ;

<u>Article 3</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document en lien avec la présente délibération.

ASSAINISSEMENT

15 - Définition des tarifs de dépotages à la nouvelle station d'épuration intercommunale (matière de vidange, matière de curage, graisse)

La station d'épuration du Soleil Levant est dimensionnée et autorisée pour la réception des sous-produits générés par l'activité des vidangeurs privés. Ces sous-produits sont les graisses (bac à graisses de cuisines et ateliers agro-alimentaires), les matières de vidange (fosses « septiques ») et les matières de curage (sables des réseaux d'eaux usées...).

La station est dimensionnée pour les volumes suivants :

- Graisses : 150 m^3/an
- Matière des vidanges (fosses « septiques ») : 350 m^3/an
- Matières de curage (sables...) : 942 m^3/an

Il est précisé que l'absence de station d'épuration permettant le dépotage dans un rayon important autour de la nouvelle station (20 km environ) devrait rendre attractif cette nouvelle offre.

Le contrat VEOLIA prévoit une tarification pour la gestion de ces sous-produits (réception traitement…) à raison de :

- Graisses : 11,85 €/T
- Matière des vidanges (fosses « septiques ») : 11,99 €/T
- Matières de curage (sables…) : 40,63 €/T

Lors de sa séance du 29 mars 2023 le Conseil d'Exploitation Assainissement a analysé les tarifs pratiqués par d'autre collectivités à partir du tableau suivant :

	Tarif VEOLIA	La Roche	Nantes	Machecoul	Challans	Le Sables	Saumur	Angers	PROPOSITIONS	"marge"	"Marge" maximum	Volume maximum par an
	€HT/T	€HT/M3	€HT/T	€HT/T	€HT/M3	€HT/T	€HT/M3	€HT/T	€HT/T	€HT/T	€HT	M3
Matières de vidange réceptionnées sur la station d'épuration	11,85	21	8	10	22	22	23	15	**25**	13,15	25 538	1942
Matières de curage et sables réceptionnées sur la station d'épuration	11,99	-	54	-	-	45	64	45	**50**	38,01	13 303	350
Graisses réceptionnées sur la station d'épuration	40,63	62	58	-	-	106	123	-	**100**	59,37	8 906	150

Les élus du Conseil d'Exploitation ont décidé à l'unanimité de retenir les tarifs suivants :

- Matières de vidange réceptionnées sur la station d'épuration : 25 € HT/m^3,
- Matières de curage et sables réceptionnées sur la station d'épuration : 50 € HT/m^3,
- Graisses réceptionnées sur la station d'épuration : 100 € HT/m^3.

Il est précisé qu'une convention tripartie (entreprise vidangeur, exploitant de la station, régie d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération) sera nécessaire pour accéder au service. Cette convention rappellera les règles liées à l'accès au site et aux services proposés.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération ci-après :

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le règlement sanitaire départemental,
Vu l'arrêté préfectoral n° 19-DDTM85-611 « autorisant le système d'épuration intercommunal de Saint Gilles Croix de Vie, du Fenouiller, de Notre Dame de Riez et de Saint Hilaire de Riez sous maitrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie » du 20 novembre 2019,
Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie « d'Assainissement » du 29 mars 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 septembre 2023,
Après en avoir délibéré à …,

<u>Article 1</u> : DECIDE de fixer les tarifs de dépotage à la station d'épuration intercommunale de Givrand de la façon suivante à partir du 1er janvier 2024 :

- ***Matières de vidange réceptionnées sur la station d'épuration : 25 € HT/m^3,***
- ***Matières de curage et sables réceptionnées sur la station d'épuration : 50 € HT/m^3,***

- ***Graisses réceptionnées sur la station d'épuration : 100 € HT/m³ ;***

<u>Article 2</u> : AUTORISE Monsieur le Président à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la présente décision ;

<u>Article 3</u> : PRECISE que les conditions d'accès aux différents points et services de dépotage de la station, se feront dans le cadre de conventions triparties (entreprise vidangeur, exploitant de la station régie d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération), et que ces conventions sont nécessaires pour accéder aux services de dépotage sur la nouvelle station d'épuration intercommunale.

INGENIERIE - REGULARISATION

16 - Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » pour le projet d'aménagement de la rue de la Petite Sauzaie et de la réfection de la rue de la Traversée à Brétignolles sur Mer

La commune de Brétignolles sur Mer a sollicité l'assistance du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin de l'accompagner dans son projet d'aménagement de la rue de la Petite Sauzaie et de réfection de la rue de la Traversée.

Aussi, dans ce cadre, il est proposé au Bureau Communautaire de conclure avec la commune de Brétignolles sur Mer, une convention de prestation de maîtrise d'œuvre à titre onéreux permettant le remboursement partiel des frais de personnel engagés par la Communauté d'Agglomération, pour la réalisation des missions suivantes :

- Etudes préliminaires,
- Etudes d'Avant-Projet,
- Assistance à la passation des contrats de travaux.

Compte tenu du coût unitaire journalier défini à hauteur de 400 €, et du nombre prévisionnel d'unité à 21 jours, le coût de cette mise à disposition s'élève à la somme de 8 400 €.

A savoir que ce coût pourra être adapté au regard des tâches réellement effectuées.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10, L 5211-4-1, et D 5211-16,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu la décision n° 2019 05 25 du 13 juin 2019 portant revalorisation du tarif journalier relatif à la mise à disposition du service « Ingénierie » auprès des communes membres.
Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération,
Vu le projet de convention de mise à disposition de service soumis,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver le principe de mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » auprès de la commune de Brétignolles sur Mer pour l'accompagner dans son projet d'aménagement de la rue de la Petite Sauzaie et de réfection de la rue de la Traversée ;

<u>Article 2</u> : d'approuver les termes de ladite mise à disposition moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 8 400 € pour 21 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement tels que présentés au rapport ;

<u>Article 3</u> : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de service, les éventuels avenants et tous documents s'y rapportant.

17 - Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » pour le projet d'aménagement des carrefours de la Chalonnière, de la Girardière et de la Grégoirière à Brétignolles sur Mer

La commune de Brétignolles sur Mer a sollicité l'assistance du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin de l'accompagner dans son projet d'aménagement des carrefours de la Chalonnière, de la Girardière et de la Grégoirière.

Aussi, dans ce cadre, il est proposé au Bureau Communautaire de conclure avec la commune de Brétignolles sur Mer, une convention de prestation de maîtrise d'œuvre à titre onéreux permettant le remboursement partiel des frais de personnel engagés par la Communauté d'Agglomération pour la réalisation des missions suivantes :

- Etudes préliminaires,
- Etudes d'Avant-Projet,
- Assistance à la passation des contrats de travaux.

Compte tenu du coût unitaire journalier défini à hauteur de 400 €, et du nombre prévisionnel d'unité à 18 jours, le coût de cette mise à disposition s'élève à la somme de 7 200 €.

A savoir que ce coût pourra être adapté au regard des tâches réellement effectuées.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10, L 5211-4-1, et D 5211-16,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu la décision n° 2019 05 25 du 13 juin 2019 portant revalorisation du tarif journalier relatif à la mise à disposition du service « Ingénierie » auprès des communes membres,
Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération,
Vu le projet de convention de mise à disposition de service soumis,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver le principe de mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » auprès de la commune de Brétignolles sur Mer pour l'accompagner dans son projet d'aménagement des carrefours de la Chalonnière, de la Girardière et de la Grégoirière ;

<u>Article 2</u> : d'approuver les termes de ladite mise à disposition moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 7 200 € pour 18 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement tels que présentés au rapport ;

<u>Article 3</u> : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de service, les éventuels avenants et tous documents s'y rapportant.

18 - Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » pour le projet de cheminement dans le délaissé RD80 le long du chemin Champ Chabot, Traversée du Parc, rue du 8 Mai RD 38 et place PMR Stade à Brem sur Mer

La commune de Brem sur Mer a sollicité l'assistance du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin de l'accompagner dans son projet de cheminement dans le délaissé RD80 le long du chemin Champ Chabot, Traversée du Parc, Rue du 8 Mai RD 38 et place PMR Stade.

Aussi, dans ce cadre, il est proposé au Bureau Communautaire de conclure avec la commune de Brem sur Mer, une convention de prestation de maîtrise d'œuvre à titre onéreux permettant le remboursement partiel des frais de personnel engagés par la Communauté d'Agglomération pour la réalisation des missions suivantes :

- Etudes d'Avant-Projet,
- Assistance à la passation des contrats de travaux,
- Direction de l'exécution des contrats de travaux,
- Assistance aux opérations de réception.

Compte tenu du coût unitaire journalier défini à hauteur de 400 €, et du nombre prévisionnel d'unité arrêté à 11 jours, le coût de cette mise à disposition s'élève à 4 400 €.

A savoir que ce coût pourra être adapté au regard des tâches réellement effectuées.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10, L 5211-4-1, et D 5211-16,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu la décision n° 2019 05 25 du 13 juin 2019 portant revalorisation du tarif journalier relatif à la mise à disposition du service « Ingénierie » auprès des communes membres,
Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération,
Vu le projet de convention de mise à disposition de service soumis,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver le principe de mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » auprès de la commune de Brem sur Mer pour l'accompagner dans son projet de cheminement dans le délaissé RD80 le long du chemin Champ Chabot, Traversée du Parc, rue du 8 Mai RD 38 et place PMR Stade ;

<u>Article 2</u> : d'approuver les termes de ladite mise à disposition moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 4 400 € pour 11 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement tels que présentés au rapport ;

<u>Article 3</u> : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de service, les éventuels avenants et tous documents s'y rapportant.

19 - Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » pour le projet d'aménagement de la Place de la Mairie à La Chaize Giraud

La commune de La Chaize Giraud a sollicité l'assistance du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin de l'accompagner dans son projet d'aménagement de la Place de la Mairie.

Aussi, dans ce cadre, il est proposé au Bureau Communautaire de conclure avec la commune de La Chaize Giraud, une convention de prestation de maîtrise d'œuvre à titre onéreux permettant le remboursement partiel des frais de personnel engagés par la Communauté d'Agglomération pour la réalisation des missions suivantes :

- Etudes d'Avant-Projet,
- Assistance à la passation des contrats de travaux,
- Direction de l'exécution des contrats de travaux,
- Assistance aux opérations de réception.

Compte tenu du coût unitaire journalier défini à hauteur de 400 €, et du nombre prévisionnel d'unité arrêté à 20 jours, le coût de cette mise à disposition s'élève à 8 000 €.

A savoir que ce coût pourra être adapté au regard des tâches réellement effectuées.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10, L 5211-4-1, et D 5211-16,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu la décision n° 2019 05 25 du 13 juin 2019 portant revalorisation du tarif journalier relatif à la mise à disposition du service « Ingénierie » auprès des communes membres,
Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération,
Vu le projet de convention de mise à disposition de service soumis,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver le principe de mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » auprès de la commune de La Chaize Giraud pour l'accompagner dans son projet d'aménagement de la Place de la Mairie ;

<u>Article 2</u> : d'approuver les termes de ladite mise à disposition moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 8 000 € pour 20 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement tels que présentés au rapport ;

<u>Article 3</u> : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de service, les éventuels avenants et tous documents s'y rapportant.

20 - Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » pour le projet d'aménagement du lotissement communal « Les Forges » (Tranche 1 - 19 parcelles et Tranche 2 - 28 parcelles) à La Chaize Giraud

La commune de La Chaize Giraud a sollicité l'assistance du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin de l'accompagner dans son projet de lotissement communal « Les Forges » (Tranche 1 - 19 parcelles et Tranche 2 - 28 parcelles).

Aussi, dans ce cadre, il est proposé au Bureau Communautaire de conclure avec la commune de La Chaize Giraud, une convention de prestation de maîtrise d'œuvre à titre onéreux permettant le remboursement partiel des frais de personnel engagés par la Communauté d'Agglomération pour la réalisation des missions suivantes :

- Etudes d'Avant-Projet,
- Assistance à la passation des contrats de travaux,
- Direction de l'exécution des contrats de travaux,
- Assistance aux opérations de réception.

S'agissant d'un lotissement communal, le coût unitaire journalier est défini comme suit : 400 € avec majoration (application d'un taux de 1,5) soit **600 € par jour.**

Compte tenu du coût unitaire journalier défini à hauteur de 600 €, et du nombre prévisionnel d'unité arrêté à 15 jours pour la tranche 1 et 24 jours pour la tranche 2, le coût de cette mise à disposition s'élève à 9 000 € pour la tranche 1 et 14 400 € pour la tranche 2, soit un total de 39 jours et de 23 400 €.

A savoir que ce coût pourra être adapté au regard des tâches réellement effectuées.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10, L 5211-4-1, et D 5211-16,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu la décision n° 2019 05 25 du 13 juin 2019 portant revalorisation du tarif journalier relatif à la mise à disposition du service « Ingénierie » auprès des communes membres,
Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération,
Vu le projet de convention de mise à disposition de service soumis,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver le principe de mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » auprès de la commune de La Chaize Giraud pour l'accompagner dans son projet de lotissement communal « Les Forges » (Tranche 1 - 19 parcelles et Tranche 2 - 28 parcelles) ;

<u>Article 2</u> : d'approuver les termes de ladite mise à disposition moyennant un coût unitaire journalier de 600 €, soit un montant de 9 000 € pour la tranche 1 pour 15 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement et de 14 400 € pour la tranche 2 pour 24 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement, soit un montant de total de 23 400 € pour 39 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement tels que présentés au rapport ;

<u>Article 3</u> : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de service, les éventuels avenants et tous documents s'y rapportant.

21 - Ingénierie : Mise à disposition du service « Ingénierie » pour le projet de lotissement communal « Les Frichaudières » à Brem sur Mer

La commune de Brem sur Mer a sollicité l'assistance du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin de l'accompagner dans son projet de lotissement communal « Les Frichaudières ».

Aussi, dans ce cadre, il est proposé au Bureau Communautaire de conclure avec la commune de Brem sur Mer, une convention de prestation de maîtrise d'œuvre à titre onéreux permettant le remboursement partiel des frais de personnel engagés par la Communauté d'Agglomération pour la réalisation des missions suivantes :

- Etudes d'Avant-Projet.

S'agissant d'un lotissement communal, le coût unitaire journalier est défini comme suit : 400 € avec majoration (application d'un taux de 1,5) soit **600 € par jour.**

Compte tenu du coût unitaire journalier défini à hauteur de 600 €, et du nombre prévisionnel d'unité arrêté à 5 jours, le coût de cette mise à disposition s'élève à 3 000 €.

A savoir que ce coût pourra être adapté au regard des tâches réellement effectuées.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10, L 5211-4-1, et D 5211-16,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu la décision n° 2019 05 25 du 13 juin 2019 portant revalorisation du tarif journalier relatif à la mise à disposition du service « Ingénierie » auprès des communes membres,
Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération,
Vu le projet de convention de mise à disposition de service soumis,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver le principe de mise à disposition du service « Ingénierie » auprès de la commune de Brem sur Mer pour l'accompagner dans son projet de lotissement communal « Les Frichaudières » ;

<u>Article 2</u> : d'approuver les termes de ladite mise à disposition moyennant un coût unitaire journalier de 600 €, soit un montant total de 3 000 € pour 5 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement tels que présentés au rapport ;

<u>Article 3</u> : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de service, les éventuels avenants et tous documents s'y rapportant.

22 - Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » pour le projet de liaison douce rue du Château (RD754) à Commequiers

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que ce point est ajourné.

23- Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » pour le projet d'aménagement de la rue des Marais (RD 82) à Commequiers

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que ce point est ajourné.

24 - Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » pour le projet d'aménagement des chemins d'Aveau et de l'Aumonerie à Commequiers

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que ce point est ajourné.

25 - Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » pour le projet de réfection de chaussée chemin du Pas de la Claie et carrefour Paradis - Pierre Folle à Commequiers

La commune de Commequiers a sollicité l'assistance du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin de l'accompagner dans son projet de réfection de chaussée chemin du Pas de la Claie et carrefour Paradis - Pierre Folle.

Aussi, dans ce cadre, il est proposé au Bureau Communautaire de conclure avec la commune de Commequiers, une convention de prestation de maîtrise d'œuvre à titre onéreux permettant le remboursement partiel des frais de personnel engagés par la Communauté d'Agglomération pour la réalisation des missions suivantes :

- Etudes d'Avant-Projet,
- Assistance à la passation des contrats de travaux,
- Direction de l'exécution des contrats de travaux,
- Assistance aux opérations de réception.

Compte tenu du coût unitaire journalier défini à hauteur de 400 €, et du nombre prévisionnel d'unité arrêté à 5 jours, le coût de cette mise à disposition s'élève à 2 000 €.

A savoir que ce coût pourra être adapté au regard des tâches réellement effectuées.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10, L 5211-4-1, et D 5211-16,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu la décision n° 2019 05 25 du 13 juin 2019 portant revalorisation du tarif journalier relatif à la mise à disposition du service « Ingénierie » auprès des communes membres,
Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération,
Vu le projet de convention de mise à disposition de service soumis,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver le principe de mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » auprès de la commune de Commequiers pour l'accompagner dans son projet de réfection de chaussée chemin du Pas de la Claie et carrefour Paradis - Pierre Folle ;

<u>Article 2</u> : d'approuver les termes de ladite mise à disposition moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 2 000 € pour 5 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement tels que présentés au rapport ;

<u>Article 3</u> : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de service, les éventuels avenants et tous documents s'y rapportant.

26 - Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » pour le projet d'aménagement de la rue du Pied de Chaume à Brétignolles sur Mer

La commune de Brétignolles sur Mer a sollicité l'assistance du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin de l'accompagner dans son projet d'aménagement de la rue du Pied de Chaume.

Aussi, dans ce cadre, il est proposé au Bureau Communautaire de conclure avec la commune de Brétignolles sur Mer, une convention de prestation de maîtrise d'œuvre à titre onéreux permettant le remboursement partiel des frais de personnel engagés par la Communauté d'Agglomération pour la réalisation des missions suivantes :

- Etudes Préliminaires,
- Etudes d'Avant-Projet,
- Assistance à la passation des contrats de travaux.

Compte tenu du coût unitaire journalier défini à hauteur de 400 €, et du nombre prévisionnel d'unité arrêté à 10 jours, le coût de cette mise à disposition s'élève à 4 000 €.

A savoir que ce coût pourra être adapté au regard des tâches réellement effectuées.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10, L 5211-4-1, et D 5211-16,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu la décision n° 2019 05 25 du 13 juin 2019 portant revalorisation du tarif journalier relatif à la mise à disposition du service « Ingénierie » auprès des communes membres,
Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération,
Vu le projet de convention de mise à disposition de service soumis,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver le principe de mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » auprès de la commune de Brétignolles sur Mer pour l'accompagner dans son projet d'aménagement de la rue du Pied de Chaume ;

<u>Article 2</u> : d'approuver les termes de ladite mise à disposition moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 4 000 € pour 10 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement tels que présentés au rapport ;

<u>Article 3</u> : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de service, les éventuels avenants et tous documents s'y rapportant.

27 - Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » pour le projet d'aménagement de l'allée des Fougères à Notre Dame de Riez

La commune de Notre Dame de Riez a sollicité l'assistance du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin de l'accompagner dans son projet d'aménagement de l'allée des Fougères.

Aussi, dans ce cadre, il est proposé au Bureau Communautaire de conclure avec la commune de Notre Dame de Riez, une convention de prestation de maîtrise d'œuvre à titre onéreux permettant le remboursement partiel des frais de personnel engagés par la Communauté d'Agglomération pour la réalisation des missions suivantes :

- Etudes d'Avant-Projet,
- Direction de l'exécution des contrats de travaux,
- Assistance aux opérations de réception.

Compte tenu du coût unitaire journalier défini à hauteur de 400 €, et du nombre prévisionnel d'unité arrêté à 6 jours, le coût de cette mise à disposition s'élève à 2 400 €.

A savoir que ce coût pourra être adapté au regard des tâches réellement effectuées.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10, L 5211-4-1, et D 5211-16,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu la décision n° 2019 05 25 du 13 juin 2019 portant revalorisation du tarif journalier relatif à la mise à disposition du service « Ingénierie » auprès des communes membres,
Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération,
Vu le projet de convention de mise à disposition de service soumis,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver le principe de mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » auprès de la commune de Notre Dame de Riez pour l'accompagner dans son projet d'Aménagement de l'allée des Fougères ;

<u>Article 2</u> : d'approuver les termes de ladite mise à disposition moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 2 400 € pour 6 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement tels que présentés au rapport ;

<u>Article 3</u> : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de service, les éventuels avenants et tous documents s'y rapportant.

28 - Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » pour le projet d'aménagement de la rue des Combes à Notre Dame de Riez

La commune de Notre Dame de Riez a sollicité l'assistance du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin de l'accompagner dans son projet d'aménagement de la rue des Combes.

Aussi, dans ce cadre, il est proposé au Bureau Communautaire de conclure avec la commune de Notre Dame de Riez, une convention de prestation de maîtrise d'œuvre à titre onéreux permettant le remboursement partiel des frais de personnel engagés par la Communauté d'Agglomération pour la réalisation des missions suivantes :

- Etudes d'Avant-Projet,
- Direction de l'exécution des contrats de travaux,
- Assistance aux opérations de réception.

Compte tenu du coût unitaire journalier défini à hauteur de 400 €, et du nombre prévisionnel d'unité arrêté à 8 jours, le coût de cette mise à disposition s'élève à 3 200 €.

A savoir que ce coût pourra être adapté au regard des tâches réellement effectuées.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10, L 5211-4-1, et D 5211-16,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu la décision n° 2019 05 25 du 13 juin 2019 portant revalorisation du tarif journalier relatif à la mise à disposition du service « Ingénierie » auprès des communes membres,
Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération,
Vu le projet de convention de mise à disposition de service soumis,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver le principe de mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » auprès de la commune de Notre Dame de Riez pour l'accompagner dans son projet d'aménagement de la rue des Combes ;

<u>Article 2</u> : d'approuver les termes de ladite mise à disposition moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 3 200 € pour 8 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement tels que présentés au rapport ;

<u>Article 3</u> : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de service, les éventuels avenants et tous documents s'y rapportant.

29 - Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » pour le projet d'aménagement de la rue René Bazin et de la rue du Point du Jour à Saint Révérend

La commune de Saint Révérend a sollicité l'assistance du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin de l'accompagner dans son projet d'aménagement de la rue René Bazin (de la RD 94 à la rue Pierre de Coubertin) et de la rue du Point du Jour (de l'entrée d'agglomération au carrefour de la rue de la Perpillère).

Aussi, dans ce cadre, il est proposé au Bureau Communautaire de conclure avec la commune de Saint Révérend, une convention de prestation de maîtrise d'œuvre à titre onéreux permettant le remboursement partiel des frais de personnel engagés par la Communauté d'Agglomération pour la réalisation des missions suivantes :

- Etudes d'Avant-Projet,
- Assistance à la passation des contrats de travaux,
- Direction de l'exécution des contrats de travaux,
- Assistance aux opérations de réception.

Compte tenu du coût unitaire journalier défini à hauteur de 400 €, et du nombre prévisionnel d'unité arrêté à 22 jours, le coût de cette mise à disposition s'élève à 8 800 €.

A savoir que ce coût pourra être adapté au regard des tâches réellement effectuées.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10, L 5211-4-1, et D 5211-16,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu la décision n° 2019 05 25 du 13 juin 2019 portant revalorisation du tarif journalier relatif à la mise à disposition du service « Ingénierie » auprès des communes membres,
Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération,
Vu le projet de convention de mise à disposition de service soumis,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver le principe de mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » auprès de la commune de Saint Révérend pour l'accompagner dans son projet d'aménagement de la rue René Bazin (de la RD 94 à la rue Pierre de Coubertin) et de la rue du Point du Jour (de l'entrée d'agglomération au carrefour de la rue de la Perpillère) ;

<u>Article 2</u> : d'approuver les termes de ladite mise à disposition moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 8 800 € pour 22 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement tels que présentés au rapport ;

<u>Article 3</u> : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de service, les éventuels avenants et tous documents s'y rapportant.

30 - Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » pour le projet de création d'un cheminement rue du Pay et accès chemin des Renaudières et aménagement de sécurité sur RD94 à Saint Maixent sur Vie

La commune de Saint Maixent sur Vie a sollicité l'assistance du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin de l'accompagner dans son projet de création d'un cheminement rue du Pay, accès chemin des Renaudières et aménagement de sécurité sur RD94.

Aussi, dans ce cadre, il est proposé au Bureau Communautaire de conclure avec la commune de Saint Maixent sur Vie, une convention de prestation de maîtrise d'œuvre à titre onéreux permettant le remboursement partiel des frais de personnel engagés par la Communauté d'Agglomération pour la réalisation des missions suivantes :

- Etudes d'Avant-Projet,
- Assistance à la passation des contrats de travaux,
- Direction de l'exécution des contrats de travaux,
- Assistance aux opérations de réception.

Compte tenu du coût unitaire journalier défini à hauteur de 400 €, et du nombre prévisionnel d'unité arrêté à 11 jours, le coût de cette mise à disposition s'élève à 4 400 €.

A savoir que ce coût pourra être adapté au regard des tâches réellement effectuées.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10, L 5211-4-1, et D 5211-16,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu la décision n° 2019 05 25 du 13 juin 2019 portant revalorisation du tarif journalier relatif à la mise à disposition du service « Ingénierie » auprès des communes membres,
Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération,
Vu le projet de convention de mise à disposition de service soumis,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver le principe de mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » auprès de la commune de Saint Maixent sur Vie pour l'accompagner dans son projet de création d'un cheminement rue du Pay, accès chemin des Renaudières et aménagement de sécurité sur RD94 ;

<u>Article 2</u> : d'approuver les termes de ladite mise à disposition moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 4 400 € pour 11 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement tels que présentés au rapport ;

<u>Article 3</u> : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de service, les éventuels avenants et tous documents s'y rapportant.

31 - Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » pour le projet d'aménagement rue de la Gruette, chemin du Ringeard, rue du Calvaire et impasse de la Simonetière à Givrand

La commune de Givrand a sollicité l'assistance du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin de l'accompagner dans son projet d'aménagement rue de la Gruette, chemin du Ringeard, rue du Calvaire et impasse de la Simonetière.

Aussi, dans ce cadre, il est proposé au Bureau Communautaire de conclure avec la commune de Givrand, une convention de prestation de maîtrise d'œuvre à titre onéreux permettant le remboursement partiel des frais de personnel engagés par la Communauté d'Agglomération pour la réalisation des missions suivantes :

- Etudes d'Avant-Projet,
- Assistance à la passation des contrats de travaux,
- Direction de l'exécution des contrats de travaux,
- Assistance aux opérations de réception.

Compte tenu du coût unitaire journalier défini à hauteur de 400 €, et du nombre prévisionnel d'unité arrêté à 24 jours, le coût de cette mise à disposition s'élève à 9 600 €.

A savoir que ce coût pourra être adapté au regard des tâches réellement effectuées.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10, L 5211-4-1, et D 5211-16,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu la décision n° 2019 05 25 du 13 juin 2019 portant revalorisation du tarif journalier relatif à la mise à disposition du service « Ingénierie » auprès des communes membres,
Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération,
Vu le projet de convention de mise à disposition de service soumis,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver le principe de mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » auprès de la commune de Givrand pour l'accompagner dans son projet d'aménagement rue de la Gruette, chemin du Ringeard, rue du Calvaire et impasse de la Simonetière ;

<u>Article 2</u> : d'approuver les termes de ladite mise à disposition moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 9 600 € pour 24 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement tels que présentés au rapport ;

<u>Article 3</u> : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de service, les éventuels avenants et tous documents s'y rapportant.

32 - Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » pour le projet d'aménagement du chemin Borgne à Landevieille

La commune de Landevieille a sollicité l'assistance du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin de l'accompagner dans son projet d'aménagement du chemin Borgne.

Aussi, dans ce cadre, il est proposé au Bureau Communautaire de conclure avec la commune de Landevieille, une convention de prestation de maîtrise d'œuvre à titre onéreux permettant le remboursement partiel des frais de personnel engagés par la Communauté d'Agglomération pour la réalisation des missions suivantes :

- Etudes d'Avant-Projet,
- Direction de l'exécution des contrats de travaux,
- Assistance aux opérations de réception.

Compte tenu du coût unitaire journalier défini à hauteur de 400 €, et du nombre prévisionnel d'unité arrêté à 6 jours, le coût de cette mise à disposition s'élève à 2 400 €.

A savoir que ce coût pourra être adapté au regard des tâches réellement effectuées.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10, L 5211-4-1, et D 5211-16,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu la décision n° 2019 05 25 du 13 juin 2019 portant revalorisation du tarif journalier relatif à la mise à disposition du service « Ingénierie » auprès des communes membres,
Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération,
Vu le projet de convention de mise à disposition de service soumis,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver le principe de mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » auprès de la commune de Landevieille pour l'accompagner dans son projet d'aménagement du chemin Borgne ;

<u>Article 2</u> : d'approuver les termes de ladite mise à disposition moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 2 400 € pour 6 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement tels que présentés au rapport ;

<u>Article 3</u> : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de service, les éventuels avenants et tous documents s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 38.

Le Président,

François BLANCHET

COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND